

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2011

## COMPTE RENDU

### SOMMAIRE

|  |   |
|--|---|
| <i>Ouverture de la séance</i> .....  | 5 |
| <i>Absences motivées</i> .....   | 5 |
| <i>Ordre du jour:</i>  |   |
| <i>Approbation</i> .....   | 5 |
| <i>Communications</i> .....  | 5 |
| <i>Proposition de décret visant à améliorer la sécurité et à préciser la notion de salubrité des logements, déposée par MM. Jamar, Miller, Binon et Mme Barzin (Doc. 359 (2010-2011) – N° 1).</i>  |   |
| <i>Proposition de résolution relative à l'anticipation et à la gestion des inondations en Wallonie, déposée par Mme Reuter, MM. Dodrimont et Borsus, Mme de Coster-Bauchau, M. Crucke et Mme Pary-Mille (Doc. 362 (2010-2011) – N° 1).</i> |   |
| <i>Prise en considération</i> .....  | 6 |
| <i>Documents:</i>  |   |
| <i>Dépôt</i> .....   | 7 |

*Projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi en vue d'instituer un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit (Doc. 343 (2010-2011) – Nos 1 à 6).*

*Discussion générale.*

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Noiret, Rapporteur, Mmes Cornet, Kapompolé, MM. de Lamotte, Disabato, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports)..... 7

*Examen des articles.*

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports) ..... 16

*Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 347 (2010-2011) – Nos 1 et 2).*

*Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 348 (2010-2011) – Nos 1 et 2).*

*Discussion générale.*

(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Barzin, MM. Senesael, Cheron, de Lamotte, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville) ..... 20

*Examen des articles* ..... 24

*Projet de décret relatif au mérite wallon (Doc. 349 (2010-2011) – Nos 1 à 3).*

*Projet de décret relatif au mérite wallon pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 350 (2010-2011) – Nos 1 à 3).*

*Discussion générale.*

(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Houdart, Rapporteuse, M. Mouyard, M. de Lamotte, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville)..... 25

*Examen des articles* ..... 29

*Reprise de la séance*..... 31

*Questions d'actualité.*

*Question d'actualité de M. Mouyard à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la fin annoncée du projet de prison à Sambreville ».*

*Question d'actualité de M. Luperto à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le site Saint-Gobain à Sambreville ».*

(Orateurs : Mme la Présidente, MM. Mouyard, Luperto, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) ..... 31

|  |    |
|--|----|
| <i>Question d'actualité de M. Saint-Amand à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'usage suspect de subsides wallons et européens à La Louvière ».</i>  |    |
| (Orateurs : Mme la Présidente, M. Saint-Amand, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville) .....   | 34 |
| <i>Question d'actualité de M. Senesael à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'effort budgétaire consenti par les pouvoirs locaux dans le cadre de l'élaboration du budget fédéral ».</i>  |    |
| (Orateurs : Mme la Présidente, M. Senesael, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville) .....  | 36 |
| <i>Question d'actualité de M. Dupriez à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'exclusion des réfugiés du « Carrefour des générations » à Dinant ».</i>   |    |
| (Orateurs : Mme la Présidente, M. Dupriez, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances) .....  | 37 |
| <i>Proposition de décret en vue d'instaurer une prime régionale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, déposée par MM. Dodrimont et Consorts (Doc. 305 (2010-2011) – Nos 1 et 2).</i>   |    |
| <i>Discussion générale.</i>  |    |
| (Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cremasco, Rapporteuse, MM. Dodrimont, Senesael, Jeholet, Crucke, Mme Servaes).....  | 38 |
| <i>Proposition de résolution relative à l'hépatite C, déposée par Mmes Bertouille, Trotta, Salvi et M. Tiberghien (Doc. 292 (2010-2011) – Nos 1 à 3).</i>  |    |
| <i>Discussion générale.</i>  |    |
| (Orateurs : Mme la Présidente, Mmes Bertouille, Trotta, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances).....   | 46 |
| <i>Proposition de décret en vue d'instaurer une prime régionale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, déposée par MM. Dodrimont et Consorts (Doc. 305 (2010-2011) – Nos 1 et 2).</i>   |    |
| <i>Vote nominatif</i> .....  | 48 |
| <i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Binon à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la valorisation et la resocialisation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale » par MM. Binon et Jamar (Doc. 357 (2010-2011) – N° 1) et par M. Eerdeken, Mme Meerhaeghe et M. Langendries (Doc. 358 (2010-2011) – N° 1).</i> |    |
| <i>Vote nominatif</i> .....  | 49 |
| <i>Justifications d'abstention.</i>  |    |
| (Orateurs : Mme la Présidente, MM. Binon et Jamar) .....   | 49 |
| <i>Proposition de résolution relative à l'hépatite C, déposée par Mmes Bertouille, Trotta, Salvi et M. Tiberghien (Doc. 292 (2010-2011) – Nos 1 à 3).</i>  |    |
| <i>Vote nominatif</i> .....  | 49 |

*Projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi en vue d'instituer un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit (Doc. 343 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 6).*

*Votes nominatifs* ..... 50

*Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 347 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 et 2).*

*Vote nominatif* ..... 51

*Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 348 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 et 2).*

*Vote nominatif* ..... 51

*Projet de décret relatif au mérite wallon (Doc. 349 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 3).*

*Vote nominatif* ..... 51

*Projet de décret relatif au mérite wallon pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 350 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 3).*

*Vote nominatif* ..... 52

*Abréviations courantes* ..... 53

La séance est ouverte à 10 heures 02 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Mme la Présidente.** – La séance est ouverte.

## ABSENCES MOTIVÉES

**Mme la Présidente.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. le Ministre-Président Demotte, MM. Yzerbyt et Borsus, en mission à l'étranger; Mme Salvi, pour raisons de santé; MM. Kubla et Miller, retenus par d'autres devoirs; Mme Zrihen, retenue par d'autres devoirs ce matin.

## ORDRE DU JOUR

### *Approbation*

**Mme la Présidente.** – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 23.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 60.1.

Ce document vous a été adressé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

## COMMUNICATIONS

**Mme la Présidente.** – Les institutions européennes m'ont transmis quatre consultations.

Trois rapports et un avis m'ont été adressés. Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement wallon m'a transmis les 19 arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 04 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 11 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 13 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 11 et 12 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 05 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 05 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 21 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations des divisions organiques 02, 11, 12, 14, 16, 17, 18 et 19 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 09 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 23 de la division organique 12 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 11 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir les neuf notifications d'arrêt suivantes :

- la notification de l'arrêt n° 33 du rôle 4831 concernant le recours en annulation du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 « modifiant le décret REG du 2 avril 2004, en ce qui concerne l'extension relative aux activités aéronautiques », et, en ordre subsidiaire, de l'article 4 du décret du 8 mai 2009 précité, en ce qu'il insère un article 20bis dans le décret REG du 2 avril 2004, introduit par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;
- la notification de l'arrêt n° 34 du rôle 4880 concernant la question préjudicielle concernant la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, avant son abrogation par la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, posée par le tribunal du travail de Mons;
- la notification de l'arrêt n° 35 du rôle 4895 concernant la question préjudicielle relative à l'article 9, alinéa 2, du livre III, titre VIII, chapitre II, section 3, du Code civil (« Des règles particulières aux baux à ferme »), posée par le Juge de paix du canton de Florennes-Walcourt;
- la notification de l'arrêt n° 36 du rôle 4896 concernant la question préjudicielle relative à l'article 14, § 1<sup>er</sup>, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 posée par le Conseil d'État;
- la notification de l'arrêt n° 37 des rôles 4859 et 4905 concernant le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et

à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac, introduits par la SPRL « ADS » et autres et par l'asbl « *Vlaamse Liga tegen Kanker* » et Leo Leys;

- la notification de l'arrêt n° 38 du rôle 4898 concernant l'article 128 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et à l'article 101 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, posées par le tribunal de première instance d'Anvers;
- la notification de l'arrêt n° 39 du rôle 4901 concernant la question préjudicielle relative à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, posée par le tribunal de première instance de Liège;
- la notification de l'arrêt n° 40 du rôle 4911 concernant les articles 33, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, et 34, 1<sup>o</sup>, du décret spécial de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement communautaire, posée par le Conseil d'État;
- la notification de l'arrêt n° 41 du rôle 4935 concernant le recours en annulation de l'article 191 (modification de l'article 1675/19, § 2, alinéa 6, du Code judiciaire) de la loi-programme du 23 décembre 2009, introduit par l'« *Orde van Vlaamse balies* » et Monique den Dulk.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

**PROPOSITION DE DÉCRET  
VISANT À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ  
ET À PRÉCISER LA NOTION DE  
SALUBRITÉ DES LOGEMENTS,  
DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR, MILLER,  
BINON ET MME BARZIN  
(Doc. 359 (2010-2011) – N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
RELATIVE À L'ANTICIPATION  
ET À LA GESTION DES INONDATIONS  
EN WALLONIE,  
DÉPOSÉE PAR MME REUTER,  
MM. DODRIMONT ET BORSUS,  
MME DE COSTER-BAUCHAU,  
M. CRUCKE ET MME PARY-MILLE  
(Doc. 362 (2010-2011) – N° 1)**

*Prise en considération*

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour en application des articles 87 et 119 du règlement appelle le Parlement wallon à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

- la proposition de décret visant à améliorer la sécurité et à préciser la notion de salubrité des logements,

déposée par MM. Jamar, Miller, Binon et Mme Barzin (Doc. 359 (2010-2011) – N° 1);

- la proposition de résolution relative à l'anticipation et à la gestion des inondations en Wallonie, déposée par Mme Reuter, MM. Dodrimont et Borsus, Mme de Coster-Bauchau, M. Crucke et Mme Pary-Mille (Doc. 362 (2010-2011) – N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces prises en considération ?

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération.

La proposition de décret n° 359 sera envoyée à la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique; et la proposition de résolution n° 362 à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

## DOCUMENTS

### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** – Le rapport présenté au nom de la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances par Mme Péciaux sur les rapports d'activités 2008 et 2009 de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées a été imprimé et distribué sous le document n° 360 (2010-2011) – N° 1.

Le rapport présenté au nom de la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles par M. Pirlot sur le treizième rapport annuel d'activités du Conseil économique et social de la Région wallonne a été imprimé et distribué sous le document n° 361 (2010-2011) – N° 1.

Le rapport présenté au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité par M. Senesael sur le rapport d'activités 2009 de la SA AQUAWAL a été imprimé et distribué sous le document n° 363 (2010-2011) – N° 1.

Le rapport présenté au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité par MM. Desgain et Dodrimont sur le rapport d'activités 2009 de la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques a été imprimé et distribué sous le document n° 364 (2010-2011) – N° 1.

## PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 6 MAI 1999 RELATIF À L'OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI EN VUE D'INSTITUER UN COMITÉ STRATÉGIQUE, UN BUREAU EXÉCUTIF UNIQUE ET UN COMITÉ D'AUDIT (Doc. 343 (2010-2011) – N°s 1 à 6)

### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi en vue d'instituer un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

Je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Noiret, Rapporteur.

**M. Noiret,** Rapporteur. – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la très nombreuse assemblée présente ici va apprécier le fait que je me réfère à mon rapport écrit.

Je souhaite d'ailleurs remercier les services pour leur aide dans la rédaction de ce rapport.

**Mme la Présidente.** – La parole est à Mme Cornet.

**Mme Cornet (MR).** – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous abordons donc, avec ce décret, le vaste chantier de la réforme du FOREM annoncée de longue date par M. le Ministre.

Monsieur le Ministre, je ne reviendrai pas sur les débats qui ont animé notre commission, mais je rappellerai simplement ceci : les années qui se sont écoulées ont mis en exergue la forte nécessité de réformer le FOREM en profondeur.

Je rappelle les enjeux et les difficultés, à savoir essentiellement que le FOREM mobilise un budget wallon de plus d'1,4 milliard d'euros, soit 1 euro sur 7 du budget de la Région wallonne. Comme le rappelait mon collègue, M. Lebrun, il représente à lui seul l'équivalent de 15 % des recettes régionales. C'est dire si le FOREM nécessite une attention particulière. C'est dire aussi s'il appartient aux mandataires que nous sommes, qu'il s'agisse du pouvoir exécutif ou législatif, de faire en



sorte que ce service public de première main rencontre l'objectif qui doit être le sien, à savoir placer le chômeur au cœur des préoccupations.

L'enjeu est important, je vous l'ai dit. Nous avons rappelé en commission les différents éléments problématiques mis en évidence ces dernières années, tant par la Cour des comptes que par Ramboll Management, ou par Survey and Action et qui posaient des problèmes évidents en termes de responsabilisation des instances du FOREM, de simplification de la gestion de cette instance, de la lisibilité des missions, mais aussi, d'une manière générale, de respect des lois qui doivent également être d'application au FOREM.

En présentant ce décret devant le parlement aujourd'hui, vous entamez un vaste chantier. On pourrait l'identifier aux douze travaux d'Hercule. En fonction du rythme que vous vous êtes imposé, je le résumerai en « triathlon de Dédé ». Ce décret est le premier des trois décrets annoncés, celui qui réorganise toute la gestion du FOREM en instituant un comité stratégique, en opérant la fusion des bureaux exécutifs et en donnant un cadre décretaal à la procédure d'audit interne en cours depuis 2008.

Ce décret nous pose question. Nous ne nous en sommes pas cachés en commission. Nous partageons pleinement la nécessité et la volonté de réforme qui est affichée par le gouvernement, mais nous nous posons des questions sur les moyens que le gouvernement met en œuvre pour y parvenir. La possible réforme de l'État pourra entraîner un doublement du budget que nous venons d'évoquer, budget qui est déjà considérable, nous l'avons rappelé. Ce qui nous pose problème aujourd'hui, ce sont la pertinence et les modalités de contrôles politiques d'un budget très important. Que l'on ne s'y trompe pas, nous avons appelé le contrôle de nos vœux, nous l'avons suffisamment rappelé au cours des multiples séances de commission dans lesquelles nous avons évoqué le FOREM, mais nous sommes perplexes sur la mise en place du comité stratégique, dans sa composition.

On voit, dans ce comité, évoluer deux politiques en plus à côté des personnes que nous considérons déjà comme des privilégiés du comité de gestion, à savoir le président et vice-président. Le comité stratégique ne fera jamais que ce qu'il appartenait de faire jusqu'ici au commissaire de gouvernement. On affaiblit de manière assez forte, nous le craignons, les partenaires sociaux associés, en principe en tout cas, de longue date à des matières qui concernent les droits sociaux. On jette également le trouble sur les responsabilités respectives des différents organes de gestion qui évolueront demain au FOREM. Vous avez évoqué de manière assez importante cette question en séance de commission. Vous avez défendu un point de vue que nous voulons bien entendre, mais qui, malheureusement, ne nous rassure pas et que nous ne partageons pas.

Vous instituez une procédure d'audit interne. Fort bien. Voilà qui pose un cadre décretaal à une démarche qui, en raison des circonstances et des graves dysfon-

ctionnements qu'on avait relevés au FOREM, s'était avérée absolument nécessaire. Ce qui nous pose question, c'est que, dans cette cellule d'audit, il y aura également le président et deux membres du comité de gestion. Voilà une méthode tout à fait particulière, puisqu'elle voit le contrôleur également être le contrôle, ce qui ne manque pas de nous poser question.

Nous nous posons également la question du suivi qui sera donné aux résultats des conclusions des cellules d'audit. C'est une question qui mérite d'être posée, dans la mesure où, aujourd'hui déjà, nous ignorons comment le comité de gestion et le FOREM dans son ensemble peuvent concrétiser les commentaires et/ou les recommandations de la cellule d'audit. Nous ne savons toujours pas comment cela évoluera demain et vous n'avez pas nécessairement répondu à la question que nous avons posée.

Le dernier point concerne la fusion des bureaux exécutifs. C'est quelque chose qu'*a priori*, nous avons accueilli avec enthousiasme, mais qui nous laisse perplexes quand on sait qu'après le futur contrat de gestion, le FOREM connaîtra cinq directions et un service à gestion séparée pour les contrats APE. Nous voyons là une manœuvre qui n'a d'autre objectif que de permettre à différents mandataires de différentes formations politiques de trouver une place dans l'organisation du FOREM, ce que nous déplorons, tout comme nous déplorons de longue date la forte politisation de cette institution.

Monsieur le Ministre, le Mouvement réformateur a toujours appelé de ses vœux une réforme du FOREM, institution toujours présentée comme étant la plus contrôlée de Wallonie, mais qui s'est tristement illustrée ces dernières années. Cela a posé des problèmes divers et mis en exergue la nécessité évidente d'une gestion à revoir de ce service public.

Pour autant, aujourd'hui, cette réforme ne semble pas, telle qu'elle se présente, s'attaquer aux problèmes de fond dont souffre l'office, à savoir le mal-être évident d'une partie du personnel de l'office, l'absence d'une politique moderne de gestion des ressources humaines, des rivalités préoccupantes entre les responsables de l'office.

Le comité de gestion du FOREM est devenu, au fil des années, la feuille de vigne derrière laquelle les différents ministres wallons successifs de l'emploi se sont cachés.

Quand les choses allaient bien, on disait que c'était grâce au pouvoir politique; quand les choses allaient mal, c'était à cause des partenaires sociaux qui avaient mal travaillé.

Le MR propose au Gouvernement wallon un choix clair: soit on investit les partenaires sociaux à la direction du FOREM d'un véritable pouvoir identique à celui d'un véritable conseil d'administration, soit, à titre subsidiaire, le ministre exerce la tutelle directe sur le FOREM et en assume pleinement la responsabilité.



Ce qu'il faut au FOREM, c'est moins de politisation, une vraie vision à long terme, une politique des ressources humaines en interne qui ne dépend pas uniquement de l'une ou de l'autre couleur politique.

La vision du groupe MR n'est pas celle du ministre. Le comité de gestion du FOREM ne peut servir de simple chambre d'entérinement.

Lors des débats en Commission de l'emploi du Parlement wallon, le groupe MR a par ailleurs déposé des amendements pour permettre aux membres du comité de gestion d'assumer pleinement leurs responsabilités, pour leur donner des pouvoirs concrets. En rejetant ces amendements, le gouvernement a esquivé le débat de fond. Nous le regrettons.

En somme, Monsieur le Ministre, la réforme telle qu'elle s'annonce aujourd'hui va complexifier les choses plutôt que de les simplifier; plutôt que de rendre les procédures lisibles, elle les alourdit; plutôt que de dépolitiser l'institution, elle la politise davantage.

**Mme la Présidente.** – La parole est à Mme Kapompolé.

**Mme Kapompolé (PS).** – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je n'ai pas envie de vous faire un procès d'intention, Monsieur le Ministre, sans doute d'abord parce que je suis dans la majorité, mais aussi parce que, pour être très claire, il s'agit ici d'un premier jalon, une première étape dans la réforme du FOREM.

La Déclaration de politique régionale est d'ailleurs très claire à cet égard: «*Le gouvernement poursuivra, via le décret organique du FOREM, une réforme de fond au niveau de ses organes de gestion, pour redessiner un modèle plus équilibré dans la répartition des responsabilités et des compétences et qui soit plus dynamique dans les modes de décision.*». La DPR précise également que: «*Le gouvernement soumettra aux partenaires sociaux une proposition confiant le pilotage stratégique et budgétaire à une structure composée de fonctionnaires dirigeants, de représentants des partenaires sociaux et du gouvernement. Les concentrations de pouvoir et les délégations excessives soient proscrites et que des procédures claires de décision et de reddition des comptes soient mises en place.*».

Personnellement, il me semble à la fois que les balises sont fixées et que le présent projet de décret y répond, puisque trois objectifs distincts ont pu être mis sur la table et sont poursuivis avec ce décret:

- la rationalisation des trois bureaux exécutifs en un seul et unique bureau exécutif;
- l'officialisation, par la voie décrétole, des structures d'audit interne;
- et la création d'un organe non décisionnel, le comité stratégique, une structure distincte du comité de gestion qui sera chargé de remettre des avis sur les déci-

sions et les orientations stratégiques, budgétaires et sur certains marchés publics.

Monsieur le Ministre, très clairement, comme nous l'avons d'ailleurs fait en commission, nous soutiendrons ce projet de décret.

D'ailleurs, pour nous, la rationalisation des trois bureaux exécutifs et l'officialisation des structures d'audit interne nous semblent une excellente chose. Ces deux éléments peuvent être considérés comme des avancées notables.

Nous prenons également acte de l'officialisation de l'arrivée du politique dans la gestion paritaire du FOREM. Je ne doute pas que vous trouverez l'articulation nécessaire afin, justement, d'éviter les confusions entre les fonctions d'avis et de pilotage et donc, d'éviter l'apparition de conflits entre le comité stratégique, le comité de gestion et l'administration. Je suis persuadée que vous allez trouver les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ce comité stratégique n'apparaisse pas comme un organe de contrôle, y compris de la gestion journalière, mais soit vraiment un moteur supplémentaire pour dynamiser le FOREM. En tout cas, c'est comme cela que nous le voyons.

Mon groupe par la voie de mon collègue, M. Bayet, vous a interrogé surtout sur le calendrier des réformes. En tant que présidente de la commission, je suis tout à fait intéressée de savoir où vous en êtes dans l'élaboration de ce que je qualifierais de pièces maîtresses de ce dispositif, à savoir le contrat de gestion du FOREM, la modification du décret-cadre y afférent et le projet de décret sur l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi. Où en êtes-vous dans l'élaboration des modifications du décret-cadre, lesquelles doivent traduire les orientations fondamentales du contrat de gestion?

Ce premier projet de décret était un passage obligé, il faut en convenir. J'espère que vous répondrez aux questions par rapport aux différents calendriers.

Je voudrais revenir sur le fait qu'en dehors des textes et de l'aspect plus législatif qui nous occupe, ce sur quoi nous voulons insister pour l'ensemble des citoyens de Wallonie, c'est la nécessité d'avoir un service public véritablement à leur service, pour leur permettre de se former, de trouver un emploi et, surtout, de se projeter dans un avenir professionnel positif.

*(Applaudissements sur les bancs.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. de Lamotte (cdH).** – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, revenons-en un peu à la commission concernant ce projet de décret.

Monsieur le Ministre, vous aviez rappelé – et Mme Cornet appelle cela le triathlon – que ce texte qui nous est soumis aujourd'hui est, en réalité, le premier d'une série

de textes qui s'imbriquent, se complètent et qui seront débattus l'un après l'autre dans les prochains mois au parlement. Il est donc ainsi prévu d'examiner le nouveau contrat de gestion du FOREM, de même que d'autres décrets «FOREM» plus spécifiques. Je ne peux qu'insister sur ce qu'on a évoqué en commission, mais ce que j'ai évoqué aussi dans des séances précédentes et que les débats parlementaires ont évoqué à de nombreuses reprises : la gestion séparée des APE, l'accompagnement individualisé des chômeurs, la création d'une quatrième direction générale chargée des partenariats.

Dès lors, Monsieur le Ministre, le décret que vous nous présentez aujourd'hui plante le décor, mais ce sont les deux décrets suivants qui seront les plus fondamentaux sur le fond, notamment en termes de partenariats et de développement de ceux-ci, du DIISP, de l'individualisation du suivi, *et cætera*.

Monsieur le Ministre, ces nouvelles politiques et les dispositifs les mettant en œuvre devront également s'incarner dans le nouveau contrat de gestion, qui devra être révisé parallèlement à ces décrets.

À ce propos, il me semble nécessaire d'insister aujourd'hui pour que cette révision du contrat de gestion soit menée sur une base d'indicateurs de qualité et de quantité beaucoup plus importants que par le passé. Ceux-ci permettront ainsi de guider le navire «FOREM» dans les nombreux écueils qui jalonnent, au jour le jour, le marché de l'emploi en constante évolution et qui a dû faire face, ces dernières années, à une des pires crises économiques que nous ayons connues, sans pour autant qu'il diminue ses efforts pour faire baisser le chômage structurel en Wallonie.

Fort heureusement, le recul constant du chômage en Région wallonne depuis plus d'un an ne peut que nous encourager dans la poursuite des efforts entrepris depuis le début de la législature. Je voudrais rendre hommage à cette tribune à ceux qui, au jour le jour, dans les bureaux régionaux du FOREM, travaillent au quotidien pour essayer de porter cette problématique.

En ce qui concerne le projet de décret que nous examinons aujourd'hui et qui est uniquement consacré à des modifications des structures internes du FOREM, il se résume en fait à trois éléments : comité stratégique, bureau exécutif et officialisation par décret des structures d'audit interne.

Justement, il est important de rappeler, Monsieur le Ministre, que ce projet de décret est en partie la conséquence des précédents débats parlementaires, de la Cour des comptes et de PWC sur les dysfonctionnements observés au FOREM à la fin de la précédente législature. Il faut d'ailleurs se féliciter du travail parlementaire de l'époque, qui a secoué le cocotier – si je peux me permettre l'expression –. Le projet actuel est en quelque sorte l'aboutissement des recommandations qui avaient été formulées à l'époque par les députés, dont j'étais, en Commission de l'emploi.

C'est ainsi que la nouvelle DPR, approuvée en 2009, a prévu que le gouvernement soumettrait aux partenaires sociaux – Mme Kapompolé le rappelait tout à l'heure – une proposition confiant le pilotage stratégique et budgétaire du FOREM à une structure composée des fonctionnaires dirigeants, de représentants des partenaires sociaux et du gouvernement. C'est sur cette base que l'actuel projet de décret a été rédigé. Nous sommes donc dans les cordes de la DPR.

En effet, le point le plus important du projet de décret est bien la création du comité stratégique. C'est aussi celui qui a concerné les discussions, tant les deux autres éléments font consensus dans le chef des partenaires sociaux, comme dans celui de l'ensemble des parlementaires.

Je voudrais revenir sur cet événement. La création d'un bureau exécutif unique relève de la simple bonne gestion interne. Quant à l'officialisation, dans le décret, des structures d'audit interne, elle est parfaitement logique et légitime. En effet, un tel comité d'audit devrait même exister au sein de tous les organismes, dans la mesure où il permet à une structure indépendante d'identifier les risques et les éléments sur lesquels il convient de travailler. De la sorte, il est tenu compte de l'analyse de la Cour des comptes et des demandes du parlement à la suite des problèmes précédemment observés.

La création du comité stratégique qui intégrera les politiques à la tête du FOREM, aux côtés des partenaires sociaux, procède d'une même démarche, mais il faut bien reconnaître qu'elle a souvent été mouvementée dans le débat.

Pourtant, il est incontestable que des impulsions politiques sont nécessaires dans un dossier comme celui du FOREM. Il ne faut pas attendre d'un comité de gestion, qui ne dispose pas de responsabilité politique, de *booster* un tel organisme et de se remettre en question simplement tous les jours. D'ailleurs, il semble assez probable que, sans l'intervention extérieure de la Cour des comptes et du suivi opéré par le parlement, le FOREM ne se serait pas spontanément remis en cause en interne.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, vous avez réanimé le débat par ce projet de décret avec la volonté de faire évoluer l'institution, sans pour autant faire table rase du passé. Il convient, en effet, de profiter de l'apport important des partenaires sociaux, dont le rôle est essentiel, tout en se rappelant que le FOREM est uniquement alimenté par l'impôt wallon et non par les cotisations sociales, ce qui pointe la responsabilité politique vis-à-vis de l'institution.

La formule paritaire traditionnelle reste ainsi toujours autant valable et pertinente et n'est évidemment pas remise en cause par ce projet de décret, bien au contraire.

Toutefois, le nouveau comité stratégique donnera un avis sur les grandes orientations, sur les principales décisions budgétaires et sur certains marchés publics,

des éléments pour lesquels la responsabilité du gouvernement sera en effet engagée à travers son ministre. Dans ce cas de figure, il ne s'agira plus de se dégager de sa responsabilité vis-à-vis des décisions prises par le comité de gestion puisque des représentants y seront présents.

Qu'on me comprenne bien, autant je pense que le travail des partenaires sociaux est fondamental et exemplaire, autant il me semble également que la responsabilité du politique est évidente; il ne s'agit pas de gérer des moyens générés par des cotisations sociales qui proviennent des travailleurs et des employeurs, il s'agit en effet de 15 % du budget wallon financés par l'impôt des Wallons.

Rappelons-nous qu'avec les APE, il s'agit d'un milliard d'euros, soit environ 15 % du budget régional qui sont consacrés au FOREM et à la responsabilité politique de la Région wallonne dans ce dossier.

Bref, pour nous, Monsieur le Ministre, la nouvelle structure ainsi créée est parfaitement claire et justifiée: le comité stratégique lance les grandes orientations, le comité de gestion gère le FOREM et, de cette manière, le comité stratégique est l'organe qui permet l'inspiration de la politique, sa conception et la concertation nécessaire.

L'organe de décision et d'implémentation reste exclusivement le comité de gestion. Chacun a bel et bien sa place et sa raison d'être.

Nous approuvons donc ce projet de décret en tant qu'aboutissement des avis de la Cour des comptes et des demandes du parlement lors des nombreux débats. Ce texte réforme utilement et judicieusement les structures et la gouvernance à l'intérieur de la maison FOREM. Comme je l'ai dit en début d'intervention, il « plante le décor » pour la suite de la réforme du FOREM et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie développée en matière d'emploi en Wallonie.

Monsieur le Ministre, nous attendons avec impatience les prochains textes qui nous permettront de débattre en commission et ici, en séance publique, lesquels doivent porter davantage sur le fond de la politique de l'emploi, sur la mise en place de l'accompagnement individualisé et sur la révision du contrat de gestion. C'est effectivement un long chantier qui nous attend encore, mais nous sommes prêts à y travailler.

*(Applaudissements sur les bancs.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Disabato.

**M. Disabato** (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne vais pas être très long car beaucoup de choses ont déjà été dites. Il me semble qu'en préambule, il est important de souligner que ce travail est l'aboutissement d'un travail entamé sous la législature précédente. Je tenais à souligner – même si je n'étais présent – le travail de tous les commissaires

du gouvernement précédent, de la majorité précédente et de l'opposition précédente pour tout le travail qu'ils ont mené et qui a abouti à un audit de la Cour des comptes d'ailleurs demandé par mon groupe et, notamment, notre chef de groupe, M. Wesphael, et qui a montré une série de problèmes et de dysfonctionnements.

Nous sommes dans le premier volet de la trilogie. Il est clair que ce n'est pas le volet le plus important, ce n'est pas la huitième merveille du monde. C'est surtout dans la révision du décret organique et du contrat de gestion; ainsi que dans la modification du DIISP qu'on aura un travail encore plus conséquent à faire pour remettre l'institution sur les rails d'une meilleure gestion de l'emploi qui soit la plus efficace possible. On a vu à quel point certaines dérives avaient posé des problèmes – pour ne citer que cela, les marchés publics, la délégation de signatures –. Ce genre de chose est réglé ici à travers ce décret, ce qui permet une plus grande clarification.

On a parlé de « triathlon ». Je dirais que c'est un décret un peu « aérobic » puisqu'il va créer une nécessité de coordination des mouvements entre le comité d'audit et le comité de gestion. Il faudra trouver le meilleur mode opératoire entre les deux organes pour fonctionner au mieux et ne pas retirer ses prérogatives au comité de gestion ou en tout cas créer un malaise. Je réinsiste sur la dimension de l'évaluation. Il faudra, comme le demande d'ailleurs l'Union des classes moyennes, une évaluation à un certain moment, pour vérifier si cette coordination entre les deux instances s'est très bien passée. Il est clair que c'est aussi important, parce qu'il s'agit d'un budget conséquent; on a parlé de 15 % du budget wallon, c'est quand même une somme assez gigantesque.

Un des enjeux centraux sera aussi, pour moi, la coordination entre le FOREM et les acteurs de terrain, puisque vous prévoyez, dans votre future réforme, une direction liée au partenariat. Il est clair que là, il sera essentiel de pouvoir se baser sur l'expertise des acteurs de terrain. Que le FOREM décrive un cadre, c'est tout à fait normal, c'est son rôle, mais il faut pouvoir laisser une certaine marge de manœuvre aux acteurs de terrain qui le connaissent mieux, afin qu'ils puissent développer un service aux demandeurs d'emploi, mais aussi aux entreprises. C'est aussi important de le dire, le FOREM est au service des demandeurs d'emploi, mais également au service des entreprises pour les mettre en relation.

Pour le reste, la fusion des bureaux exécutifs est une évidence. On ne fait, par cette action, que remettre un peu d'ordre pour éviter la multiplication des réunions parce qu'à un certain moment, avoir cinq réunions avec le même ordre du jour, je trouve que c'est excessif et que la bonne gouvernance nous impose de rationaliser les choses.

Dernier point, l'officialisation du comité d'audit est une très bonne chose. Il faut aussi pouvoir développer cette manière de faire dans d'autres organes, mais cela

n'est qu'une officialisation, puisqu'on le pratique déjà actuellement.

Le signal que nous voulons donner par rapport à ce décret est un signal positif. Nous serons attentifs à l'évaluation de cette gymnastique qu'il doit y avoir entre le comité de gestion et le comité stratégique.

Pour le reste, c'est un décret qui permet de faire avancer les choses. Il me semble que c'est vraiment dans les deux autres décrets que l'on pourra voir si les problèmes et manquements pointés par la Cour des comptes peuvent être vraiment résolus.

*(Applaudissements sur les bancs.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, je remercie le rapporteur et les nombreux parlementaires qui sont intervenus ce matin dans ce débat de fond que constitue le premier service public de Wallonie, à savoir le FOREM.

Singulièrement, je salue les interventions de M. Disabato et, ensuite, de nos spécialistes de la question du FOREM que sont Mme Cornet et M. de Lamotte qui, depuis une dizaine d'années, suivent avec une attention particulière la situation du FOREM.

D'abord, je voudrais rappeler, par rapport à ce qui a été indiqué à la tribune en termes d'espoir, de réforme ou de dysfonctionnements, combien le FOREM est aujourd'hui en bonne forme. Je tiens à le dire, parce qu'il y a quand même des milliers d'agents qui travaillent au quotidien pour former nos citoyens, pour leur trouver du travail, pour répondre à l'attente de nos entreprises, pour relever les défis des pénuries d'emplois telles que nous les connaissons dans certains secteurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, nous avons un chômage en recul de – 7,6% en Wallonie. Jamais, dans l'histoire de ces dernières années, le chômage n'avait reculé de manière aussi permanente et importante. J'ose dire qu'à côté des mesures adoptées par notre collègue Ministre de l'Emploi du Fédéral, les dispositifs wallons et l'implication du FOREM avec, bien évidemment, le comportement des demandeurs d'emploi et l'attente des entreprises, ont permis de faire reculer le chômage à un point tel qu'aujourd'hui, nous sommes même sous la barre des 14%. Loin de moi toute forme d'euphorie, mais, clairement, nous sommes dans la bonne direction, celle qui consiste à permettre au plus grand nombre de retrouver un travail et donc d'avoir des chances d'épanouissement personnel, de participer ainsi au développement économique de notre région et au rétablissement de sa richesse.

Le dernier rapport de la Cour des comptes et les chiffres communiqués par le Conseil supérieur des finances confirment, pour les plus sceptiques, que la déclaration

moyenne à l'impôt des personnes physiques des Wallons continue à se rétablir par rapport aux Bruxellois, aux Flamands et à la moyenne nationale.

En 2006, nous étions à –15% par rapport à la moyenne nationale. Nous sommes maintenant à –12%, ce qui veut dire que, sur ces quelques années du Plan Marshall 1 et du Plan Marshall 2, ce rétablissement de la Wallonie est en marche. Soyons-en fiers.

Cette satisfaction s'adresse aussi bien sûr au FOREM, car il y a eu un véritable effort de mobilisation des ressources humaines et financières de l'institut, que ce soit par les quelque 178 421 demandeurs d'emploi pris en charge par le FOREM; les quelque 460 000 visites auprès de nos 58 maisons de l'emploi; ou encore les 222 860 offres d'emploi que nous avons diffusées en fin 2010. C'est encore un chiffre qui corrobore notre redressement au niveau de la Wallonie, c'est une progression de près de 25% de l'offre d'emploi disponible.

Tout cela démontre combien le FOREM, ses agents et le gouvernement ont compris qu'il y avait là un intérêt à coller à la réalité économique, sinon même à la devancer, sachant que tous les observateurs intéressés, Madame Cornet, nous annoncent la création d'emplois par milliers. Dès lors, nous devons nous préparer, et préparer surtout celles et ceux qui pourront les occuper avec une formation appropriée. Ce n'est pas la seule responsabilité du FOREM. D'autres doivent intervenir: la Formation des classes moyennes – nous avons d'ailleurs eu l'occasion, hier avec M. Devernies et M. Bounameaux, de dire combien cet outil fonctionne remarquablement bien – mais également les MIRE pour les plus éloignés du travail, ou encore les EFT-OISP, voire, pour les cas les plus difficiles, les quelques CPAS qui ont décidé de jouer un rôle moteur en la matière.

Il est vrai que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, deux nouveautés fondamentales sont apparues au niveau du FOREM, à savoir, d'une part, l'accompagnement individualisé et, de l'autre, l'apparition des essais métiers qui, manifestement, démontrent toute leur efficacité et leur pertinence dans l'orientation des demandeurs d'emploi, dans le choix de leur formation et puis, finalement, dans leur épanouissement dans le métier qui est le leur aujourd'hui.

Rien que dans les plans de formation-insertion, près de 9 180 personnes ont pu être identifiées pour coller à l'attente des entreprises, c'est dire que ces entreprises, contrairement à ce qui a pu être proclamé hâtivement et de manière non fondée, sont satisfaites de notre FOREM, puisque l'indice de satisfaction auprès des entreprises dépasse largement les 80%. Ce *matching* entre l'offre et la demande aujourd'hui est réalisé de manière soutenue, sinon même efficace, par notre office de l'emploi et de la formation.

Je pourrais ajouter, pour clôturer ce volet positif, la mobilité interrégionale qui est un progrès évident. Il y a aujourd'hui plus de 200 000 travailleurs wallons qui ne travaillent plus en Wallonie. Cette image d'un Wallon



peu mobile est renvoyée au passé. Aujourd'hui, ils ont compris que se former notamment à une seconde langue et aller chercher l'emploi plus loin de leur domicile fait partie de leur réalité au quotidien.

Citons le simple succès des chèques-formation, puisque nous en sommes maintenant à 750 000 chèques émis pour la seule année 2010. Le Wallon a donc trouvé le chemin de la formation et, par ce fait, il a retrouvé le chemin de l'emploi. Voilà qui est prometteur pour nos concitoyens, mais également pour la situation économique de la Région wallonne.

La situation économique est évidemment directement concernée, agencée, orientée par les succès du Plan Marshall et par le développement du Plan Marshall 2. vert dans lequel le FOREM et ses partenaires jouent un rôle extrêmement important, que ce soit dans la promotion des métiers techniques, par le développement des essais métiers que nous allons accentuer ou encore, Monsieur de Lamotte, par cette richesse que constituent nos 25 centres de compétence – dans lesquels nous avons investi près de 120 millions d'euros – accessibles aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs, aux formateurs, aux enseignants et aux étudiants.

Cette accentuation du Plan Marshall 2. vert amènera bien sûr le FOREM à jouer un rôle majeur, notamment dans tout le secteur vert. Je me réjouis de l'initiative de notre commission, Madame la Présidente, d'aller visiter un centre de références, ce qui, pour les plus sceptiques, permettra de les convaincre de la pertinence des choix du FOREM et de ce gouvernement à travers le centre Initialis, puisque nous allons très prochainement le visiter.

Ayant rappelé ces points positifs de ce FOREM en forme, et tant mieux pour l'économie wallonne, est-ce pour autant, Monsieur de Lamotte, Madame Cornet, qu'il n'y a pas un certain nombre de dysfonctionnements auxquels nous devons continuer à remédier? J'ai eu la modestie et la détermination de le constater et d'essayer d'y remédier. Nous avons encore tous en tête le rapport de la Cour des comptes. Ce n'était pas il y a si longtemps, c'était, jour pour jour, pratiquement deux ans, le 25 mars 2009. Cela nous a inspiré une évaluation interne du FOREM, cela nous a amenés à faire une nouvelle évaluation externe confiée à un consultant privé, *PricewaterhouseCoopers*.

Cette méthode d'évaluation externe, je l'ai appliquée tant pour l'IFAPME, que pour les APE, les MIRE et les EFT-OISP.

Pas un seul secteur de notre emploi-formation n'aura été audité simplement pour en améliorer l'efficacité et pour que nous puissions hisser la voile dans le vent nouveau du redressement économique de la Wallonie.

C'est tout cela qui m'avait amené à convaincre le gouvernement, il y a un an, à anticiper le renouvellement du contrat de gestion. Nous aurions très bien pu, Madame la Présidente, vivre au fil de l'eau avec l'ancien

contrat de gestion. Non, ce gouvernement a de l'ambition et souhaite, bien sûr, relever le défi premier qui se pose à la Wallonie, celui du meilleur emploi, ou de plus d'emplois pour nos concitoyens.

Cela n'a pas traîné, parce qu'à peine avions-nous dénoncé ce contrat de gestion, qu'en juillet 2010, je n'ai que une note d'orientation qui résume, ... On a parlé de triathlon, je vois que Mme Cornet me veut sportif. On a parlé de trilogie ...

**Mme Cornet (MR).** – Pour autant que vous ne fassiez pas de la gonflette, Monsieur le Ministre.

**M. Antoine,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Rassurez-vous, cette gonflette-là, moi qui suis ministre des sports, je réfute toute forme de dopage en la matière. Par contre, doper notre politique de l'emploi, cela, j'y suis particulièrement attentif, en ayant des outils qui soient efficaces. Cette note d'orientation, qui est l'architecture de la réforme, nous la concrétisons brique par brique aujourd'hui par ce socle que constitue ce décret premier du nom pour le FOREM.

Je tiens à dire qu'il a été, chers collègues, dûment négocié avec l'ensemble des partenaires sociaux, avec les syndicats maison du FOREM et, quoi de plus normal évidemment, avec sa hiérarchie. Je n'ai pas trouvé, Madame Cornet – belle tentative, quoiqu'un peu veine –, les hostilités, les paradoxes, les contradictions, les luttes d'influence. J'imagine que cela renvoie à des notes du passé, parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas le tableau que je rencontre, fort heureusement du reste, pour notre Région wallonne.

Cette réforme et l'implémentation de juillet 2010 qui la décrit, se composent de cinq étapes. À vous de trouver, chers collègues, après la trilogie, le triathlon, mais ce sont les cinq doigts de la main, si vous voulez, puisque c'est la main intelligente que nous voulons soutenir aussi en Wallonie. Ce sont, d'une part, les 700 conseillers référents, c'est en cours et nous sommes dans les délais. Du reste, nous validons régulièrement, avec le comité de gestion et la hiérarchie, le personnel qui a été mobilisé, puisque nous n'avons pas recruté, nous n'avons pas ajouté des couches de lasagne, aux couches de lasagne. Nous avons dû jouer à budget constant.

Cela démontre aussi, Madame Cornet, convenez-en, cette capacité d'adaptation que les gens du FOREM ont eue, moyennant bien sûr une formation pour qu'ils puissent remplir correctement leur travail, et je veux leur rendre cet hommage. Ce n'est pas anodin de voir des agents changer de métier. On sait combien les résistances au changement sont prégnantes dans toute société, qu'elle soit privée ou publique.

Ce décret est aussi l'adoption d'un contrat de gestion, ensuite, l'adoption d'un décret sur les missions du FOREM puis, je rassure Mme la Présidente, le troisième décret sur l'accompagnement individuel et la révision

du DISPP. Tout cela doit nous mobiliser dans le courant de cette année pour que nous ayons terminé l'œuvre législative avec les consultations qui s'imposent et les concertations qui me paraissent nécessaires.

Cette première pièce au décret, j'ai entendu qu'il ne s'agissait pas de la première merveille du monde, certes, mais il y va de ce décret comme des fondations d'une maison. Ce ne sont pas nécessairement les blocs de la cave que l'on voit le plus et portant, s'ils ne sont pas bien fixés, les lézardes apparaissent très vite dans les murs qui viendront s'y poser. C'est important que le socle soit de très grande qualité.

Du reste, je n'ai pas entendu de critique dans la bouche de Mme Cornet, puisqu'elle est notre voix d'opposition – et c'est un rôle difficile, surtout quand elle est seule tôt le matin au parlement –, mais il n'empêche, seule dans l'opposition, cela s'entend ...

**Mme Cornet (MR).** – Il vaut mieux être seule que mal accompagnée, Monsieur le Ministre. (*Rires.*) Pour le reste, mes collègues m'ont rejoint.

**M. Antoine,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je ne sais pas qui vous visez quand vous dites « mal accompagnée ». Si c'était mon collègue M. Furlan ou moi-même (*Rires de Mme Cornet.*), vous nous le diriez en coulisse ... En tout cas, pour M. Furlan, je peux déjà vous rassurer, il ne devrait pas y avoir de difficulté.

Dès lors, ce premier volet est important, parce qu'il codifie les délégations. Sur ce point-là, je pense que MM. de Lamotte et Disabato ont eu raison d'insister sur la nécessité de revoir cet aspect-là. Je vous entends encore à cette tribune, Madame Cornet, avec davantage de brillant dans la voix, davantage de supporters derrière vous, pour dénoncer un certain nombre de marchés publics qui, selon vous, ne coïncidaient pas aux règles les plus élémentaires.

Dorénavant, convenez au moins avec nous, ne fût-ce qu'intellectuellement – politiquement, je ne peux pas vous en demander plus – que cette révision, à la fois sur les montants, sur les travaux, fournitures et services, sont de nature à assurer une gestion beaucoup plus transparente, en mettant fin à un certain nombre de délégations ...

**Mme Cornet (MR).** – Monsieur le Ministre, ce n'est pas cela que nous évoquons aujourd'hui ...

**M. Antoine,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Mais c'est aussi dans le décret.

**Mme Cornet (MR).** – Ce n'est pas cela que nous évoquons aujourd'hui. Ne commencez donc pas à renouer avec vos vieilles habitudes qui sont d'essayer de mettre des petites fleurs, des couleurs, *et cætera*. Venons-en au fait et abordons aujourd'hui ce qui concerne ce décret.

**Antoine,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Très bien ! Il n'empêche que les délégations de réformes font partie de ce que je voudrais – le jeu de mots est tellement facile que je ne résiste pas – du « corps net » du FOREM pour l'avenir.

Deuxième élément, c'est le comité stratégique. M. de Lamotte l'a pointé avec ô combien de pertinence. (*Réaction d'un membre.*) Nous avons tous une petite pensée pour lui – j'imagine M. Cheron – qui manie à la fois les lettres et l'humour avec beaucoup de finesse. Deuxième élément, c'est le comité stratégique. M. de Lamotte est venu nous dire avec une précision de couturier que les moyens du FOREM étaient alloués pour leur quasi totalité par les pouvoirs publics.

J'entends bien la proposition de Mme Cornet qui nous dit : « *Donnez un milliard et faites-le gérer par d'autres* ». C'est à peu près ce que nous avons fait, pardonnez-moi, avec Trace, avec les conséquences que l'on connaît. Je n'accepterais pas, Madame Cornet, que le ministre soit celui qui se satisfasse de répondre à vos interpellations, à ramasser la vaisselle cassée et n'avoir aucune capacité d'impulsion politique.

**Mme Cornet (MR).** – Vous insinuez donc, aujourd'hui, que les commissaires du gouvernement qui, jusqu'ici, devaient assumer une mission – et dont je ne citerais pas les noms parce que ce serait une malheureuse idée –, n'ont pas assumé leur travail et qu'aujourd'hui, il convient d'adjoindre au comité de gestion et aux commissaires de gouvernement des belles-mères à travers l'institution d'un comité stratégique ? Je ne fais que vous écouter et traduire vos propos.

**M. Antoine,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je vous en remercie, mais ce n'est jamais le gendarme qui conduit la voiture.

Dès lors, il y a une responsabilité de conduite de choix de gestion, même s'il y a des commissaires en termes de légalité – c'était tout l'enjeu des délégations que vous passez rapidement sous silence, aujourd'hui, et je le regrette parce que c'est un élément-clé, j'insiste bien, c'est la clé de la réforme –. Le comité stratégique remettra des avis sur des décisions, des orientations, bien sûr, sur les objectifs du FOREM, sur les moyens budgétaires en la matière et sur les marchés publics. Il sera effectivement composé des partenaires sociaux et de deux délégués du gouvernement pour concevoir ou relayer l'action du gouvernement, sachant que les organes statutaires du FOREM seront habilités à prendre les décisions qui s'imposent et garderont la totalité de leur prérogative.

Nous voulions avoir une politique partagée et, pour les plus sceptiques, oserais-je vous dire que c'est ce que nous vivons depuis quatorze mois ? Toute la réforme du FOREM, nous l'avons gérée, nous l'avons préparée, concertée dans un comité stratégique qui n'avait pas



d'existence légale, qui n'avait pas de reconnaissance décrétable, mais que nous réunissions, que ce soit à Charleroi ou à mon cabinet, à la plus grande satisfaction des partenaires, puisque même Mme Bellefroid, qui n'est pas susceptible de nous adresser des louanges que nous ne mériterions pas, nous écrit en disant: « *Je crois qu'à ce titre, le nouveau contrat de gestion qui, sauf erreur de ma part, devrait être mis en œuvre prochainement donnera des moyens d'action importants pour réaliser les améliorations que vous recherchez et que nous espérons* ».

Voilà un témoignage des classes moyennes qui démontre combien ils ont été associés et croient à la réforme que nous sommes en train de mettre sur pied, que ce soit à l'interne du FOREM, à travers ce décret ou du futur contrat de gestion.

À propos du bureau exécutif unique, je pense que M. Disabato a fait un plaidoyer remarquable. Plutôt que de multiplier les lieux de décision, quitte à avoir même, ce qui a été le cas par le passé, des décisions qui étaient parfois contradictoires avec une autre direction du FOREM. Aujourd'hui, c'est bien de l'unicité de gestion dont il s'agit ici, avec un seul bureau exécutif, ce qui évite de multiplier non seulement les coûts, mais également les réunions fastidieuses où l'on recommence les mêmes débats, où on ne garantit pas la spécificité des différentes directions.

Vous nous dites, Madame Cornet, dans une tentative quasiment désespérée voire même héroïque sur le plan politique, « *Mais nous ne voyons pas clair dans cette direction générale, qu'est-ce qu'il en sera?* ». C'est d'une simplicité désarmante: vous aurez un administrateur général et un administrateur général adjoint. Quoi de plus normal? Nous voulons une direction plus collégiale même si, manifestement, il doit subsister un numéro un.

**Mme Cornet (MR).** – La multiplication des petits pains!

**M. Antoine,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Déjà à votre époque, quand vous étiez présidente de la Commission de l'emploi, vous aviez voté un décret prévoyant deux personnes. La différence, c'est qu'on n'avait jamais pourvu à la deuxième. Il y a aussi des responsabilités à reconnaître. Ensuite, il y a un FOREM conseil en liaison avec nos entreprises et les demandeurs d'emploi, il y a un FOREM formation – personne ne pourra le contester – et nous faisons apparaître – et j'en remercie MM. de Lamotte et Disabato et notre présidente de commission – un FOREM partenariat. Parce que, si celui-ci est la première porte de l'emploi, elle n'est pas la seule porte de l'emploi et elle doit pouvoir s'appuyer sur des partenariats efficaces où chacun est traité correctement comme un partenaire et non pas comme un sous-traitant, c'est tout l'enjeu de la direction « partenariat ».

Enfin, le FOREM support, c'est-à-dire, les ressources humaines, les finances, les bâtiments. Pour que vous ne puissiez pas nous dire, Madame Cornet, que nous avons multiplié les directions, la direction générale du FOREM support sera directement confiée à l'AGA. Cela veut dire, contrairement à ce que vous affirmez, qu'il n'y aura pas un poste de plus, mais qu'il y aura un rééquilibrage des fonctions et une ouverture du FOREM sur les partenaires.

Voilà ce qui me paraît essentiel. J'y ajoute une recommandation de la Cour des comptes – et nous savons combien votre groupe s'arrime à la Cour des comptes –, vous pouvez en être satisfaite, c'est l'imperméabilité de gestion du compte APE et d'échec par rapport au fonctionnement du FOREM.

Voilà un organigramme qui me paraît simple, efficace, exemplaire et partagé, j'insiste bien, par l'ensemble des partenaires sociaux, sans qu'il s'agisse en aucune manière de créer des fonctions supplémentaires. Du reste, pour la plupart, il nous faudra organiser les examens pour permettre à ses responsables d'être reconnus. Cela nécessitera aussi une plus grande staturisation au sein du FOREM, c'est clair avec, notamment, l'adoption d'un statut spécifique.

Voilà pour ce décret n° 1 sur les délégations, sur les comités stratégiques, sur l'audit qui est officialisé, comme la Cour des comptes l'avait souhaité. Quoi de plus normal que le président et le vice-président – qui n'ont pas en charge la gestion quotidienne, contrairement à ce que vous avez dit, puisque là, il y a les directeurs que je viens de rappeler – soient associés aux recommandations de cet audit pour pouvoir appliquer les réformes qui s'imposent et notamment les partager au sein du comité stratégique.

Nous aurons ensuite, et je réponds ainsi à notre présidente, le décret n° 2, si j'ose dire, qui sera un décret important sur la réorganisation des missions de base du FOREM, qui sera la traduction décrétable du nouveau contrat de gestion, contrat de gestion qui fait à peu près 80 pages aujourd'hui, vous l'avez entendu et qui sous la plume de Madame Bellefroid, est quasiment terminé. Cela veut dire que nous allons pouvoir accélérer le tempo, que ce soit pour l'adoption du contrat de gestion ou ce deuxième décret, notamment en ce qui concerne les missions remplies auprès des employeurs, la fonction de régisseur du marché de l'emploi et de la formation, de l'analyse de celui-ci ou encore des activités de financement des aides à l'emploi et à la formation. Ce sera bien sûr aussi la réorganisation dans les différentes directions opérationnelles que je viens de citer à Mme Cornet, réorganisation qui me paraît être excellente, tant par rapport à l'attente des partenaires sociaux que par rapport aux recommandations de la Cour des comptes.

Enfin, M. Disabato l'a évoqué, c'est le décret n° 3, la réforme de l'accompagnement, qui sera une évaluation et une modification du parcours d'insertion pour établir un véritable accord de coopération pour l'insertion des

demandeurs d'emploi avec l'ensemble des partenaires. Tout à l'heure, Mme Cornet évoquait plus d'un milliard. C'est, du reste, la première fois, preuve s'il en est que le gouvernement croit à cette politique, mais restons lucides, que plus de la moitié de ce montant est affecté au paiement des APE marchands et non marchands. Dès lors, c'est environ 500 millions d'euros sur le milliard que vous avez cité qui sont consacrés à notre politique de l'emploi et de la formation, avec – et le rapport d'activité en témoigne – un grand nombre de satisfactions.

Chers collègues, je vous remercie de la confiance exprimée. J'enregistre évidemment l'impatience légitime quant à la conclusion des autres étapes. Je serais attentif, Madame Cornet, à votre vigilance, parce que ce que nous souhaitons c'est avec l'ensemble des partenaires sociaux, c'est vraiment d'avoir un FOREM qui soit durablement en forme, ce dont je me réjouis à travers ce premier décret.

*(Applaudissements.)*

*(Mme Pécriaux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)*

**Mme la Présidente.** – Personne ne souhaite répliquer ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen des articles*

**Mme la Présidente.** – Nous allons passer à l'examen des articles du projet de décret.

#### **« Article premier**

Le présent décret règle, en partie, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127, § 1<sup>er</sup>, de celle-ci. »

– *Adopté.*

#### **« Art. 2**

Dans l'article 8 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, modifié par les décrets du 13 mars 2003, du 18 décembre 2003, du 17 novembre 2005, du 30 avril 2009 et du 22 juillet 2010, les mots « , pour chaque entité par un bureau exécutif, tel que visé aux sections 5 et 6 du présent chapitre. » sont remplacés par les mots qui suivent :

« par un bureau exécutif, tel que visé à la section 5 du présent chapitre et par un comité stratégique, tel que visé à la section 7 du présent chapitre. » . » .

– *Adopté.*

#### **« Art. 3**

Dans l'article 12 du même décret, remplacé par les articles 21 et 48 du décret du 13 mars 2003, les modifications suivantes sont apportées :

a) au paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> :

i) au point 4<sup>o</sup>, les mots « aux bureaux exécutifs en fonction de leur compétence » sont remplacés par les mots qui suivent :

« au bureau exécutif » ;

ii) au point 5<sup>o</sup>, les mots « d'un bureau exécutif » sont remplacés par les mots qui suivent :

« du bureau exécutif » ;

iii) le point 6<sup>o</sup> est remplacé par ce qui suit :

« il arrête le règlement d'ordre intérieur du bureau exécutif et approuve le règlement d'ordre intérieur du comité stratégique visé à l'article 24 ; » ;

iv) au point 11<sup>o</sup>, les mots « pour autant que ces marchés publics ne concernent pas les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de l'Office et » sont supprimés.

v) le point 11<sup>o</sup> est complété comme suit :

« Il prend également les décisions administratives à portée individuelle relatives aux marchés publics de services pluriannuels dont le montant estimé dépasse 22 000 euros hors TVA et aux marchés publics de fournitures et de travaux pluriannuels dont le montant dépasse 67 000 euros hors TVA, pour autant que ces marchés ne concernent pas les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de l'Office. » ;

vi) au point 13<sup>o</sup>, les mots « des trois bureaux exécutifs » sont remplacés par les mots qui suivent :

« du bureau exécutif » ;

b) au paragraphe 1<sup>er</sup>, des alinéas 2 et 3 sont ajoutés comme suit :

« Le comité de gestion sollicite l'avis du comité stratégique visé à l'article 24 sur les décisions visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 11<sup>o</sup>. »

Le comité stratégique rend également un avis préalable sur les décisions de délégation au bureau exécutif et à l'Administrateur général, visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, pour autant qu'elles concernent directement l'une des décisions visées à l'alinéa 2. » . » .

– *Adopté.*

#### **« Art. 4**

Dans l'article 14 du même décret, modifié par les articles 22, 23 et 48 du décret du 13 mars 2003, les modifications suivantes sont apportées :

a) au point 8<sup>o</sup>, les mots « aux bureaux exécutifs » sont remplacés par les mots qui suivent :

« au bureau exécutif » ;

- b) au point 10°, les mots « un bureau exécutif » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« le bureau exécutif »;
  - c) au point 13°, les mots « des bureaux exécutifs » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« du bureau exécutif »;
  - d) le point 14° est supprimé. ».
- *Adopté.*

**«Art. 5**

L'article 17, alinéa 1<sup>er</sup>, du même décret, remplacé par l'article 24 du décret du 13 mars 2003, est remplacé comme suit :

« Le Gouvernement wallon fixe le montant des indemnités et des jetons de présence à allouer au Président, aux membres du comité de gestion, aux membres du bureau exécutif, aux membres du comité stratégique, aux commissaires et aux membres du comité d'audit. ».

– *Adopté.*

**«Art. 6**

Dans l'article 18 du même décret, modifié par les articles 25 et 48 du décret du 13 mars 2003, les modifications suivantes sont apportées :

- a) à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les mots « et un bureau exécutif visé aux sections 5 et 6 du présent chapitre » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« et le bureau exécutif visé à la section 5 du présent chapitre »;
- b) à l'alinéa 2, les mots « ou un bureau exécutif » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« ou le bureau exécutif »;
- c) à l'alinéa 2, *in fine*, et à l'alinéa 3, les mots « ou d'un bureau exécutif » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« ou du bureau exécutif ». ».

– *Adopté.*

**«Art. 7**

Le titre de la cinquième section du troisième chapitre du même décret, inséré par l'article 26 du décret du 13 mars 2003 et intitulé « Section 5 – Des bureaux exécutifs » est remplacé par les mots suivants :

« Section 5 – Du bureau exécutif et de ses attributions ». ».

– *Adopté.*

**«Art. 8**

Dans l'article 19 du même décret, modifié par l'article 27 du décret du 13 mars 2003, les modifications suivantes sont apportées :

- a) dans le liminaire du paragraphe 1<sup>er</sup>, les mots « Les bureaux exécutifs sont composés » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« Le bureau exécutif est composé »;
  - b) au même paragraphe, 4°, les mots « chacun pour ce qui le concerne » sont supprimés;
  - c) au paragraphe 2, les mots « des bureaux exécutifs » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« du bureau exécutif »;
  - d) au même paragraphe, *in fine*, le mot « concerné » est supprimé;
  - e) le paragraphe 3 est remplacé par ce qui suit :  
« § 3. Sur la proposition de l'Administrateur général, le bureau exécutif désigne, parmi les membres du personnel, la personne chargée d'assurer le secrétariat du bureau exécutif et son suppléant. »;
  - f) au paragraphe 4, les mots « des bureaux exécutifs » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« du bureau exécutif »;
  - g) aux paragraphes 5, 6 et 7, les mots « d'un bureau exécutif » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« du bureau exécutif »;
  - h) au paragraphe 7, les mots « lorsqu'il constate un conflit de compétences ou d'intérêt entre bureaux exécutifs » sont supprimés;
  - i) au même paragraphe, les mots « sur les travaux des bureaux exécutifs » sont remplacés par les mots qui suivent :  
« sur les travaux du bureau exécutif »;
  - j) au même paragraphe, dernière phrase, le mot « concerné » est supprimé. ».
- *Adopté.*

**«Art. 9**

Le titre de la sixième section du troisième chapitre du même décret, inséré par l'article 28 du décret du 13 mars 2003 et intitulé « Section 6 – Attributions des bureaux exécutifs », est supprimé. ».

– *Adopté.*

**«Art. 10**

L'article 20 du même décret, modifié par l'article 29 du décret du 13 mars 2003 et nouvellement inséré dans la cinquième section du troisième chapitre, est modifié comme suit :

« Art. 20. Conformément aux orientations et décisions prises par le comité de gestion, le bureau exécutif dispose des pouvoirs suivants :

- 1° il prépare les décisions à prendre par le comité de gestion;

- 2° il prend toutes les décisions autres que relevant de la gestion journalière, dérivées des décisions de stratégie et de principe;
- 3° il prend les décisions administratives à portée individuelle relatives aux marchés publics, qui ne concernent pas les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de l'Office, ne présentent pas un caractère pluriannuel et dont le montant estimé des marchés ne dépasse pas 740 000 euros hors TVA; il adresse au comité de gestion un rapport trimestriel sur les passations de marchés publics de services dont le montant dépasse 22 000 euros hors TVA et les passations de marchés publics de fournitures et de travaux dont le montant dépasse 67 000 euros hors TVA;
- 4° il exerce toutes autres tâches qui lui sont spécifiquement déléguées par le comité de gestion conformément à l'article 12, § 1<sup>er</sup>, 4°; ». ».

– *Adopté.*

Mme Cornet a proposé après approbation du rapport un amendement visant à insérer un article 10*bis* (Doc. 343 (2010-2011) – N° 7 – amendement N° 2).

Le vote sur l'amendement est réservé.

#### «Art. 11

Dans l'article 21 du même décret, modifié par l'article 30 du décret du 13 mars 2003 et nouvellement inséré dans la cinquième section du troisième chapitre, les modifications suivantes sont apportées :

- a) dans le liminaire de l'article, les mots «Les bureaux exécutifs proposent leur règlement d'ordre intérieur» sont remplacés par les mots qui suivent :  
«Le bureau exécutif propose son règlement d'ordre intérieur»;
- b) aux points 1°, 2° et 4°, les mots «des bureaux exécutifs» sont remplacés par les mots qui suivent :  
«du bureau exécutif»;
- c) au point 3°, les mots «les bureaux exécutifs peuvent faire appel» sont remplacés par les mots qui suivent :  
«le bureau exécutif peut faire appel»;
- d) aux points 5° et 6°, le mot «leurs» est remplacé par le mot «ses»;
- e) le point 7° est supprimé. ».

– *Adopté.*

#### «Art. 12

La septième section du troisième chapitre du même décret, insérée par l'article 31 du décret du 13 mars 2003 et intitulée «Section 7 – De la gestion journalière de l'Office» devient la sixième section du troisième chapitre du même décret. ».

– *Adopté.*

#### «Art. 13

Dans l'article 23 du même décret, modifié par les articles 32 et 48 du décret du 13 mars 2003, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>e</sup> phrase, les mots «par un bureau exécutif» sont remplacés par les mots qui suivent :  
«par le bureau exécutif»;
- b) au même paragraphe et même alinéa, 2<sup>e</sup> phrase, les mots «ou un bureau exécutif» sont supprimés;
- c) au paragraphe 2, 7°, les mots «d'un bureau exécutif» sont remplacés par les mots qui suivent :  
«du bureau exécutif»;
- d) le même paragraphe est complété comme suit :

«9° prend les décisions administratives à portée individuelle relatives aux marchés publics, qui concernent les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de l'Office, pluriannuelles ou non, dont le montant estimé des marchés ne dépasse pas 74 000 euros hors TVA;

Il prend également les décisions administratives à portée individuelle, relatives aux marchés publics de services pluriannuels dont le montant estimé ne dépasse pas 22 000 euros hors TVA et aux marchés publics de fournitures et de travaux pluriannuels dont le montant ne dépasse pas 67 000 euros, qui ne concernent pas les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de l'Office.»;

- e) au paragraphe 3, alinéa 1<sup>er</sup>, est inséré une troisième phrase, rédigée comme suit :  
«Cet accord peut être révisé, moyennant approbation du gouvernement, soit dans l'année du renouvellement du contrat de gestion ou de la modification de celui-ci par avenant, soit dans l'année d'une requête officielle adressée au gouvernement par le comité de gestion, de sa propre initiative ou à la demande de l'Administrateur général.»;
- f) au paragraphe 4, les mots «des bureaux exécutifs» sont remplacés par les mots  
«du bureau exécutif»;
- g) au même paragraphe, une deuxième phrase est ajoutée comme suit :  
«L'Administrateur général adresse au comité de gestion un rapport trimestriel sur les passations de marchés publics de services dont le montant dépasse 22 000 euros hors TVA et les passations de marchés publics de fournitures et de travaux dont le montant dépasse 67 000 euros hors TVA.».

– *Adopté.*

#### «Art. 14

L'article 24 du même décret devient le paragraphe 7 de l'article 23 du même décret. ».

– *Adopté.*

**M. Antoine**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, puis-je vous demander le report de l'amendement, eu égard aux explications fournies en commission, puisqu'il y s'agit, si je suis bien informé, de la présence d'un troisième syndicat, ce qui, malheureusement, ne coïncide pas aux résultats des élections sociales et qui ne nous permet pas de l'intégrer ? Je renvoie l'ensemble des collègues à la justification détaillée que j'ai fournie en commission.

**Mme la Présidente.** – À l'article 15, Mme Cornet a proposé après approbation du rapport un amendement (Doc. 343(2010-2011) – N° 7 – amendement N° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

#### «Art. 16

Dans l'article 46 du même décret, modifié par l'article 43 du décret du 13 mars 2003, les mots « des bureaux exécutifs » sont remplacés par les mots qui suivent :

« du bureau exécutif et du comité stratégique ». ».

– *Adopté.*

#### «Art. 17

Le neuvième chapitre, abrogé par l'article 44 du décret du 13 mars 2003, est rétabli et libellé comme suit :

« Chapitre IX – Audit interne ». ».

– *Adopté.*

#### «Art. 18

Dans le neuvième chapitre, abrogé par l'article 44 du décret du 13 mars 2003, rétabli et nouvellement libellé « Chapitre IX – Audit interne », sont insérés les articles qui suivent :

« Art. 47. Il est institué un comité d'audit chargé d'assister le comité de gestion dans l'accomplissement de ses responsabilités de supervision en matière d'intégrité des rapports financiers, de conformité de l'Office avec les exigences légales et réglementaires, d'indépendance et de performance du département de l'audit interne, ainsi qu'en matière d'exécution des contrôles externes.

Le Gouvernement peut préciser ces missions.

Art. 48. Le comité d'audit est composé

- du Président et du Vice-Président du comité de gestion;
- de deux membres experts, externes et indépendants de l'Office, choisis sur la base de leur compétence en matière d'audit interne et désignés par le Gouvernement, sur proposition du comité de gestion.

Ils sont désignés, par le Gouvernement, pour cinq ans en lien avec la durée du contrat de gestion, renouvelable.

Le Président et le Vice-Président du comité d'audit doivent appartenir à des composantes différentes, l'un des deux étant un des deux représentants du comité de gestion, et l'autre un des deux experts, externes et indépendants de l'Office.

Tout membre quittant le comité d'audit est remplacé dans les trois mois qui suivent la prise de fin de son mandat. La personne désignée au remplacement achève le mandat de son prédécesseur.

Art. 49. Le comité d'audit se réunit au minimum quatre fois par an. Le comité d'audit arrête la charte de fonctionnement, dans laquelle figurent au moins les modalités de fonctionnement des réunions du comité d'audit, l'exercice de ses missions, ses droits et obligations envers l'office, ses relations avec les organes de l'Office et les autres organes de contrôle externe, et soumet la charte pour approbation au comité de gestion.

Art. 50. Le comité d'audit dispose d'un département d'audit interne, appelé « cellule d'audit interne », relevant directement de son autorité et chargé de la gestion administrative des missions du comité d'audit.

Le comité, par l'intermédiaire de la cellule d'audit, établit un programme annuel et un plan pluriannuel de missions d'audits internes.

Pour chaque mission d'audit, un rapport écrit contenant la description des faits et des constatations, ainsi qu'une évaluation du système de contrôle interne et des éventuelles recommandations est établi.

Art. 51. Les ressources et moyens du comité d'audit, en ce compris ceux relatifs à la cellule d'audit interne, sont à charge du budget de l'Office, dans une ligne budgétaire spécifique. ». ».

– *Adopté.*

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

(*Mme Hoyos, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)



**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD  
DE COOPÉRATION CONCLU LE  
3 FÉVRIER 2011 ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE  
PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE DE  
MÉDIATION COMMUN À LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE  
(Doc. 347 (2010-2011) – Nos 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD  
DE COOPÉRATION CONCLU LE  
3 FÉVRIER 2011 ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE  
PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE DE  
MÉDIATION COMMUN À LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE  
POUR LES MATIÈRES VISÉES À  
L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION  
(Doc. 348 (2010-2011) – Nos 1 et 2)**

*Discussion générale*

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne, ainsi que l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je vous rappelle que, pour le projet n° 348, les membres qui, conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Desgain se réfère à son rapport écrit.

Nous entendrons successivement Mme Barzin, MM. Senesael, Cheron, de Lamotte et M. Furlan qui remplace le Ministre-Président.

La parole est à M. Barzin.

**Mme Barzin (MR).** – Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers collègues, depuis un certain temps germe l'idée de fusionner les services de médiation des institutions parlementaires de la Région wallonne et de la Communauté française et de n'avoir qu'un seul médiateur. Le MR a toujours marqué son accord de principe sur cette question et se réjouit que le parlement se saisisse d'un dossier aussi important.

En février 2010, la majorité au Parlement wallon avait proposé à la cosignature au groupe MR une proposition de résolution par laquelle elle confie au gouvernement l'initiative de proposer un accord de coopération qui concrétise la fusion des services de médiation et ensuite par laquelle elle enjoint le parlement de gérer la mise en œuvre de cette fusion.

En quelque sorte, le parlement a confié, en l'encadrant, une de ses prérogatives au gouvernement par le biais d'une proposition de résolution qui n'a aucune force obligatoire. Le gouvernement restait libre de suivre en tout ou en partie ou de ne pas suivre cette résolution.

C'est le principal commentaire que nous avons formulé à l'époque et qui a motivé notre volonté de ne pas cosigner la proposition de résolution. La démarche nous semblait particulière et souffrait, à notre sens, d'insécurité juridique, dans la mesure où cette compétence relève d'abord et avant tout de notre parlement.

Il nous semblait peu judicieux de confier, même provisoirement et de façon encadrée, cette mission au gouvernement. D'emblée, le MR a fait prévaloir cet aspect, privilégiant si possible une voie législative qui laisse la totale initiative au parlement. Il est vrai que la doctrine est divisée en la matière.

Aussi, le MR a demandé une consultation juridique externe sur la façon de procéder la plus adéquate qui éviterait tout recours éventuel et entourerait la création de ce service commun de la sécurité juridique qui s'impose. Nous n'avions alors pas été suivis. Pourtant, lorsque le Conseil d'État a rendu son avis sur l'avant-projet d'accord de coopération que lui ont soumis les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française, il a souligné, dans une analyse fouillée, le caractère incertain des formes usitées et a reconnu qu'en l'état, les parlements auraient pu régler directement leur coopération via l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

L'objectif poursuivi par l'accord de coopération qui est aujourd'hui soumis à notre vote nous agrée et cette volonté de favoriser une approche commune et intégrée, y compris de la médiation, entre les entités francophones constitue un des *leitmotivs* du MR depuis de nombreuses années. Nous le soutenons donc au niveau de l'objectif.

Évidemment, l'œuvre de fusion n'en est qu'aux balbutiements et son achèvement n'est pas encore prévu pour tout de suite. Ajoutons à cela le fait que les responsables actuels de la COCOF n'ont pas jugé opportun de s'associer à ce projet.



Le débat sur le recours aux articles 52 et 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles a été tranché par le Conseil d'État, mais il est clair que nous pensons que toutes les alternatives n'ont pas été étudiées avec soin et que la majorité en place a préféré une voie dont nous osons croire qu'elle ne risque pas de porter préjudice à l'indépendance du médiateur.

Le fait que le gouvernement ne nous ait pas suivis et n'ait pas suivi le Conseil d'État sur une qualification identique des types d'administration pour lesquels les compétences des services de médiation s'appliquent, afin d'éviter toute controverse ou polémique lors de la fusion, ne nous rassure pas. Faire coexister plusieurs catégories de personnels tout en maintenant une différenciation entre les «Autorités administratives wallonnes» et les «Services administratifs» de la Communauté française n'est pas de nature à garantir une assurance juridique raisonnable. Le Conseil d'État ne dit rien d'autre dans son avis, en réclamant plus de sécurité juridique, un traitement égal des administrés et une limitation du risque de discrimination.

Si le MR a soutenu ce texte en Commission des affaires générales du Parlement de la Communauté française et du Parlement wallon, et s'il le soutiendra donc cet après-midi en séance plénière, c'est parce que nous croyons à l'importance de simplifier et d'objectiver les structures parlementaires, quasi parlementaires ou administratives.

Nous tenons à insister sur un élément : pour assurer la réussite de la fusion, il faudra travailler rapidement, de concert, avec le Parlement wallon et le Parlement de la Communauté française, au recrutement du nouveau médiateur, à la mise en place du statut du personnel, d'un règlement d'ordre intérieur, en collaboration avec les services actuels de la médiation, et ce, concomitamment à l'entrée en vigueur de l'accord de coopération. Sans quoi, on risque d'avoir des soucis sur le plan juridique.

La compétence des services de médiation est l'apanage exclusif des parlements. C'est à eux, à présent, qu'il revient de reprendre l'initiative et de réaliser cette fusion. Je ne peux que souhaiter que nos deux parlements s'attellent sans tarder à cette tâche.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Senesael (PS).** – Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers collègues, si on se penche sur les précédents rapports des médiateurs, on constate que les citoyens ont acquis le réflexe de faire appel à ces instances et y trouvent des réponses.

Au cours de l'exercice écoulé, le service du Médiateur de la Région wallonne a ouvert 3 524 dossiers, soit une significative augmentation, de l'ordre de 22 %, du nombre de nouvelles réclamations par rapport à l'exer-

cice précédent, au cours duquel 2 552 nouveaux dossiers avaient été ouverts.

L'augmentation constante, d'année en année, des réclamations auprès des médiateurs des deux institutions est également un signe qui ne trompe pas sur la nécessité de cette voie de résolution douce des conflits ou insatisfactions.

En effet, par sa mission, le médiateur offre aux citoyens et aux services une possibilité très souple de s'adresser à lui pour formuler des réclamations sur le fonctionnement des services publics. Il contribue à promouvoir la confiance du public en mettant en valeur les principes d'équité, d'intégrité et de bonne gouvernance.

La bonne gouvernance, c'est aussi la lisibilité et la visibilité pour le citoyen.

En ce sens, le projet de décret que nous votons aujourd'hui participe pleinement à cet objectif, car il permet d'éviter que le citoyen se pose à l'avenir la question de savoir à qui s'adresser selon la répartition parfois complexe de nos compétences.

Au niveau institutionnel, il est en effet apparu que des synergies étaient possibles et souhaitables entre la Wallonie et la Communauté Wallonie-Bruxelles afin d'offrir un fonctionnement optimal, un meilleur service aux citoyens et afin de permettre une voie d'accès direct à ces services de médiation.

Cet objectif de service facilité aux citoyens constitue la raison d'être de la médiation. Il était donc logique que la question du rapprochement des deux services soit rapidement posée et actée.

Ce projet de décret apporte en effet plus de facilité de simplicité, préservant les fonctions premières du service de médiation.

La fusion des services de médiation de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de Wallonie, inscrite dans la Déclaration de politique régionale, répond donc à plusieurs objectifs :

- renforcement de la confiance du public dans un service qui défend les principes d'équité et d'intégrité;
- volonté de rapprocher les deux services pour accroître la lisibilité à l'avantage des citoyens, dans un objectif de bonne gouvernance;
- à la volonté d'offrir un meilleur service aux citoyens, en tenant compte de l'évolution du contexte institutionnel.

Il permettra aussi de renforcer le rôle du Parlement wallon qui statuera sur la nomination et la révocation du médiateur.

Nous ne pouvons qu'espérer que la fusion sera rapidement effective et que notre parlement et celui de la Wallonie-Bruxelles pourront la concrétiser dans les

meilleurs délais pour donner le plus vite possible aux citoyens l'accès à ce service commun.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron** (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, au nom du groupe que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune, je voulais me féliciter et nous féliciter de ce double projet de décret, car il réaffirme l'intérêt de la médiation en tant que telle et, comme mes collègues l'ont dit, l'utilité de la médiation dans les relations entre nos concitoyens utilisateurs des services publics, n'est plus à démontrer. Je pense que les services de médiation, partout où ils se sont installés, ont pu, après quelques années de rodage, mettre en place des systèmes qui facilitent à la fois la vie de nos concitoyens dans l'utilisation des services publics, du service au public, mais surtout, les services de médiation ne sont pas que des outils qui intéressent directement les utilisateurs citoyens, mais qui peuvent aussi faire des recommandations. On le sait, puisque chaque année, le médiateur ou les médiateurs élaborent à destination du parlement – car se sont des institutions qui se rattachent à celui-ci –, et il met en œuvre par le gouvernement un certain nombre de réformes intéressantes entre la relation les services publics et nos concitoyens.

C'est donc d'abord un enjeu de médiation qui est sur la table. Mais il est un autre enjeu complémentaire, celui d'assurer le meilleur fonctionnement de la médiation dans l'espace intrafrancophone. Chers collègues, on parle beaucoup dans le monde francophone d'un meilleur fonctionnement de nos institutions, que ce soit la région, la communauté, la Commission communautaire française à Bruxelles, on parle souvent de ce sujet.

Je souligne ici le pas concret qui est fait par une fusion qui n'est pas une fusion par absorption, mais une fusion réalisée au bénéfice des entités de départ, des services de médiation, avec le premier pas qui est fait aujourd'hui entre la Région wallonne et la Communauté française de Belgique et peut-être demain, avec la Commission communautaire française à Bruxelles.

Lorsque le débat a eu lieu au Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, plusieurs voix se sont fait entendre pour que la Commission communautaire française, tel que d'ailleurs c'est prévu dans les accords politiques de l'Olivier, pour que la COCOF – autrement dit – puisse un jour nous rejoindre et participer à la fusion des services de médiation sur les institutions qui peuvent un jour rejoindre l'idée de fusion, à savoir donc ces trois institutions que sont la communauté, la Région wallonne, la Commission communautaire française.

C'est aussi une volonté politique de la faire, volonté politique, parce qu'assurer plus d'outils communs des francophones de Wallonie et de Bruxelles est aussi un geste politique. Nous ne sommes pas seulement dans la

médiation, nous sommes aussi dans une réflexion plus globale sur le fonctionnement de nos institutions et on loue souvent, ici, la fusion qui a pu se faire dans le cadre des relations internationales avec Wallonie-Bruxelles International.

Je pense qu'ici, à un autre niveau et plutôt au niveau des parlements, puisqu'ici on est dans un outil qui dépend des parlements, nous sommes dans des pas concrets à destination d'un meilleur fonctionnement global de nos institutions francophones.

Cela participe donc aussi à la bonne gouvernance, parce que fusionner sans absorber, mais fusionner positivement, c'est faciliter le travail de nos concitoyens.

Un jour, on s'est demandé si nos concitoyens n'auraient pas besoin de la création d'un service de médiation chargé de les orienter vers le bon service de médiation. Nous sommes aujourd'hui, heureusement, en état avec la fusion des services de médiation, de résoudre progressivement ce problème. On évoque deux décrets, il y a le décret portant sur les matières régionales et le décret qui traite des matières dont l'exercice a été transféré. Nos amis germanophones ne pourront donc pas participer au vote sur ces matières. On voit bien la complexité de nos institutions.

J'espère donc, et cela réside dans le texte, que ces problèmes-là – quelle bonne orientation pour nos concitoyens? – pourront aussi être résolus. Et si, un jour, la COCOF nous rejoint, ce qui est souhaitable – je le répète ici, comme je l'ai dit à Bruxelles, c'est le même discours –, on pourra imaginer une antenne du service de médiation à Bruxelles.

Dernier élément, la complexité institutionnelle de notre pays et de la loi spéciale nous a obligés, dans un premier temps, à faire concrètement cette fusion par le biais d'un accord de coopération sur la base de l'article 92*bis* de la Constitution. C'est donc un accord de coopération entre les exécutifs qui nous permet de mettre en place un service de médiation fusionné qui dépend des parlements. Nous avons donc eu recours à une résolution parlementaire, susceptible d'être amendée, qui avait été votée par ce parlement et nous ne faisons, ici, chers collègues, que marquer notre accord sur un accord de coopération que nous ne pouvons pas amender, mais qui correspond au texte parlementaire de la résolution. Cela fait partie des problèmes de type juridique qui nous entravent parfois dans le chemin du fonctionnement concret des institutions francophones. Je tenais à le souligner.

Cela nous a d'ailleurs permis, Madame la Présidente, d'avoir un avis autorisé du Conseil d'État qui contrevenait à ses avis précédents. Nous savons maintenant, grâce à ce projet de décret, que les parlements sont considérés comme une institution au sens de l'article 92*bis* de la loi spéciale. Les parlements peuvent conclure ce type d'accord de coopération, c'est un élément positif que nous donne le Conseil d'État, qui se déjuge quelque peu par rapport à un précédent avis.

Enfin, puisque l'institution fusionnée dépendra des parlements, il faudra que les parlements, Madame la Présidente, avec M. Luperto, Président du Parlement de la Communauté française, dans un premier temps, et peut-être demain, la Présidente de la Commission de la Communauté française, mettent en place dans cet espace fusionné une structure de décision commune sur le fonctionnement de l'institution fusionnée.

L'avenir du service de médiation ne dépend pas du gouvernement, il dépend des parlements. Ceux-ci sont partie prenante dans la mise en œuvre de ce service fusionné. Demain, nous devons réussir l'étape suivante, mais il appartient aux parlements, aux bureaux de ces parlements, à ces institutions elles-mêmes, d'assurer la meilleure gouvernance possible, la meilleure transparence, avec un appel à candidatures, avec un processus et une procédure qui doivent être transparentes, objectives et claires dans le choix, non seulement de l'équipe dirigeante, mais aussi du médiateur de cette institution fusionnée. C'est le défi qui nous attend, mais je suis sûr que nous serons en capacité de faire en sorte que, demain, nous ayons un outil de médiation performant au service de tous nos concitoyens, qu'ils soient de Wallonie ou de Bruxelles.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. de Lamotte** (cdH). – Madame la Présidente, que faire d'autre que d'être bref après cette intervention du « Professeur Cheron » à cette tribune, qui a évoqué le lien entre les francophones, le rôle de la médiation, l'importance de l'acte politique que nous allons poser aujourd'hui par rapport à l'ensemble des francophones de ce pays ? Je pense à l'aboutissement de cet accord de coopération entre la communauté et la région en vue de la création d'un service commun de médiation.

Il n'y a pas de surprise, parce qu'effectivement, depuis quelques mois, notre parlement, comme celui de la Communauté française, avait adopté une résolution visant l'organisation de ce service commun. Rappelons que la voie de la résolution avait été retenue pour réserver la primeur des débats sur ce thème au parlement, parce que le médiateur dépend en ligne directe de celui-ci. Quand je dis le médiateur, je devrais dire les médiateurs, puisqu'il y en avait un à la région et un à la communauté et qu'il nous appartient maintenant de ne faire plus qu'un seul service par le décret que nous allons adopter cet après-midi.

Nous venons d'examiner dans notre parlement, dans les diverses commissions, le rapport du Médiateur de la Région wallonne et nous sommes aujourd'hui appelés à concrétiser ce dont nous avons parlé dans celles-ci.

Le texte, M. Cheron l'a rappelé, a été voté en séance du Parlement de la Communauté française, il y a quelques jours.

Pour nous, il s'agit effectivement d'un texte important. Le service de médiation en tant que tel ce n'est pas qu'une invention, c'est effectivement quelque chose qui prend de plus en plus d'ampleur dans le problème de règlement de conflits, que ce soit dans le secteur public ou privé, que ce soit même dans le secteur de la justice, la médiation existe aussi, mais c'est un rôle d'interface important entre la communauté, la région et les citoyens qu'il nous est aujourd'hui permis de souligner, et surtout de mettre en œuvre.

M. Cheron a expliqué toutes les subtilités de cette médiation et ce qu'elle peut apporter aux uns et aux autres. Rappelons aussi que, dans un certain nombre de nos communes, je m'adresse au Ministre des Pouvoirs locaux, il existe aussi ce genre de service qui a comme objectif de rapprocher ou d'améliorer la proximité entre les institutions et le citoyen, et de répondre aux questions de la population.

Nous allons procéder aujourd'hui à la fusion des deux services existants pour faire mieux, évidemment, puisque l'objectif est d'avoir une valeur ajoutée et un plus pour les uns et les autres.

Je voudrais, comme l'a fait mon collègue, insister tout particulièrement auprès du ministre sur cette nécessité d'avoir ce plus et cette valeur ajoutée – cette valeur ajoutée qui peut être la faculté laissée à la Commission communautaire francophone à Bruxelles de se rallier à cet accord –. C'est une dimension importante, c'est une évolution possible et, comme vous l'avait dit M. Cheron, c'est un lien complémentaire entre les francophones de ce pays – lien complémentaire bien nécessaire dans ces moments particuliers que nous vivons –.

Enfin, le texte que nous allons adopter aujourd'hui fait référence à la notion de gouvernance et témoigne effectivement de la volonté partagée de tout le monde d'aller dans ce sens. Il s'agit bien d'une fusion et non d'une absorption ! Cela veut dire que le travail de chaque service avec ses spécificités sera, bien entendu, valorisé dans la mise en œuvre d'un service commun.

Il est prévu de maintenir une antenne à Bruxelles de manière à assurer la meilleure proximité entre les citoyens et les institutions. Cela me semble particulièrement pertinent. Il convient de garantir une bonne gestion et une coordination décentralisée.

Avec la mise en place de transferts de personnel et le fait de régler un certain nombre d'éléments, cette nouvelle structure sera effectivement capitale dans le service aux citoyens, et ce service commun, ainsi que l'appel à candidatures, devront intervenir sans tarder, Monsieur le Ministre, pour la désignation du nouveau médiateur.

La balle est désormais dans le camp des deux parlements, celui de la communauté et de la Wallonie, pour concrétiser ce nouveau service. Je pense que les uns et les autres sont particulièrement attentifs à pouvoir assu-

rer cette proximité entre le citoyen et les institutions publiques de la communauté et la région.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville. – Madame, Messieurs, chers collègues, je voudrais d'abord excuser M. le Ministre-Président qui est à l'étranger.

L'institution d'un médiateur n'est pas neuve, elle a derrière elle une longue tradition qui, si mes informations sont bonnes, remonte à 1908 en Suède.

C'est en 1994 que la Wallonie s'est dotée de son propre médiateur, la Communauté française l'ayant suivie en 2002. Le médiateur, vous l'avez tous souligné, n'est pas spécialement un organe de contrôle, mais plutôt un intermédiaire qui propose des solutions concrètes pour des problèmes concrets. Il évite la judiciarisation d'un certain nombre de problèmes dont le citoyen souffre.

Les services de médiation wallons et de la Communauté française fonctionnent depuis de nombreuses années et ont démontré toute leur utilité. M. Senesael l'a rappelé, le Médiateur wallon a traité, sur 2007-2008, pas moins de 3 153 dossiers, tandis que la Médiatrice de la Communauté française en a traité, sur l'année 2008, pas moins de 1 027.

Néanmoins, les médiateurs ont opéré des évaluations. Ils ont émis des recommandations d'amélioration. La réflexion s'est inscrite dans un contexte d'affirmation de bonne gouvernance cher à M. Cheron, et à nous tous d'ailleurs, dans un environnement institutionnel en constante évolution. Vous avez souligné que la réflexion s'inscrit également dans un contexte de simplification administrative, car nos concitoyens ont souvent bien de la peine à savoir à quel niveau institutionnel ou à quel niveau de pouvoir correspond un dossier ou un problème particulier.

Les DPC et les DPR prévoient d'établir plus de collaborations entre nos administrations ainsi que, notamment, la fusion de la médiation. Pour ce faire, nos parlements, vos parlements, wallon et de la Communauté française ont adopté une résolution relative à la création d'un service de médiation commun à la Région wallonne et à la Communauté française, résolution qui demande aux gouvernements de proposer un accord de coopération qui concrétise cette fusion. C'est ainsi que, le 3 février dernier, les gouvernements approuvaient, de façon définitive, cette fusion.

Le projet de décret discuté, débattu et, je l'espère, voté aujourd'hui, mais je n'en doute pas, vu le résultat en commission, a pour objectif de valider la réforme des services de médiation de la Wallonie et la Communauté française en vue de créer un service de médiation commun aux deux entités fédérées. La COCOF pourra,

je l'espère, nous rejoindre ou se joindre au service de médiation créé au travers de l'acceptation ou au présent accord de coopération.

Vous l'avez tous souligné, il reste encore quelques actes à poser par les deux parlements, comme l'adoption d'un règlement spécifique du médiateur ou la préparation d'appels à candidatures. Je ne doute pas que cela sera fait dans les prochains mois, les prochaines semaines, et je compte sur le dynamisme du parlement – nous y comptons tous – pour y parvenir. Entre-temps, les médiateurs actuels continueront à assumer la continuité du service public.

Je conclurai rapidement parce que, finalement, vous avez tout dit, en rappelant les propos de M. Cheron qui nous dit que c'est un premier pas. J'ajouterai que c'est un premier pas véritablement concret qui va dans le sens d'une plus grande efficacité, d'une plus grande efficience, d'une plus grande lisibilité pour nos concitoyens.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen des articles*

**Mme la Présidente.** – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

#### « Article premier

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne. ».

– *Adopté.*

#### « Art. 2

Le décret du 22 décembre 1994 portant création de l'institution du médiateur de la Région wallonne est abrogé.

Cette disposition entre en vigueur en même temps que l'accord de coopération visé à l'article 1<sup>er</sup>. ».

– *Adopté.*

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à présent à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création



d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution.

#### « Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1<sup>er</sup>, de celle-ci. ».

– *Adopté.*

#### « Art. 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne. ».

– *Adopté.*

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

### PROJET DE DÉCRET RELATIF AU MÉRITE WALLON (Doc. 349 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 3)

### PROJET DE DÉCRET RELATIF AU MÉRITE WALLON POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (Doc. 350 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 3)

#### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif au mérite wallon et du projet de décret relatif au mérite wallon pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Je vous propose de prendre comme base la discussion générale des textes adoptés par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n° 350, je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer aux votes sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Je cède la parole à Mme Houdart, Rapporteuse. Nous entendrons ensuite M. Mouyard, puis de nouveau Mme Houdart pour son groupe et enfin M. de Lamotte.

La parole est à Mme Houdart.

**Mme Houdart,** Rapporteuse. – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales s'est donc réunie en séance publique de commission le 28 février 2011, sous la présidence de M. Maene afin d'examiner le projet de décret relatif au mérite wallon ainsi que le projet de décret relatif au mérite wallon pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Lors de cette présentation, M. le Ministre-Président a commencé son intervention en faisant référence à sa volonté et à celle du Gouvernement wallon d'inclure dans la stratégie de développement régional une volonté de reconnaissance de la dimension collective, d'une conscience et d'une fierté wallonnes. M. le Ministre-Président a souligné que les symboles sont des éléments constitutifs du redéploiement de la Wallonie.

Il a également précisé que ce choix d'octroyer une distinction du mérite rejoint une pratique répandue, pour ne pas dire universelle. Il a souligné le caractère particulièrement contemporain de ce type d'initiatives.

Pour ce qui concerne l'objet de la distinction, M. le Ministre-Président a rappelé que le texte définit le « mérite » et le « talent » qui sont les critères de distinction prévus pour les projets de décret à l'examen. Il a déclaré que le gouvernement a voulu s'inscrire dans la pratique communément répandue internationalement.

M. le Ministre-Président a rappelé ensuite que, si le Parlement wallon porte ces décrets à l'existence, le gouvernement prendra, dans les meilleurs délais, l'arrêt d'application qui visera, notamment, à déterminer les règles, les modalités et la procédure pour l'octroi du mérite wallon ainsi que les formes des insignes.

À ce propos, M. le Ministre-Président a précisé que, pour ce qui concerne la forme des insignes, il est prévu qu'un marché public soit prochainement lancé en vue de la réalisation des modèles des quatre médailles du mérite.

Au niveau de l'octroi, les grands principes seront les suivants :

- chaque membre du gouvernement pourra proposer des candidatures pour l'octroi de la distinction officielle;
- le Secrétariat général du SPW introduira les demandes;
- un jury sera désigné par le gouvernement pour une période de cinq ans et chargé de remettre un avis sur les propositions;

- le gouvernement arrêtera, chaque année, au mois de septembre, la liste des personnes à qui la distinction officielle du mérite wallon est octroyée ainsi que le rang conféré à ladite distinction.

M. Mouyard a commencé son intervention en faisant remarquer qu'après le décret consacrant Namur comme capitale de la Wallonie, la modification de l'appellation de Région wallonne en Wallonie, l'harmonisation des visuels symbolisant la Wallonie, le débat sur le concept de constitution wallonne et l'hymne wallon, l'introduction de mérites wallons est logique.

Il a précisé ensuite qu'il aurait souhaité le maintien du principe de l'«ordre» comme cela se fait au niveau fédéral, mais il a constaté que l'avis du Conseil d'État, qui estime qu'il n'appartient pas au législateur wallon d'agir sur le point, a été suivi.

M. Mouyard s'est néanmoins demandé si le Gouvernement wallon n'aurait pas, malgré tout, pu faire quelque chose de similaire sans faire référence aux principes fédéraux car il craint que cette non-reconnaissance ne puisse dévaloriser le mérite qui sera octroyé, en en faisant simplement quelque chose d'honorifique.

M. Desgain s'est dit que les textes-cadres à l'examen suivent la logique des textes précédents, les objectifs du Gouvernement wallon et la stratégie qu'il s'est fixé.

Il a précisé que ce mérite concerne les personnes de toutes les nationalités, sans obligation de vivre sur le territoire, ce qui est positif et témoigne de l'esprit d'ouverture de la Wallonie.

Par ailleurs, il a salué le fait que le mérite soit accordé à titre honorifique, sans intéressement autre que l'honneur et le mérite.

Il a ensuite rappelé qu'il faudra être attentif à la manière dont ce dispositif sera utilisé par le Gouvernement wallon afin d'éviter les risques de double emploi avec les distinctions existantes au niveau fédéral.

Il a insisté aussi sur le lien explicite qui doit exister entre le mérite et la Wallonie ainsi que sur la nécessité d'une utilisation parcimonieuse de cette distinction, puisque la rareté en fera la valeur.

M. Prévot a relevé qu'il ne faut pas diminuer la portée symbolique de ce projet. Il a insisté sur la nécessité de limiter la distribution du mérite afin d'assurer que sa portée symbolique soit forte.

Il a précisé également qu'il serait utile de le gérer de manière parcimonieuse, surtout en étant attentif au champ des personnes concernées qui pourraient être récompensées par le mérite.

Je me suis également réjoui de la création de cette distinction qui participe à la création d'une identité wallonne.

J'ai donc insisté sur le fait que la création du mérite aura certainement un effet de levier et une valeur d'exem-

ple, et permettra de mieux faire connaître aux Wallonnes et aux Wallons les talents de leurs concitoyens.

J'ai conclu, en rappelant que cette reconnaissance, pour qu'elle ait une valeur d'exemple et soit une source de motivation, doit être légitime et reconnue par les citoyens wallons. Il s'agira donc de garder le lien étroit avec les Wallonnes et les Wallons dans la procédure de désignation et dans le choix des personnes pouvant revendiquer la distinction du mérite wallon.

Lors de l'examen des articles, M. Mouyard a proposé un amendement à l'article 6, visant à préciser que les membres du Parlement et du Gouvernement wallons conservaient leur distinction, si elle leur avait été octroyée avant de devenir membres du Parlement ou du Gouvernement wallons. (*Réaction de M. Cheron.*) Oui, il est comme cela. (*Rires.*)

Les projets de décrets tels qu'amendés ont été adoptés à l'unanimité des membres.

Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, pour plus de détails, je vous renvoie au rapport écrit, en remerciant tout particulièrement les services du greffe pour leur travail.

(*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard (MR).** – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre représentant le gouvernement et, pour ce décret, spécialement le ministre-président, chers collègues, après ce rapport relativement complet, il est évidemment difficile d'ajouter encore quelque chose.

Simplement, il y a un élément qui me tient à cœur, dont on a parlé en commission et qui, pourtant, n'a pas été repris dans ce rapport. Ce n'est ni de votre faute, ni de la faute des services, puisque, avant de le dire, j'avais indiqué au ministre-président qu'il s'agissait d'une taquinerie. J'imagine donc que les services ont cru bon de ne pas la reprendre. Mais je vais m'en expliquer d'ici quelques minutes.

Monsieur Walry, nous sommes aujourd'hui en train de discuter de ce projet de décret relatif au mérite wallon et je dirais que c'est une étape supplémentaire dans la démarche de reconnaissance de l'identité wallonne. Effectivement, nous avons eu, il n'y a pas si longtemps, le projet de décret consacrant Namur comme capitale de la Wallonie et siège des institutions politiques régionales, la promotion concernant l'appellation «Wallonie» au lieu de «Région wallonne», l'uniformisation des visuels symbolisant la Région et ses institutions, la promotion d'outils pédagogiques sur la conscience collective. Il y a eu des débats sur le concept de constitution wallonne et, de même, il y a quelques années, la consécration de l'hymne wallon. Aujourd'hui, on peut dire que ce décret est une étape supplémentaire et logique.

Par contre, et c'est là que je reviens sur la petite taquinerie, Monsieur le Ministre, s'il est intéressant que le



gouvernement se penche sur ce type de dossier et vienne en discussion ici, au parlement, aujourd'hui, j'aimerais vous faire remarquer qu'au même moment où vous avez commencé à discuter de ce texte au gouvernement, lors de l'avant-projet, le ministre-président faisait de grandes déclarations dans la presse concernant le fameux plan «industrie».

Allez-vous me dire, Monsieur le Ministre: «*Pourquoi vient-il avec cela, ici, aujourd'hui?*». Le ministre-président a lancé deux grandes idées au mois de septembre, l'année dernière, l'une consistant à parler du mérite wallon – c'est intéressant, on vient de le dire –, mais une autre, encore plus intéressante, à mon sens, qui est le fameux plan «industrie» lancé par le Gouvernement wallon. Aujourd'hui, nous discutons, forcément, uniquement du mérite wallon, puisque nous n'avons pas encore eu la moindre ligne d'un texte concernant le plan «industrie» à se mettre sous la dent, ici, au parlement.

C'est ce que je voulais faire remarquer. J'espère de tout cœur que le Gouvernement wallon continuera à travailler sur d'autres textes qui sont, à mon sens, tout aussi, voire plus importants pour l'avenir de notre belle Wallonie.

Je terminerai, en disant que, par son avis, le Conseil d'État a donné moins de portée à ce mérite wallon, puisqu'il n'y a pas la possibilité de créer un Ordre du mérite wallon – on aurait peut-être pu avoir un peu d'imagination et remplacer l'ordre par autre chose –. Il ne faudrait pas, selon moi, ranger ce mérite wallon au niveau d'autres distinctions honorifiques. Je pense que nous pouvons être fiers de ce que nous sommes et donc reconnaître la pleine portée de cette distinction.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est Mme Houdart.

**Mme Houdart (PS).** – Permettez-moi également, dans la foulée du rapport que je viens de vous présenter, d'ajouter quelques mots par rapport au projet de décret que nous votons aujourd'hui.

Ce mérite contribue, nous l'avons dit, à la création d'une identité wallonne. En effet, la création du mérite wallon s'inscrit dans un certain nombre de mesures destinées à promouvoir cette identité. Il faut donc apprécier le projet de décret à l'examen dans un ensemble plus général, qui correspond à la volonté de développement de l'identité wallonne.

Outre l'effet de levier et la valeur d'exemple, c'est l'image que l'on se fait de la Wallonie qui est en jeu dans les projets de décret à l'examen, et chacun sait combien l'estime de soi est essentielle pour permettre un respect commun et une confiance forte en l'avenir.

Ces projets de décret sont aussi dans l'air du temps car notre pays connaît des heures difficiles qui mèneront sans doute à une régionalisation renforcée.

Le groupe socialiste est profondément attaché au système belge et à ses particularités mais, dans le même temps, il faut être fier du projet commun qui est aujourd'hui porté en Wallonie.

Si les projets de décret sont ambitieux, il reste à les mettre en œuvre, ce qui est essentiel. Le Gouvernement wallon devra déterminer les règles, les modalités et la procédure pour l'octroi du mérite wallon.

Pour que ces textes gardent leur valeur symbolique et soient un vecteur d'identité, il faudra établir la reconnaissance et la valorisation des citoyens wallons qui ont contribué à l'image positive et au rayonnement de la Région wallonne par leurs actions.

Il s'agira donc, comme nous l'avons précisé en commission, de garder le lien étroit avec les Wallonnes et les Wallons dans la procédure de désignation et dans le choix des personnes pouvant revendiquer la distinction du mérite wallon.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. de Lamotte (cdH).** – Madame la Présidente, je pense que l'essentiel a été dit dans le rapport écrit et dans les interventions de mes collègues. Je suggère que je ne monte pas à la tribune, il n'y a pas de valeur ajoutée par rapport à ce qui a déjà été exprimé.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames, Messieurs, chers collègues, je pense que le rapport de Mme Houdart a été éloquent et pourrait me dispenser de défendre en séance plénière, au nom du ministre-président que j'excuse à nouveau d'être à l'étranger, un projet qui a su faire l'unanimité en commission. Nous devons néanmoins présenter au parlement les principales motivations et les objectifs de cette initiative que d'aucuns ont soulignée à haute valeur symbolique ajoutée.

Vous connaissez la volonté du Gouvernement wallon d'inclure, dans la stratégie de développement régional, une dimension de conscience et de fierté collectives. Nous avons constaté à plusieurs occasions que ce souhait était partagé par l'ensemble des forces de notre parlement et de la société civile.

Bien évidemment, ce ne sont pas quelques symboles forts, même s'ils sont importants, qui assureront une croissance durable de la Wallonie, mais on sait néanmoins que le renforcement du sentiment d'appartenance à une région et à un projet commun est un des buts à poursuivre dans une optique de mobilisation générale et d'efforts partagés.

Cette dimension symbolique, présente tant dans la DPR que dans le Plan Marshall 2.vert, a déjà connu plusieurs concrétisations :

- une rationalisation des visuels, notamment autour du Coq de Paulus, à l’instar de ce que faisait déjà notre parlement;
- le choix de remplacer usuellement l’appellation « Région wallonne » par « Wallonie », terme beaucoup plus fort;
- la décision aussi, M. Mouyard l’a rappelée, de confirmer Namur comme capitale de la Wallonie, siège de son parlement et de son gouvernement.

Annoncée dans la même foulée, nous vous soumettons aujourd’hui la proposition de créer une distinction du mérite wallon.

L’exposé des motifs s’est voulu pédagogique et le rapport est suffisamment clair, je le répète, Madame Houdart, pour que je me limite à quelques points essentiels.

Tout d’abord, l’instauration du mérite, permettez-moi de vous le dire, est une pratique générale relativement répandue. Nous avons établi une rapide comparaison internationale qui n’a pas prétention à l’exhaustivité, mais qui s’avère très révélatrice : quantité de régions disposent aujourd’hui de leur distinction, de leur ordre, de leur « médaille » propres, marquant ainsi la reconnaissance de leur corps social envers différentes personnalités.

C’est une pratique, contrairement à ce que nous pourrions penser, relativement contemporaine.

Le deuxième enseignement de cette comparaison internationale a été d’en souligner le caractère plus contemporain. En effet, l’affirmation du fait régional est le pendant naturel de la mondialisation. Dans un contexte de société de plus en plus individualiste, cela se justifie pleinement.

La Wallonie a besoin de fierté, nous en convenons tous et vous savez, ici, que la création du mérite n’est pas une question de vain chauvinisme. Il s’agit d’un besoin de prise de conscience de sa valeur et de confiance en ses capacités, d’une volonté concrète de se retrousser les manches, de se battre, d’avancer, de faire progresser ensemble la Wallonie.

Cette initiative ne va en effet pas changer la face de la Wallonie, mais elle est à la fois naturelle et utile dans la stratégie d’ensemble dans laquelle nous l’avons inscrite.

En outre, les modalités sont universelles. Je ne vais pas m’étendre longuement sur l’objet de la distinction, j’en ai évoqué les principes.

Nous définissons dans le texte ce que l’on entend par « mérite » et « talent », qui sont les critères de distinction prévus par le présent projet. Vous avez pu prendre connaissance des modalités du dispositif. Elles sont, au

demeurant, classiques, à dessein, d’ailleurs. Pourquoi ? Parce que nous avons voulu nous inscrire dans la pratique la plus communément répandue au niveau international.

Je noterai simplement au passage que cette initiative est accueillie favorablement par les partenaires sociaux qui, par la voix du Conseil économique et social de Wallonie, se sont « réjouis de la démarche qui vise la reconnaissance des talents dans notre région ».

Enfin, c’est une compétence régionale reconnue. Je soulignerai que cette démarche a également donné l’occasion au Conseil d’État de se prononcer – chambres réunies – sur le principe même et la compétence des entités fédérées.

Sa conclusion me paraît à la fois positive et claire, je la cite : « Les communautés et régions ont la compétence de reconnaître les mérites des personnes pour autant que ces mérites aient un lien direct ou indirect avec les compétences qui leur ont été attribuées ». Je pense que c’est le cas ici.

Ayant ainsi consacré cette compétence des régions, le Conseil d’État a simplement choisi de préciser que, pour « respecter la compétence fédérale d’instaurer des « ordres civils », les distinctions instaurées par les entités fédérées devraient avoir une spécificité, par leur nom ou leur système d’attribution ». Je pense que nous y avons répondu.

Ainsi, nous n’avons pas à insister, vous l’aurez remarqué, sur la notion d’« ordre » – M. Mouyard y faisait référence, en le regrettant –, notre propos étant d’ailleurs davantage de mettre à l’honneur une personne pour ses qualités et ses talents, que de rassembler au sein d’un groupe toutes les personnes ayant reçu une quelconque distinction.

Vous me permettrez, dès lors, chers collègues, de conclure cette intervention déjà trop longue. Voilà, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés, le texte sur lequel nous avons fédéré un accord unanime, en commission en tout cas, et je m’en félicite.

C’est un texte dans lequel, et je me permets de le souligner, l’opposition a même choisi de s’investir, notamment en présentant un amendement technique de M. Mouyard dont nous partageons la pertinence.

Sur la base de ces éléments et sur cette unanimité retrouvée – ou trouvée – sur le sentiment d’appartenance, la fierté de l’être et la volonté de porter ensemble des valeurs, je vous invite, bien entendu, à approuver ce projet de décret.

*(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**Mme la Présidente.** – Plus personne ne souhaitant intervenir dans la discussion générale, je la déclare close.

## Examen des articles

**Mme la Présidente.** – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif au mérite wallon (Doc. 349 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 3).

### « Article premier

§ 1<sup>er</sup>. Il est créé une distinction officielle, portant le nom de « mérite wallon », destinée à consacrer la reconnaissance des autorités wallonnes à toute personne physique ou morale dont le talent ou le mérite a fait ou fait honneur à la Wallonie dans une mesure exceptionnelle et contribue ainsi d'une façon significative à son rayonnement.

Le mérite wallon doit avoir un lien direct ou indirect avec les compétences de la Région wallonne.

§ 2. Le talent concerne une aptitude remarquable, notamment dans un domaine intellectuel ou artistique.

Le mérite vise à récompenser les services rendus par une personne au regard de la valeur de sa conduite et les difficultés surmontées ou pour un ensemble de qualités intellectuelles et morales particulièrement estimables.

§ 3. L'octroi de la distinction ne peut être considéré comme conférant une reconnaissance de certaines options, prises de position, ou actions politiques, idéologiques et philosophiques. ».

– *Adopté.*

### « Art. 2

§ 1<sup>er</sup>. Cette distinction officielle a un caractère purement honorifique et ne confère aucun privilège.

§ 2. Le mérite wallon est composé de quatre rangs, classés dans un ordre hiérarchique croissant :

- premier rang : médaille du mérite wallon;
- deuxième rang : chevalier du mérite wallon;
- troisième rang : officier du mérite wallon;
- quatrième rang : commandeur du mérite wallon.

Le rang auquel le mérite wallon est attribué dépend du talent et/ou du mérite qu'il vise à consacrer ou de la personne à laquelle il est attribué.

§ 3. La remise de la distinction a lieu au cours d'une cérémonie officielle organisée par le gouvernement. Il peut être remis plus d'une distinction au cours de la même cérémonie.

§ 4. Le mérite wallon peut être octroyé à titre posthume. ».

– *Adopté.*

### « Art. 3

§ 1<sup>er</sup>. Le gouvernement détermine les règles, les modalités et la procédure pour l'octroi et déchéance du mérite wallon ainsi que la forme prescrite pour les insi-

gnes visés à l'article 8 et les éléments constitutifs des brevets.

§ 2. Le gouvernement tient un tableau officiel des récipiendaires du mérite wallon et fixe les mesures destinées à assurer la publicité de cette liste. ».

– *Adopté.*

### « Art. 4

Le refus de la distinction officielle par la personne concernée est irrévocable. ».

– *Adopté.*

### « Art. 5

§ 1<sup>er</sup>. Les personnes faisant l'objet d'une procédure judiciaire en matière pénale – information ou instruction – ou disciplinaire ne sont pas proposées pour une distinction au mérite wallon avant l'issue de cette procédure.

Les services du Gouvernement ne sont pas tenus de procéder à des investigations systématiques pour vérifier ce fait mais doivent néanmoins vérifier l'absence de condamnation.

Si toutefois ils venaient à en avoir connaissance, ils sont tenus de s'abstenir provisoirement de toute nouvelle initiative.

§ 2. En cas de classement sans suite, non-lieu, acquittement ou absence de sanction disciplinaire, la proposition d'octroi est introduite ou réintroduite avec la même prise de rang que celle initialement prévue.

§ 3. En cas de condamnation ou de sanction disciplinaire, il appartient au gouvernement de reconsidérer l'opportunité de la proposition d'octroi, en fonction de la gravité de la condamnation ou de la sanction disciplinaire.

En tout état de cause, la proposition d'octroi est abandonnée en cas de condamnation assortie d'une destitution des distinctions honorifiques ou d'une interdiction de les porter ou en cas de condamnation à une peine correctionnelle principale d'un an ou à une peine plus lourde.

§ 4. Toute personne qui ne respecte plus les principes et valeurs qui ont conduit à ce que le mérite wallon lui soit octroyé peut en être déchue. ».

– *Adopté.*

### « Art. 6

Pendant la durée de leur mandat, les membres du Parlement et du Gouvernement wallons ne peuvent se voir octroyer le mérite wallon.

Ils conservent par contre la distinction officielle si elle leur a été octroyée avant de devenir membre du Parlement wallon ou du Gouvernement wallon. ».

– *Adopté.*

**«Art. 7**

§ 1<sup>er</sup>. Le mérite wallon est représenté par des médailles qui s’inspirent des meubles héraldiques et couleurs de la Wallonie véhiculés par son drapeau, à savoir le coq hardi et le rouge et le jaune.

§ 2. Les médailles du mérite wallon sont :

- la médaille du mérite wallon;
- la médaille de chevalier du mérite wallon;
- la médaille d’officier du mérite wallon;
- la médaille de commandeur du mérite wallon. ».

– *Adopté.*

**«Art. 8**

La médaille du mérite wallon peut être portée dès signature par le gouvernement de l’arrêté d’octroi. ».

– *Adopté.*

**«Art. 9**

Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement. ».

– *Adopté.*

Nous voterons ultérieurement sur l’ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à l’examen des articles du projet de décret relatif au mérite wallon pour les matières réglées en vertu de l’article 138 de la Constitution (Doc. 350 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 3).

**«Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l’article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127, § 1<sup>er</sup> et 128, § 1<sup>er</sup>, de celle-ci. ».

– *Adopté.*

**«Art. 2**

§ 1<sup>er</sup>. Il est créé une distinction officielle, portant le nom de «mérite wallon», destinée à consacrer la reconnaissance des autorités wallonnes à toute personne physique ou morale dont le talent ou le mérite a fait ou fait honneur à la Wallonie dans une mesure exceptionnelle et contribue ainsi d’une façon significative à son rayonnement.

Le mérite wallon doit avoir un lien direct ou indirect avec les compétences de la Région wallonne.

§ 2. Le talent concerne une aptitude remarquable, notamment dans un domaine intellectuel ou artistique.

Le mérite vise à récompenser les services rendus par une personne au regard de la valeur de sa conduite et les

difficultés surmontées ou pour un ensemble de qualités intellectuelles et morales particulièrement estimables.

§ 3. L’octroi de la distinction ne peut être considéré comme conférant une reconnaissance de certaines options, prises de position, ou actions politiques, idéologiques et philosophiques. ».

– *Adopté.*

**«Art. 3**

§ 1<sup>er</sup>. Cette distinction officielle a un caractère purement honorifique et ne confère aucun privilège.

§ 2. Le mérite wallon est composé de quatre rangs, classés dans un ordre hiérarchique croissant :

- premier rang : médaille du mérite wallon;
- deuxième rang : chevalier du mérite wallon;
- troisième rang : officier du mérite wallon;
- quatrième rang : commandeur du mérite wallon.

Le rang auquel le mérite wallon est attribué dépend du talent et/ou du mérite qu’il vise à consacrer ou de la personne à laquelle il est attribué.

§ 3. La remise de la distinction a lieu au cours d’une cérémonie officielle organisée par le Gouvernement. Il peut être remis plus d’une distinction au cours de la même cérémonie.

§ 4. Le mérite wallon peut être octroyé à titre posthume. ».

– *Adopté.*

**«Art. 4**

§ 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement détermine les règles, les modalités et la procédure pour l’octroi et déchéance du mérite wallon ainsi que la forme prescrite pour les insignes visés à l’article 8 et les éléments constitutifs des brevets.

§ 2. Le Gouvernement tient un tableau officiel des récipiendaires du mérite wallon et fixe les mesures destinées à assurer la publicité de cette liste. ».

– *Adopté.*

**«Art. 5**

Le refus de la distinction officielle par la personne concernée est irrévocable. ».

– *Adopté.*

**«Art. 6**

§ 1<sup>er</sup>. Les personnes faisant l’objet d’une procédure judiciaire en matière pénale – information ou instruction – ou disciplinaire ne sont pas proposées pour une distinction au mérite wallon avant l’issue de cette procédure.

Les services du Gouvernement ne sont pas tenus de procéder à des investigations systématiques pour vérifier ce fait mais doivent néanmoins vérifier l'absence de condamnation.

Si toutefois ils venaient à en avoir connaissance, ils sont tenus de s'abstenir provisoirement de toute nouvelle initiative.

§ 2. En cas de classement sans suite, non-lieu, acquittement ou absence de sanction disciplinaire, la proposition d'octroi est introduite ou réintroduite avec la même prise de rang que celle initialement prévue.

§ 3. En cas de condamnation ou de sanction disciplinaire, il appartient au Gouvernement de reconsidérer l'opportunité de la proposition d'octroi, en fonction de la gravité de la condamnation ou de la sanction disciplinaire.

En tout état de cause, la proposition d'octroi est abandonnée en cas de condamnation assortie d'une destitution des distinctions honorifiques ou d'une interdiction de les porter ou en cas de condamnation à une peine correctionnelle principale d'un an ou à une peine plus lourde.

§ 4. Toute personne qui ne respecte plus les principes et valeurs qui ont conduit à ce que le mérite wallon lui soit octroyé peut en être déchu. ».

– *Adopté.*

#### «Art. 7

Pendant la durée de leur mandat, les membres du Parlement et du Gouvernement wallons ne peuvent se voir octroyer le mérite wallon.

Ils conservent par contre la distinction officielle si elle leur a été octroyée avant de devenir membre du Parlement wallon ou du Gouvernement wallon. ».

– *Adopté.*

#### «Art. 8

§ 1<sup>er</sup>. Le mérite wallon est représenté par des médailles qui s'inspirent des meubles héraldiques et couleurs de la Wallonie véhiculés par son drapeau, à savoir le coq hardi et le rouge et le jaune.

§ 2. Les médailles du mérite wallon sont :

- la médaille du mérite wallon;
- la médaille de chevalier du mérite wallon;
- la médaille d'officier du mérite wallon;
- la médaille de commandeur du mérite wallon. ».

– *Adopté.*

#### «Art. 9

La médaille du mérite wallon peut être portée dès signature par le Gouvernement de l'arrêté d'octroi. ».

– *Adopté.*

#### «Art. 10

Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement. ».

– *Adopté.*

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je suspends les travaux jusqu'à la reprise à 14 heures 30 minutes. Je vous souhaite un excellent appétit. Profitez du soleil.

– *La séance est suspendue à 11 heures 54 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 32 minutes.*

### REPRISE DE LA SÉANCE

**Mme la Présidente.** – Chers collègues, la séance est reprise. Bonjour à ceux qui nous ont rejoints.

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**Mme la Présidente.** – Conformément à l'article 61 du règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

#### QUESTION DE M. MOUYARD À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA FIN ANNONCÉE DU PROJET DE PRISON À SAMBREVILLE »

#### QUESTION DE M. LUPERTO À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE SITE SAINT-GOBAIN À SAMBREVILLE »

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité de M. Mouyard, sur « la fin annoncée du projet de prison à Sambreville » et M. Luperto, sur « le site Saint-Gobain à Sambreville » à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

Allez-y, Monsieur le Député, on vous écoute, en tout cas M. le Ministre et moi-même, on vous écoute.

**M. Mouyard (MR).** – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, vous avez sans doute appris comme



moi que, le 21 de ce mois, le jour du printemps, le ministre de la justice, en visite à la prise de Verviers, a annoncé que la prison de Sambreville ne pourrait se faire. Il a confirmé ses propos hier au parlement, en commission, notamment vu la pollution du site qui est proposé – le site de Saint-Gobain – et le dénivelé du sol.

En ce faisant, le Ministre De Clerck respecte la décision du Gouvernement fédéral du 12 mars 2010 qui indiquait qu'une proposition pour un terrain à Sambreville devait être faite par la commune et par la région. Cette décision – et j'ai la notification à votre disposition, si vous le voulez – disait aussi qu'il faudrait assumer le choix de la proposition qui serait faite. Pourquoi? Parce qu'à l'époque, le site de Saint-Gobain n'était pas bien vu par le fédéral.

Vous savez que je suis un fervent opposant de l'implantation d'une prison à Sambreville pour beaucoup de raisons dont, notamment, la densité de la population. Les déclarations du Ministre De Clerck me conviennent tout à fait.

Si je me permets de vous poser la question aujourd'hui, c'est pour savoir si vous avez été informé de cette prise de position du Gouvernement fédéral.

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'une motion a été votée en janvier de cette année par le Conseil communal de Sambreville qui exclut toute autre implantation d'une prison à Sambreville, à part sur le site de Saint-Gobain. C'est Saint-Gobain ou rien du tout. J'imagine que le Gouvernement fédéral aura attiré votre attention et vous aura peut-être posé la question de savoir où, en dehors de Sambreville, on pourrait aller implanter une prison, puisque c'est en lien direct avec vos attributions d'urbanisme et d'aménagement du territoire qu'il y a cette connexion, qu'il y a ce dialogue entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral. J'aimerais que vous puissiez déjà nous faire part de vos idées sur la question.

Et puis, comme le site de Saint-Gobain, finalement, c'est vous, sur la base d'un certain nombre de rapports, qui l'avez proposé, j'aimerais que vous puissiez me dire quel est votre avis sur la question et sur cette déclaration du Gouvernement fédéral de ne pas vouloir implanter la prison sur le site de Saint-Gobain à Sambreville.

Évidemment, il est inutile de vous dire que tout ce qui arrive ne me pose aucun problème. Nous en avons d'ailleurs discuté à maintes reprises. C'est fort bien ainsi. J'aimerais avoir votre éclairage sur la question.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Luperto pour poser sa question.

**M. Luperto (PS).** – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, quand on dit que tout nous oppose avec M. Mouyard, c'est vrai, et ceci en particulier. C'est un dossier sur lequel on ne nous mettra jamais d'accord, comme sur beaucoup d'ailleurs.

Je pense que dans la commune de Sambreville, une décision courageuse a été prise à un moment donné d'accueillir un établissement fédéral, à l'initiative d'ailleurs du fédéral qui recherchait des terrains pour s'établir. C'est une décision courageuse, car elle n'est pas populaire. Nous y voyions, à l'époque, une opportunité en matière d'emploi dans une commune où le taux de non-emploi se situe à peu près à 19%.

Il y a quelques jours, le Ministre De Clerck, en voyage – puisqu'ils ont le temps de voyager au fédéral, pour le moment dans les différentes parties du pays – émettait une considération selon laquelle, tout à coup, le terrain ne convenait plus. Il y a un an, le même ministre, interrogé par ma collègue Mme Déom au Parlement fédéral, attestait en effet que Sambreville n'était pas du tout remise en cause par le Gouvernement fédéral, que ce choix était posé. Je tiens d'ailleurs à dire que c'est le seul choix de gouvernement toujours valide à ce stade, posé par un gouvernement de plein exercice et non par un ministre qui décide de se mettre au vert, à un moment, à Verviers, où il fait une sortie tout seul, sans être couvert par un gouvernement, qui plus est, est en affaires courantes.

Je vis avec une décision d'un Gouvernement fédéral qui, à ce stade, n'a pas été défaire par un autre Gouvernement fédéral.

Que dit le courrier du Ministre De Clerck qu'il nous a envoyé, il y a trois semaines environ? Qu'il vous a écrit, dans une touchante complicité avec son collègue M. Reynders, qui aura sans doute bénéficié des relais positifs de mon collègue M. Mouyard pour saper le dossier, en disant: «*Nous avons écrit à la région en décidant, à un moment donné, de leur signaler que cela ne convenait pas pour telle ou telle raison*». Tout ce qui est mentionné dans le courrier du Ministre De Clerck a été, à ce stade, démontré dans l'autre sens, à votre initiative d'ailleurs, puisque que vous aviez pris l'initiative de démontrer un certain nombre d'éléments de nature technique sur la nature des sols, en démontrant, avec l'ISSeP, qu'il y avait un caractère de non-dangerosité sur la zone supposée accueillir la prison.

On nous oppose des études toutes plus fantaisistes les unes que les autres au niveau du fédéral qui, à mon sens, n'attestent pas nécessairement d'une recherche sérieuse, mais qui attestent plutôt d'une volonté «*d'aller partout, sauf là*», puisqu'on leur a dit, finalement, que ce n'était pas là qu'il fallait aller.

La simple chose que j'ai envie de vous demander, Monsieur le Ministre, est: pouvez-vous attester de la nature des études de l'ISSeP à l'époque? Conjointement, nous nous étions rejoints sur un terrain qui faisait une sorte d'unanimité ou de quasi-unanimité sur le plan local, puisqu'une motion a évacué tous les autres sites. C'est la question que je vous pose.

En vous demandant également – et je vais demander à la présidente de me laisser terminer – si le Ministre De Clerck – j'anticipe déjà sur le fait qu'elle va me



couper – a pris contact avec vous et avec la région pour envisager éventuellement, pour les coûts des pollutions, une collaboration avec la région, sachant que cela figure dans les objectifs du Plan Marshall, sachant que des crédits de dépollution existent au niveau régional et qu'il y avait là une belle collaboration à pouvoir établir dans ce cadre-là.

Je terminerai, en disant que le fédéral fait bien peu de cas, finalement, d'une commune qui aura pris des risques en s'exposant pour accueillir un de ses projets. Je pense que maltraiter les villes qui accueillent des dossiers comme ceux-là risque en effet de poser des problèmes dans le futur.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Madame la Présidente, merci, Messieurs les Députés, pour vos questions.

J'ai été effectivement fort surpris par les déclarations de M. De Clerck. Je ne m'appesantirai pas sur le fait de savoir à quel titre il parle, au nom du gouvernement ou non, c'est une question qui est du ressort du fédéral. C'est vrai que j'ai été surpris puisque, rappelez-vous, nous en avons discuté quelques fois, très longuement même, dans ce parlement. Nous avons eu une demande, tout au début de cette législature, d'avoir un positionnement de la Wallonie sur les sites qui pourraient accueillir des prisons, une demande d'urgence pour laquelle nous avons même reçu le Ministre de la Justice au gouvernement. Nous nous sommes positionnés quand même assez rapidement sur les trois sites de Leuze, Sambreville et Marche, comme étant les trois propositions du gouvernement répondant à la demande du gouvernement fédéral.

Nous avons fait le choix courageux, au-delà des choix des différentes communes, de proposer, pour la Commune de Sambreville, le site de Saint-Gobain, qui était un ancien site industriel pollué pour lequel il est par contre possible de prévoir une nouvelle activité, une prison ou d'autres activités, bien sûr, mais une nouvelle activité telle que celle-là.

Pourquoi avons-nous fait ce choix-là ? Parce que – je vais peut-être vous donner un *scoop* – c'est plus facile et moins cher de construire en pleine zone agricole, que ce soit pour une prison, pour une entreprise, pour un autre type de bâtiment, c'est beaucoup plus facile, il n'y a rien, on part de rien, cela va plus vite, cela coûte moins cher. Évidemment, ce n'est pas avec ce genre d'arguments qu'on va pouvoir reconfigurer progressivement la Wallonie, réaffecter des terrains d'anciennes friches de différentes natures qu'on ne peut pas laisser éternellement comme cela, qu'on doit quand même dépolluer, qui sont souvent, par ailleurs, très bien situés, ce qui est aussi le cas pour le site de Saint-Gobain. Je trouve que les pouvoirs publics doivent aussi montrer l'exemple de

ce point de vue-là, et c'est pour cela qu'on trouvait particulièrement intéressant de proposer ce site-là.

Il fallait s'assurer, c'est ce que nous avons fait dans les mois suivants, au début de l'année dernière, avec l'ISSeP, que la pollution pouvait être traitée d'une manière telle qu'elle puisse accueillir une prison. C'est ce que l'ISSeP a démontré. Cela n'a pas été remis en question depuis. Il n'y a aucun autre élément depuis. L'ISSeP a démontré qu'une présence permanente de personnes vivant dans une prison était possible, avec un traitement adéquat de la pollution, un confinement et ne posait pas de problème au point de vue de la santé. C'était évidemment la question primordiale.

Forcément, il y a certains coûts qui sont liés à ce type d'implantation, de la même façon que les entreprises qui sont en train de s'implanter à peu près sur le même site, juste à côté de la partie prévue pour la prison, vont le faire et je trouve très bien que le secteur privé soit prêt à envisager de telles implantations et à faire ce qu'il faut comme travaux.

Par contre, il n'y a pas eu de chiffrage précis des coûts, puisque, pour pouvoir faire ce chiffrage, il faut avoir un projet plus détaillé, il faut faire une étude détaillée des travaux à mener. Il n'y a pas eu non plus – vous m'interrogez sur les demandes du Ministre De Clerck éventuellement à ce sujet – de discussions précises sur qui devait prendre quoi en charge et quelle était la hauteur précise des coûts.

Il y a visiblement, aussi bien dans le courrier que M. De Clerck m'a envoyé, que dans les déclarations qu'il vient de faire, une sorte de position de principe contre laquelle je ne sais pas faire grand-chose. Ce que je peux faire, c'est répéter la position du gouvernement qui a choisi, à la demande du Gouvernement fédéral, en urgence, trois sites dont celui de Saint-Gobain à Sambreville. Nous avons démontré qu'en termes de santé publique, cela ne posait aucun problème. Ce n'est pas le Gouvernement wallon qui peut instruire les dossiers, déposer les demandes de permis et réaliser les prisons.

Je regrette vraiment ces déclarations. J'espère qu'elles sont réversibles. Il est possible de démontrer que les pouvoirs publics aussi peuvent faire le choix de réaffecter des sites tels que ceux-là. Je suis tout à fait d'accord qu'une commune comme Sambreville doit évidemment avoir des projets et des activités. C'est un choix courageux d'avoir été candidat pour accueillir une prison. Il y a toutes sortes d'autres projets possibles, mais en tout cas, des communes comme celle-là, et c'est vrai pour Farcennes comme pour celle de Sambreville qui ont des terrains à dépolluer et à réutiliser, sont des communes pour lesquelles on doit justement démontrer, en tant que pouvoirs publics, que ce soit la région, que ce soit le fédéral, qu'il est possible de réutiliser ces terrains. J'espère vraiment qu'on pourra revenir en arrière dans cette situation.

Ce sera plus facile, le jour où il y aura un Gouvernement fédéral de plein exercice, pour avoir cette dis-

ussion, mais en tout cas, je voulais réitérer la position du gouvernement telle qu'elle a été adoptée l'année dernière.

(Applaudissements.)

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Mouyard pour votre réplique.

**M. Mouyard (MR).** – Monsieur le Ministre, merci pour cette réponse.

Je suis surpris que vous puissiez me dire que vous êtes surpris des déclarations du ministre. Vous me parlez pourtant du courrier qu'il a adressé le 17 février dernier au bourgmestre de Sambreville avec copie au Gouvernement wallon. Vous ne devriez pas être tant surpris que cela, puisqu'il y a plus d'un mois que la position du fédéral, à travers le courrier du ministre, est connue. Il fait état dans ce courrier d'une lettre du 26 mars de l'année dernière, il y a un an, qui dit identiquement la même chose.

Venir nous dire maintenant que vous êtes surpris de ce non-choix est surprenant, puisque, je vais dire, tout cela était évidemment bien connu.

Forcément, si on s'enferme, comme je vous le dis depuis le début, dans l'idée que la prison doit à tout prix être à Sambreville et rien qu'à Sambreville, forcément, on va tourner en rond. Quand vous parlez des friches industrielles, je suis d'accord avec vous, je vous l'ai proposé dès le départ, quand nous avons parlé du dossier en commission, qu'il fallait plus réhabiliter des friches industrielles parce que, en Basse-Sambre, ce n'est pas ce qui manque, plutôt que d'aller prendre des bonnes terres agricoles, nous sommes entièrement d'accord ...

**Mme la Présidente.** – Merci, Monsieur Mouyard, vous aurez l'occasion de poursuivre ce débat en commission si vous le souhaitez.

**M. Mouyard (MR).** – Simplement vous dire que des friches industrielles, il n'y en a pas qu'à Sambreville, il y en a un peu partout en Basse-Sambre et, vu la densité de la population, ce sera impossible de l'implanter à Sambreville.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Luperto pour votre réplique.

**M. Luperto (PS).** – Je suis d'accord qu'on ne doit pas faire du sous-régionalisme, mais on n'est pas là non plus pour plaider contre les intérêts de sa province. Je suis un élu de la Province de Namur, j'étais heureux que, dans la répartition territoriale, la Province de Namur ne soit pas oubliée dans un chantier majeur qui devait se situer en Province de Namur et qui avait d'ailleurs recueilli l'assentiment des forces vives d'Axud dans ce cadre-là au niveau du Gouvernement fédéral. C'est la première chose.

La deuxième, ce n'est pas nous qui nous battons à tout prix pour que ce soit Sambreville, le gouvernement et M. De Clerck le déclaraient le 25 mars, en disant: «*Nous avons toujours demandé trois sites*». La volonté du gouvernement a toujours été de construire une prison à Sambreville et il reste sur ses positions. C'est un document parlementaire qui, à mon sens, a une valeur réelle et vérifiée.

Je rappellerai, et j'adhère complètement à ce que dit le Ministre Henry sur la question, qu'il y a une sorte de position de principe; position de principe où il faut à tout prix trouver le bâton pour battre son chien et pour faire en sorte que ce ne soit pas Sambreville. Des accords objectifs existent entre les uns et les autres au niveau du Gouvernement fédéral pour nuire à un projet, à un sous-bassin, et je n'oserais croire que c'est pour nuire aussi à une majorité.

Je dirais enfin qu'il serait intéressant que nous chaussons, nous, Wallons, les bonnes lunettes pour observer les coûts des prisons flamandes et que nous voyions dans quelle mesure nos prisons devraient à tout prix être finalement moins coûteuses, quand on sait que des problèmes de stabilité de sol existent dans des dossiers flamands, quand on sait que des prisons sont sur des couloirs aériens, ce qui ne dérange personne en termes de santé publique et, comme me le disaient encore certains fonctionnaires de la régie des bâtiments, flamands en particulier: «*Il est intéressant de constater que tout ce qui pose problème ici, ne pose pas problème ailleurs*».

**Mme la Présidente.** – Merci, Monsieur Luperto.

**M. Luperto (PS).** – Je pense qu'il y a une vraie volonté de saboter ce dossier. Merci, Madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** – Nous y reviendrons, je n'en doute pas.

**QUESTION**  
**DE M. SAINT-AMAND À M. FURLAN,**  
**MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX**  
**ET DE LA VILLE**  
**SUR**  
**«L'USAGE SUSPECT DE SUBSIDES WALLONS**  
**ET EUROPÉENS À LA LOUVIÈRE »**

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Saint-Amand à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'usage suspect de subsides wallons et européens à La Louvière ».

La parole est à M. Saint-Amand pour poser sa question.

**M. Saint-Amand (Écolo).** – Monsieur le Ministre, *Le Vif* a publié un volumineux dossier sur l'utilisation des fonds URBAN par la commune de La Louvière.

Ils ont rassemblé énormément de témoignages dans ce dossier, de témoignages d'acteurs locaux, et aussi des documents qui avaient disparu mystérieusement de l'administration communale de La Louvière et qui ont été retrouvés par les journalistes.

Je m'étonne d'être le seul à vous interroger sur cette question aujourd'hui, tant les différents partis sont intervenus dans ce dossier pour dire à quel point ils estimaient qu'il y avait une utilisation partisane de ces fonds européens. Je vais reprendre de mémoire les termes de quelques-uns des acteurs locaux : du côté du cdH, on parlait de faillite d'un système de clientélisme, du côté du MR, de militantisme rémunéré par des fonds publics, du côté d'Écolo, la conseillère parlait de confusion entre les intérêts de la ville et des camarades, et du côté des camarades, justement – dont les journalistes semblent dire qu'ils étaient hyper-représentés dans les instances qui géraient les fonds européens –, on a différents témoignages et écrits qui montrent qu'on a déplacé le siège social de l'ASBL vers la FGTB pour affirmer l'appartenance politique. Même au niveau du collègue échevinal, on a trouvé des documents qui montrent qu'il fallait renforcer idéologiquement l'ASBL ProGES du côté socialiste.

Monsieur le Ministre, on est là dans une curieuse manière de gérer des fonds publics. Si on en croit les journalistes de l'hebdomadaire *Le Vif*, on est loin de la bonne gouvernance que vous n'avez de cesse de défendre avec vos collègues du gouvernement actuel. J'aurais aimé connaître votre position par rapport à cette thèse, finalement, du *Vif*? Est-ce que vous l'épousez? Si c'est le cas, quelle sera votre réaction? Allez-vous laisser les choses en l'état? Allez-vous vous reposer sur la justice qui a décidé ce matin, au tribunal de Mons, d'ouvrir une procédure pénale et donc une instruction judiciaire? Je pense que la région, le gouvernement en tout cas, doit prendre position, attitude et rappeler à l'ordre ce qui aurait été évidemment une utilisation abusive de ces fonds publics.

J'aurais aussi voulu savoir si, du côté de l'ASBL Ecomons qui est, en somme la petite sœur de l'ASBL ProGES, on a également des doutes sur une utilisation partisane de ces fonds, ou si au contraire vous pouvez nous rassurer sur la bonne utilisation des fonds URBAN de ce côté-là.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour répondre à votre question difficile, je voudrais rappeler que ce dossier est né bien avant que je ne prenne mes fonctions.

Deuxièmement, j'aimerais que vous notiez que tout se passe sur le territoire d'une commune et, à ce titre-là, je peux être responsable de beaucoup de choses, mais ni l'utilisation, ni le contrôle des fonds structurels ne sont de ma compétence.

Troisièmement, le dossier est aujourd'hui pendant devant la justice. C'est un dossier dans lequel il est franchement difficile de se retrouver. Bien sûr, il y a des déclarations des uns et des autres et je ne peux quand même pas fonder ma conviction personnelle, d'une part, et la position du gouvernement, d'autre part, si tant est que j'ai une parcelle de compétences dans ce domaine, sur des articles de presse ou des déclarations des uns et des autres.

J'entends dire qu'effectivement, l'affaire est maintenant traduite devant la justice, au civil et au pénal. Je pense que la sagesse, si on ne veut pas des choses trop expéditives, est d'attendre ce que cette noble institution nous dira pour, éventuellement, tant du côté des fonds structurels – encore une fois, ce n'est pas de ma compétence –, mais éventuellement, sur des répercussions sur les pouvoirs locaux, ce qu'ils deviendraient, de prendre une attitude. Je n'ai jamais été suspect de ne pas avoir pris mes responsabilités dans un quelconque dossier disciplinaire quand l'occasion m'en est fournie – malheureusement fournie – je dirais et, dans ce cas-ci, comme dans les autres, je prendrai mes responsabilités le moment venu.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Saint-Amand.

**M. Saint-Amand** (Écolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse. Je suis quand même un peu sceptique, dans la mesure où ces événements remontent à plus de dix ans. Je vous ai personnellement questionné, de même que le ministre-président à ce sujet, il y a un an et demi, en attirant votre attention sur les problèmes qui étaient subodorés dans l'utilisation de ces fonds européens.

Dire aujourd'hui qu'il ne faut pas se dépêcher, qu'il faut attendre, je veux bien. Vous m'avez déjà donné cette réponse il y a un an et demi. On a ici un dossier très complet, qui permet de rassembler des témoignages de toute une série d'acteurs locaux et qui a pu exhumé des documents qui avaient mystérieusement disparu. Je pense qu'il y a quand même une série d'indices qui montrent à suffisance que nous devons nous en préoccuper.

Je rappelle qu'il s'agit de fonds publics, de fonds européens sur lesquels la région a plus qu'un droit de regard. La région doit attester de la bonne utilisation de ces fonds. Il serait assez anormal que vous ne vous préoccupiez pas, avec le gouvernement et avec le ministre-président, de ce problème qui a sérieusement été mis en lumière. C'est un problème oublié malheureusement, qui traîne depuis des années. Nous avons toute une série d'éléments nouveaux qui demandent une réaction.

**QUESTION**  
**DE M. SENESAEI À M. FURLAN,**  
**MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX**  
**ET DE LA VILLE,**  
**SUR**  
**«L'EFFORT BUDGÉTAIRE CONSENTI PAR**  
**LES POUVOIRS LOCAUX DANS LE CADRE**  
**DE L'ÉLABORATION DU BUDGET FÉDÉRAL »**

**Mme la Présidente.** – Je vous informe que la question d'actualité suivante, celle de M. Noiret, a été retirée, de même que la question de M. Maene.

L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Senesael à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur «l'effort budgétaire consenti par les pouvoirs locaux dans le cadre de l'élaboration du budget fédéral».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

**M. Senesael (PS).** – Monsieur le Ministre, *La Libre Belgique* publie une interview concernant les finances fédérales et communales. Il faut d'abord se réjouir que le Gouvernement fédéral a pu boucler son budget 2011 avec un déficit de 3,6%. C'est le résultat qui est d'ailleurs salué par les autorités européennes. Pourtant, certains ministres fédéraux regrettent, ou en tout cas, mettent en exergue une mauvaise utilisation des fonds publics par les communes et mettent aussi le doigt sur une mauvaise gestion, les rendant responsables de l'augmentation des déficits communaux, notamment.

Si l'on examine les chiffres qui sont en notre possession, on constate que les dettes des pouvoirs communaux représentent seulement 5% de la dette fédérale. Chaque Belge venant au monde a, *grosso modo*, une dette de 35 000 euros. Cette dette se décompose en 31 300 euros pour le fédéral, 2 500 euros pour les régions et communautés et 1 800 euros pour les pouvoirs communaux. C'est donc dire la part très faible et marginale du déficit global. On comprend très mal l'interprétation de ces ministres fédéraux.

D'autre part, est-il encore besoin de rappeler dans cette enceinte que les dettes communales sont des dettes qui résultent des investissements, c'est-à-dire qui génèrent des emplois wallons et qui participent de manière concrète au développement de la Wallonie? Combien de fois n'a-t-on pas aussi rappelé dans cette enceinte combien les décisions des pouvoirs fédéraux peuvent avoir des conséquences manifestement négatives sur les finances communales? Dois-je rappeler les réformes des polices, les réformes d'incendie et autres réformes de ce genre?

Monsieur le Ministre, je ne peux pas laisser passer ce qu'on entend sur les pouvoirs locaux qui, très souvent, font des efforts importants, des efforts responsables. Ce n'est pas digne, ni logique d'entendre les critiques qui sont adressées aux pouvoirs locaux. En tant que ministre de tutelle de ces pouvoirs locaux wallons, quelle est

votre réaction, Monsieur le Ministre, et comment comp-  
tez-vous rétablir la vérité dans ce dossier?

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci, cher collègue, pour cette intéressante question. Évidemment née sans doute des propos du premier ministre en commission, arguant du fait – et je m'en félicite tout comme vous –, que le budget fédéral puisse être bouclé avec une trajectoire budgétaire qui rentre dans les normes européennes, mais il argue du fait que la trajectoire d'endettement était d'environ 850 millions d'euros, disant que les pouvoirs locaux détérioraient la trajectoire budgétaire d'environ 150 millions d'euros.

Si j'examine les chiffres suivant la comptabilité communale qui a cours en Région wallonne depuis plus de 15 ans, ou si je traduis ces chiffres en normes SEC, j'arrive à un boni de l'ordre de 200 millions. Vous voyez la différence. Selon l'une et l'autre des comptabilités, les pouvoirs locaux contribueraient plutôt au redressement de la trajectoire budgétaire de l'État plutôt qu'à sa détérioration.

Je me suis penché, au-delà de l'analyse, sur la question de savoir d'où pouvait provenir les chiffres du premier ministre. Il se fondait sur une analyse de la BNB qui, elle-même, n'a pas du tout concerté la Région wallonne, mais s'est basée sur des chiffres dont la base était l'année 2000. À partir de là, elle a fait un certain nombre de projections. C'est une méthode qui ne peut pas nous convenir. Les pouvoirs locaux doivent participer, doivent être pleinement responsables de la solidarité nationale, tout comme les régions d'ailleurs, quant au redressement de la trajectoire budgétaire de l'État belge, mais avec des chiffres corrects. Qu'ai-je fait? J'ai sollicité de pouvoir rencontrer la BNB, ce qui a déjà été fait par deux fois aujourd'hui, afin que nous puissions réconcilier nos comptes et démontrer ainsi que nos chiffres sont les plus corrects et les plus justes, ceux qui sont uniquement basés sur une comptabilité réelle. Je rappelle que les pouvoirs locaux sont les seuls à fournir un compte, et un compte approuvé, les derniers étant ceux de l'année 2009.

Ceci dit, vous avez raison sur l'analyse. On ne peut pas comparer la dette des pouvoirs locaux avec la dette des autres entités, qu'elles soient fédérale ou fédérées dans la mesure où ce n'est – vous l'avez rappelé – pas une dette de trajectoire qui couvre des dépenses primaires, mais une dette d'investissement. Qui dit dette d'investissement dit – et vous l'avez mentionné – non seulement emploi à la clé – derrière, il y a des entreprises qui travaillent –, mais en plus, un cycle qui est tout sauf linéaire, dans la mesure où j'ai aussi entendu que la dette des pouvoirs locaux pouvait augmenter en période électorale. Argumenter ainsi de l'incurie des pouvoirs locaux, c'est méconnaître le cycle d'investissement.



Tous les gestionnaires locaux savent qu'aujourd'hui, entre le moment de la décision – une nouvelle majorité se met en place, exemple en 2006 – et le moment où elle va réaliser ses projets, parce qu'il y a des procédures, des règles à respecter, parce que c'est une dette d'investissement, il va se passer entre cinq et six ans.

Premièrement, la dette n'est pas linéaire. Il faudra l'examiner sur une période, qui ne dépasse pas un an, c'est le minimum ...

**Mme la Présidente.** – Monsieur le Ministre, votre temps de parole est écoulé, je vous invite à conclure.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Deuxièmement, il faut pouvoir se rendre compte que ce ne sont pas les cycles électoraux qui produisent la dette, mais le cycle d'investissement.

Troisièmement, je pense que les analyses de la BNB et donc, en l'occurrence, du premier ministre sont basées sur des budgets et non sur des comptes. Comme les pouvoirs locaux sont les seules entités publiques à pouvoir produire des comptes, autant se baser sur ceux-ci.

Dernier mot, vous l'avez dit, la dette totale de l'État est de 346 milliards d'euros. La dette des pouvoirs locaux belges est d'environ 18 milliards d'euros. Il y a quelque part une forme d'injure à l'égard des gestionnaires locaux dans le fait de considérer que le dérapage de la maison Belgique serait dû à celui qui emprunte le moins sur le marché.

J'ai fait savoir mes récriminations au premier ministre, mais au-delà, de manière plus positive, je rencontre la Banque Nationale pour essayer que les chiffres, présentés par notre État, soient des chiffres basés sur des mesures correctes.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Senesael** (PS). – Je voudrais remercier M. le Ministre et dire qu'on le savait, mais il a prouvé s'il était besoin, combien il est le grand défenseur des pouvoirs locaux et que veille et sommeille toujours en lui le président de l'Union des villes et communes. Ces mêmes communes ont la chance d'avoir un ministre qui veille à leurs intérêts. Merci encore pour cette détermination, Monsieur le Ministre.

**Mme la Présidente.** – Pour une telle réplique.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur Senesael, votre prochaine demande de subsides est déjà acceptée. (*Rires dans l'assemblée.*)

**Mme la Présidente.** – Ceci sera au compte rendu, Monsieur Furlan.

**QUESTION**  
**DE M. DUPRIEZ À MME TILLIEUX,**  
**MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION**  
**SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**  
**SUR**  
**«L'EXCLUSION DES RÉFUGIÉS DU**  
**«CARREFOUR DES GÉNÉRATIONS»**  
**À DINANT »**

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Dupriez à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur «l'exclusion des réfugiés du «carrefour des générations» à Dinant».

La parole est à M. Dupriez pour poser sa question.

**M. Dupriez** (Écolo). – Madame la Ministre, je ne sais pas si vous aviez l'intention éventuellement d'aller à Dinant le 2 avril pour participer aux activités du Carrefour des générations. Sachez, si c'était le cas, que vous n'êtes pas la bienvenue. Moi non plus, d'ailleurs, puisque cette activité semble être, selon les autorités communales de Dinant, réservées aux personnes nées avant 1960.

Voilà qui est étonnant, pour une activité organisée sous le *leitmotiv* «ensemble, partageons nos expériences», avec la volonté de «créer une rencontre entre générations». Organiser la rencontre entre les générations en excluant les personnes nées après 1960, c'est curieux.

Le Carrefour des générations est organisé depuis des années par la Fondation Roi Baudouin. Elle est soutenue par la Région wallonne, la Communauté française et une série d'autres organisations.

Il apparaît que la motivation, pour le président du CPAS de Dinant – président MR – de cette limitation d'âge, serait d'éviter l'afflux massif de demandeurs d'asile du centre Croix-Rouge de Dinant lors de ses activités du Carrefour des générations.

Le président du CPAS dit à la presse: «*J'ai mes raisons, mais je préfère ne pas les dire, mais j'ai mes raisons*». Heureusement, le racisme n'est pas encore totalement banalisé chez vous. Je trouve cette situation totalement écœurante, révoltante.

J'ajouterais, Madame la Ministre, que Dinant reçoit d'importants subsides dans le cadre des plans de cohésion sociale. L'axe 4 du plan de cohésion sociale a pour but de «retisser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels». Pourtant quand on organise le Carrefour des générations, on exclut une partie de la population de la commune qui pourrait être intéressée, mais je dirais aussi, qui pourrait être particulièrement intéressante à mobiliser dans ce cadre-là, avec des parcours de vie particuliers et une belle opportunité de rencontre entre les demandeurs d'asile et la population locale de Dinant.

Au vu de cette situation, je suis convaincu qu'*a priori*, nous partageons les mêmes valeurs. J'espère ou je peux imaginer peut-être le même écœurement par



rapport à ce qui se passe à Dinant, aujourd'hui, en lien avec ce Carrefour des générations et j'aimerais savoir ce que vous en pensez et, éventuellement, ce que vous pouvez faire, vous, le Gouvernement wallon pour rappeler à l'ordre, éventuellement même pour sanctionner, une commune qui, à ce point, se montre incohérente par rapport aux orientations politiques pour lesquelles elle reçoit d'importants soutiens de la région.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Madame la Présidente, chers collègues, Mesdames, Messieurs les Députés, Monsieur le Député, je suis évidemment heureuse que vous m'interpelliez sur cette question. Resituons plutôt le contexte.

On se situe en 2008, une conférence européenne sur le thème de la solidarité intergénérationnelle – cela se passe au mois d'avril et la présidence européenne est slovène à l'époque – propose de dédier une journée européenne aux actions liées à la solidarité intergénérationnelle. Ce sera en ce courant du mois d'avril, le 29 avril.

Dans ce cadre-là, au niveau de notre pays, c'est la Fondation Roi Baudouin qui, chaque année, met en œuvre des actions au travers des communes, des associations de communes, pour mettre au point des manifestations plutôt festives, conviviales qui permettent de mettre en avant certaines opérations liées effectivement à cette question de l'intergénérationnel. C'est en Wallonie et à Bruxelles aussi et plus d'une soixantaine de nos communes participent à ces opérations. C'est très prochainement, les 2 et 3 avril, et c'est dans le cadre de mon département. C'est un soutien important, puisque c'est 25 000 euros pour la Fondation Roi Baudouin, liée à cette question intergénérationnelle.

Quant à la question dinantaise, Monsieur le Député, je suis étonnée et je condamne vraiment l'attitude des autorités dinantaises en ce dossier. Peut-être avec un peu d'humour pourrais-je dire – puisque ce matin, votre commission d'examen des dépenses gouvernementales en termes de communication a posé un œil sur un dossier que je présentais, lié à un prix décerné à des acteurs qui mettent en avant l'action sociale ou bien peut-être aussi l'intergénérationnel –, que je pourrais amender mon dossier et revenir avec un prix citron, peut-être pour décerner effectivement un prix à une méthode exemplaire pour lutter contre les discriminations. Je parle ici évidemment avec humour, sachant que le prix citron est décerné à un acteur avec plutôt mauvais caractère dans le domaine.

Bref, trêve de plaisanterie, je voudrais revenir plus sérieusement. Si certains s'estiment lésés par les dispositions prises par les autorités communales dinantaises, nous pouvons leur conseiller d'introduire une plainte

auprès du Centre pour l'égalité des chances ou peut-être, plus pragmatiquement, auprès de l'organisateur de l'événement, c'est-à-dire au Carrefour des générations, *in fine*, la Fondation Roi Baudouin.

Vous dire aussi qu'au niveau régional, nous ne restons pas en reste, puisque nous venons de passer en première lecture au gouvernement un plan égalité qui est totalement transversal. Nous aurons l'occasion de revenir en commission ou bien même au parlement, à l'examen de ce plan égalité qui inclut l'ensemble des compétences ministérielles de notre Gouvernement wallon.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Dupriez.

**M. Dupriez** (Écolo). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je pense que vous venez de dire que toute personne qui se sentirait lésée pourrait introduire une plainte. Certes, je pense que nous sommes tous lésés. En tant que démocrates, nous sommes tous lésés par ce type d'attitude, mais finalement par ce type de message à la population de Dinant et d'ailleurs, ce n'est pas normal. C'est vraiment une question de démocratie, de citoyenneté, il faut le dire très clairement, vous l'avez fait, nous devons le faire avec force. Il y a une opportunité ratée, à Dinant, de participer de façon correcte et cohérente à l'activité qui est proposée par la Fondation Roi Baudouin. Plus généralement, vous venez d'expliquer le cadre. Il y a un message absolument désastreux vis-à-vis de la population, qu'il s'agisse des demandeurs d'asile présents qu'on cherche à éviter, mais aussi de la population en général. Je pense – c'est une invitation en complément, je l'évoquais dans ma question –, que cela vaut la peine de s'intéresser à la mise en œuvre du plan de cohésion sociale de Dinant, parce que, si on en arrive à une situation comme celle qu'on vient de décrire dans l'actualité, il faut s'interroger sur comment le plan de cohésion sociale dans son axe 4 est mis en œuvre, vu le contexte à Dinant où il y a ce centre de demandeurs d'asile de la Croix-Rouge. Je compte sur vous en ce sens et dans la mesure du possible.

**Mme la Présidente.** – Ceci clôt nos questions d'actualité.

**PROPOSITION DE DÉCRET  
EN VUE D'INSTAURER UNE PRIME  
RÉGIONALE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO  
À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE,  
DÉPOSÉE PAR MM. DODRIMONT  
ET CONSORTS  
(Doc. 305 (2010-2011) – Nos 1 et 2)**

*Discussion générale*

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret en vue d'instaurer une prime régionale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, déposée par MM. Dodrimont et Consorts.

Elle a fait l'objet d'un rejet en commission, mais son auteur a demandé qu'elle soit présentée à la séance plénière.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Cremasco, rapporteuse.

**Mme Cremasco, Rapporteuse.** – Madame la Présidente, chers collègues, étant donné la thématique de cette proposition de décret et son rapport, je ne résiste pas au plaisir de venir vous exposer les éléments principaux du débat que nous avons eu la chance d'avoir en commission sur ce sujet. Vous allez voir à mon résumé de ce rapport ô combien le débat sur le fond était important.

M. Dodrimont nous a présenté sa proposition de décret en insistant sur le fait que la Déclaration de politique régionale est formidable pour tous les amoureux de la «petite reine». Jusque-là, nous avons tous salué cette DPR. Le commissaire a proposé un texte qui, pour lui, allait dans le sens de cette DPR. Il a insisté sur le profil vallonné de notre région et sur l'utilité d'amener justement le vélo vers de nouvelles formes et d'avoir notamment des vélos à assistance électrique. Il a très bien dépeint ce qu'il entend par vélo à assistance électrique, il s'agit d'une assistance qui est modérée, on ne parle pas réellement de moyens de locomotion moteur, évidemment.

La proposition de décret visait une prime régionale limitée à 25% du montant de l'achat du vélo à assistance électrique avec un plafond de 400 euros, sachant que ce type de moyen de locomotion irait entre 1 700 à 3 300 euros et sachant aussi qu'il ne faut pas négliger la qualité en matière de vélo à assistance électrique parce que les batteries, notamment, sont quelque chose de très important pour la longévité et pour un achat durable.

Sur le plan énergétique, M. Dodrimont a également fait remarquer, ce sera important dans la suite de la discussion, que ce type de moyen de locomotion coûterait en moyenne, selon ses dires, 15 euros par an sur le coût de l'électricité consommée. C'est évidemment un moyen qui, pour le fonctionnement, est très économe et qui est également un allié puissant du portefeuille des ménages.

Il a développé la réduction drastique de consommation d'énergie par rapport à l'usage d'un véhicule automobile. J'insiste aussi sur ce point, parce qu'il sera débattu très largement du fait de savoir si, effectivement, le transfert modal de la voiture vers le vélo à assistance électrique est bien organisé dans le cadre d'une prime de ce genre, comme proposé par M. Dodrimont.

Il a parlé de petits déplacements qui pourraient être couverts par le vélo à assistance électrique, allant de 30 à 40 kilomètres par jour, c'est déjà du sérieux. Il a clôturé son intervention, en reprenant une petite anecdote d'un fonctionnaire de la Région wallonne qui se rend en transports en commun systématiquement – et je pense

qu'il faut le féliciter, même si je ne le connais pas – à ses réunions et qui complète son voyage en transport en commun par un voyage à vélo. Il serait certainement en meilleure condition et dans des temps plus courts à ses rendez-vous, s'il avait un vélo à assistance électrique.

C'était l'exposé de la proposition de décret de M. Dodrimont à laquelle M. le Ministre Henry a répondu par certains points. Tout d'abord, je tiens à signaler qu'absolument tous les intervenants dans la discussion ont salué le fait que M. Dodrimont porte le vélo à assistance électrique dans le débat et a salué plus largement le vélo et les moyens de locomotion durable.

M. le Ministre a salué le point de vue intéressant de M. Dodrimont qui faisait le lien entre le vélo et le transport en commun, ce qui est particulièrement intéressant en termes de complément à la mobilité et de trajets domicile-travail vu dans toute sa complétude.

M. le Ministre a également évoqué le plan transversal Wallonie cyclable qui a été adopté par le gouvernement en décembre 2010, en montrant que ce plan transversal était une action coordonnée de toute la politique cyclable à travers la Wallonie, comme son nom l'indique.

Il a fait mention de la sélection des communes pilotes pour Wallonie cyclable. On verra que c'est très important après, dans le débat par rapport à l'ancrage local et à l'usage et à la pratique du vélo en tant que telle.

M. le Ministre a confirmé qu'une prime à l'achat, qu'il n'envisageait pas et qu'il trouvait prématurée, sans autre condition et sans autre encadrement, n'était pas la solution avec un grand «S». L'accès social a aussi été relevé, dans la mesure où les prix envisagés ne sont pas accessibles à tous nos concitoyens.

M. le Ministre a évoqué le choix rationnel qui se posait et comme ça viendra aussi dans le débat, c'était au vu des coûts énoncés par M. Dodrimont lui-même de 15 euros par an pour pratiquer le vélo, ce qui est négligeable par rapport à ce que coûte une voiture. L'investissement de 3 000 euros est un choix qui, économiquement, par rapport à un consommateur qui est sur le marché et qui aurait un choix rationnel économique, se porterait volontiers dans beaucoup de cas, vers le vélo à assistance électrique où, malheureusement, ce n'est pas le cas.

Le lien a été fait avec les plans de mobilité, avec l'aide à l'usage du vélo. C'est pour cela que je reprenais l'anecdote de M. Dodrimont que M. le Ministre évoque en disant «*Mais finalement, le vélo à assistance électrique de ce fonctionnaire qui prend le train, il n'aurait pas pu l'utiliser puisque, visiblement, il était avec un vélo pliable pour effectuer ce trajet et donc, quand bien même il aurait pu s'acheter avec une prime de la Région wallonne, un vélo à assistance électrique, cela ne lui aurait pas servi à grand-chose*».

M. le Ministre a évoqué les moyens budgétaires très limités et la priorité mise sur les communes pilotes.

Enfin, la discussion s'est ouverte sur le dispositif décrétoal envisagé par M. Dodrimont qui est une mesure que M. le Ministre ne cautionnait pas, dans le sens où cela risquait de créer un appel d'air un peu pérenne tandis que le décret est une mesure législative qui n'a pas la flexibilité que devraient avoir de telles mesures d'impulsion pour organiser un transfert modal et des changements de pratiques en termes de mobilité.

Enfin, une des sources de financement évoquée par M. Dodrimont était les écobonus et les écomalus. M. le Ministre a fait remarquer qu'ils étaient déjà budgétés en dépenses.

C'était la conclusion. Il était intéressant d'amener dans le débat le vélo électrique, mais, en l'occurrence, il était prématuré, pour M. le Ministre, de prendre une décision dans ce sens-là maintenant.

Ensuite, nous nous sommes exprimés, tous les groupes de la majorité, pour converger sur le fait qu'effectivement, l'usage du vélo devait être envisagé dans toute sa complétude et, notamment, via le vélo électrique. Mais plutôt que l'achat et la possession de ce vélo électrique par ceux qui pouvaient se le permettre, nous en privilégierions l'usage car le problème de mobilité est un problème important et que le vélo, dans toute sa panoplie, doit être pris au sérieux. Si on veut organiser le transfert modal, il faut que chaque euro investi puisse contribuer à changer réellement les pratiques. On sait où combien la tâche est importante en Wallonie.

Pour le groupe Écolo, j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ces sujets. D'abord, sur l'aspect socio-environnemental que je viens de résumer et qui porte sur l'accessibilité de ce moyen de transport et sur le fait que la prime que M. Dodrimont proposait n'était en rien corrélée aux moyens financiers des éventuels acquéreurs. La modulation par rapport à l'accès social et l'accessibilité sociale de ce type de prime était donc limitée.

D'autre part, j'ai insisté sur la pratique : ce qui manque, et les utilisateurs de vélos à assistance électrique le diront, ce sont des parkings, des lieux sécurisés pour stocker les vélos, des lieux pour les recharger et, évidemment, des lieux pour le pratiquer avant tout. D'où, l'intérêt de développer, en priorité, au niveau local des trajets pour les cyclistes.

Au-delà de cela, des suggestions ont été émises par le groupe Écolo et notamment par ma voix, sur des prêts à taux d'intérêt zéro, une prime corrigée en fonction du revenu, *et caetera*. On a bien compris la problématique de l'accessibilité sociale et de la rentabilité au niveau de l'environnement, tant la tâche est grande et tant il nous tient à cœur de rencontrer les enjeux climatiques et énergétiques qui sont posés par la mobilité et de les réaliser. Il faut absolument que tout euro investi par la puissance publique soit rentabilisé et organise réellement un transfert de la voiture vers des modes de locomotion plus doux.

Enfin, l'aspect législatif et du moyen utilisé a été développé par le groupe Écolo pour rejoindre la non-adéquation d'une proposition de décret par rapport à ce type de primes. Le moyen étant beaucoup trop peu flexible par rapport à l'impulsion qu'il faudrait éventuellement donner pour ce nouveau mode de transport.

Le groupe PS, par la voix de Mme Simonis, a demandé sur quoi M. Dodrimont se fondait. Sa question visait plutôt des faits et des études spécifiques par rapport à ce gain qu'on aurait en termes d'économie de CO<sub>2</sub> et d'utilisation du vélo. Mme Simonis a également « fustigé » sur le fond le fait que la proposition n'envisageait pas du tout de modulation sociale et que le moyen n'était pas à la portée de tous.

Pour ce qui est de la forme, Mme Simonis a rejoint le point de vue de la proposition de décret qui n'était pas le moyen adéquat et qui risquait certainement de créer un appel d'air dont il fallait se prémunir. Elle proposait d'ailleurs l'arrêté comme moyen législatif alternatif et elle s'est inquiétée évidemment de l'équilibre budgétaire en la matière.

M. Di Antonio, pour le groupe cdH, a rejoint l'avis des précédents intervenants dans le débat en insistant brièvement, mais fortement sur le fait qu'il fallait mieux organiser les problèmes logistiques et la pratique du vélo notamment, sur les lieux de travail et dans les gares pour aborder les choses de manière plus globale.

S'en est suivi un échange de vues ponctuel et illustré par de nombreux exemples. M. Dodrimont a fait appel à Mme Dethier-Neumann et à son papa qui pouvait toujours pratiquer le vélo malgré ses septante ans. Ce à quoi il a été répondu par d'autres intervenants que rien, dans la proposition de décret de M. Dodrimont, ne faisait référence à un public plus ciblé qu'un autre. Cette mesure ne garantissait en rien un usage, ni pour des personnes plus âgées, ni pour des personnes qui ne savent pas utiliser réellement le vélo et qui devraient être favorisées.

Un autre cas d'exemple où M. Dodrimont m'interpellait directement en disant « *Mais alors, il faut arrêter toute prime, même en matière par exemple, d'isolation de double vitrage* ». Ce à quoi il a été répondu très justement que la modalité des primes en fonction du revenu est une politique générale de la majorité, de l'Olivier et de la Région wallonne et que ce n'était pas cohérent d'octroyer une prime qui ne soit pas modulée en fonction de l'accès social.

Je voulais signaler une dernière intervention de MM. Senesael et Dupont. Ils ont réaffirmé que les critères sociaux, qui leur apparaissent essentiels, n'ont pas été considérés en la matière. Après avoir fait plusieurs ouvertures à M. Dodrimont pour considérer l'ensemble de cette problématique et pour investir les deniers publics à meilleur escient ou de façon optimale par rapport à ce transfert modal, j'ai envie d'insister sur le fait que le vélo n'est pas une petite chose. Il faut le considérer très sérieusement, si on veut atteindre des objectifs et donc, il faut être, si pas économe, très attentif dans

l'utilisation de chaque euro public pour que ce transfert modal s'organise.

De grandes ouvertures ont été faites par rapport à la discussion et par rapport à une éventuelle proposition de résolution. M. Dodrimont les ayant rejetées, ayant préféré le vote ou l'amendement du texte, mais ce n'était pas possible puisqu'*a priori*, nous nous opposions déjà à une proposition de décret. Ce vote a été rejeté de façon très cohérente unanimement par la majorité.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à l'auteur, M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** – Madame la Présidente, je tiens à remercier Mme Cremasco pour le rapport qui a été rédigé et celui qu'elle nous a livré même si, à certains moments, les extraits qu'elle a plus largement balayés en évoquant ce rapport rejoignaient plutôt son point de vue que le mien, mais enfin, on ne peut pas être tout à fait exhaustif dans ce genre de rapport ou alors, il faut le lire *in extenso*.

**Mme Cremasco (Écolo).** – Le point de vue de la majorité, Monsieur Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** – Dans l'ensemble, Madame Cremasco, je salue le rapport que vous avez fait de nos débats même, si à certains moments, on s'est un petit peu éloigné de l'exercice de rapport qui vous était demandé, mais je n'ai pas de problème. Cela permet d'ailleurs de bien cibler le point de vue de chacun et, finalement, vous m'avez un peu aidé dans l'exercice que je voulais entreprendre à cette tribune. Cet exercice ne visera pas à répéter exactement ce qui a été dit en commission, ce n'est pas intéressant. Ce n'est pas non plus respectueux du travail de celles et ceux qui se sont penchés sur ce dossier et dont vous êtes, Madame Cremasco, avec plusieurs collègues.

Je vais simplement me contenter de venir ici sur quelques points que vous-même avez abordés. J'aurais d'ailleurs pu jouer au jeu du «qui a dit», en citant certaines phrases et, quand on aurait après, pris connaissance de l'auteur de ces phrases, on aurait pu être étonné que ces mêmes auteurs de phrases viennent à rejeter la proposition qui leur est faite, tant ils ont abordé des éléments positifs dans le développement argumentaire par rapport à cette proposition.

On va, Madame Cremasco, puisque vous avez l'air très attentive, vers ce petit jeu des phrases et c'est facile, vous avez le rapport. Vous allez pouvoir répondre très facilement, mais peut-être que quelqu'un d'autre pourrait se plier à ce petit jeu.

L'intérêt du vélo à assistance électrique est de pouvoir rendre accessible à vélo une série de trajets qui le sont difficilement autrement, en raison principalement du relief. Le lien entre le vélo et le transport en commun

est particulièrement intéressant. Si l'on peut, via un vélo électrique, notamment dans le trajet domicile-gare ou arrêt de bus, faciliter le fait qu'un certain nombre de personnes puisse passer vers le transport en commun alors qu'il est assez difficile, pour elles, de le faire sans assistance électrique, il est vrai que c'est un potentiel extrêmement important à l'échelle de la région. Là, Madame Cremasco, c'est votre ministre en charge de la mobilité qui dit cela par rapport à ma proposition et qui dit quelque part qu'il ne peut pas être pris en défaut de soutenir une proposition qui vise à améliorer le déplacement par mode doux de nos concitoyens et qui, quelque part, rencontre le point de vue que j'avais défendu auparavant pendant de longues minutes.

*«M. Dodrimont a raison de dire que, pour certains modes de déplacement et pour certaines personnes, c'est un plus d'avoir un vélo électrique, surtout en termes de remplacement par rapport à la voiture. C'est important. On peut avoir un confort, arriver plus ou moins au sec au travail. En termes de remplacement de la voiture et de confort pour un nombre de kilomètres praticable avec un vélo assisté électriquement plutôt qu'en voiture individuelle, c'est tout à fait une piste que l'on peut certainement creuser»*, Madame Cremasco, je vous cite. Après ce que vous venez d'isoler de vos propos, je voulais être complet. Je voulais aborder un peu plus largement le point de vue que vous avez défendu. Le point de vue que vous avez défendu, c'est celui que je viens de livrer à nos collègues *in extenso* : *«Entre acheter une voiture, l'entretenir, payer tous les frais qui y sont liés et utiliser un vélo électrique, le choix est déjà évident»*. Là, on peut lire M. Di Antonio qui, je pense aussi, apportait sa contribution au débat que j'ai voulu amener devant ce parlement.

L'esprit de la proposition de décret est intéressant. Cette proposition s'inscrit pleinement dans la DPR, puisqu'elle consacre un large chapitre au développement des outils permettant d'encourager les citoyens à modifier leurs comportements, leurs habitudes en matière de mobilité et à les inciter à utiliser des modes de déplacement alternatifs.

Après avoir lu cette dernière déclaration qui est celle de Mme Simonis, j'ai tout dit, Madame la Présidente. J'ai évidemment apporté tous les arguments possibles et inimaginables pour soutenir une proposition telle que celle que je vous ai apportée devant ce parlement. En commission, on en a discuté longuement. On est arrivé à un rejet total de la proposition. Ce jour-là, il faisait évidemment nettement moins beau qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, le soleil est de sortie alors, peut-on, face à une journée aussi agréable, rejeter un point qui pourrait nous amener tous à pouvoir un peu mieux se déplacer, dans des conditions qui sont bien plus agréables, surtout quand un temps comme celui-ci est de la partie, mais aussi à d'autres moments ? On peut évidemment saluer l'ensemble des moments où, dans la vie, on pourrait peut-être privilégier ce mode de déplacement.



J'ai expliqué pourquoi le vélo à assistance électrique pouvait être plus intéressant à certains égards que d'autres vélos classiques. Il est clair que le relief de notre région doit évidemment parfois aider celles et ceux qui ont des mollets puissants. Nous pensons que le vélo à assistance électrique est un élément incitatif considérable pour que chacun puisse, quel que soit son âge ou sa condition physique, prendre plutôt le vélo quand il est possible de le faire que son véhicule automobile.

Cette proposition n'avait pas d'autre but d'apporter un effet d'entraînement, de pouvoir dire à un moment donné « *On prend en considération qu'il y a une possibilité différente de se déplacer* ». On crée un effet de lumière sur ce mode de déplacement. Je pense que c'est intéressant. Beaucoup de collègues m'ont d'ailleurs demandé comment ce vélo électrique fonctionnait. J'ai fait le petit exercice aujourd'hui d'en apporter un. Il est devant ce parlement et je vous remercie, Madame la Présidente, de m'avoir permis de l'exposer à nos collègues. D'ici le vote de 17 heures, le vélo est tout à fait disponible. Il est même extrêmement possible, via un petit conseil que je pourrais vous donner, de l'utiliser et de voir les performances que l'on peut réaliser.

Ce vélo ne va pas plus vite que 25 kilomètres par heure. C'est donc limité. Si on veut aller au-delà de cette vitesse, l'assistance électrique se coupe et c'est à ce moment-là, les jambes qui prennent le dessus et qui peuvent même vous emmener calmement au-dessus de la citadelle sans aucun problème.

Je sais que, vous et moi, Monsieur Maene, dans les descentes, nous allons un peu plus vite parce que certains éléments physiques nous y aident parfaitement.

Créer, je le disais, un effet d'entraînement, Madame la Présidente, met en lumière ce mode de déplacement. Apporter le petit incitant financier qui peut faire passer le pas aux gens qui ont toujours eu envie d'avoir un vélo, mais qui n'ont jamais osé l'acheter. Demander aussi à d'autres niveaux de pouvoir, je pense aux provinces et bien sûr, aux communes, d'apporter, pourquoi pas, le petit adjuvant financier supplémentaire. Cela se fait dans beaucoup de cas et je l'ai cité aussi comme exemple en commission par rapport à toutes ces primes énergie que la Région wallonne a instaurées à certains moments. Il y a des communes qui se sont inscrites en complément de ces primes. Pourquoi pas aussi, avec cette prime, pour le dire ici, différents contacts que j'ai pu prendre avec des amis municipalistes et même avec des collègues d'autres provinces que la mienne, avec des mandataires provinciaux, laissent à penser que beaucoup de ces niveaux de pouvoir seraient d'accord d'apporter un complément à la prime qui serait versée par la région. Quand on sait qu'un mécanisme tel que celui du versement d'une prime est parfois difficile à instaurer dans une commune, il y aurait le mécanisme instauré par la région et il est clair qu'un petit règlement communal ou provincial pour dire « on apporte un complément de prime à celle qui est versée par la région », c'est beaucoup plus facile.

Si, chers collègues, vous pouviez revenir à des sentiments différents que ceux qui ont été exprimés à travers le rapport, mais aussi, à travers nos débats en commission, je pense qu'on ferait vraiment un geste utile par rapport à ce mode de déplacement. On ferait un geste utile également par rapport à notre environnement, Monsieur le Ministre. Je pense que, par les temps qui courent, trouver d'autres formules pour utiliser l'énergie que de la manière qu'on s'y emploie aujourd'hui, ça pourrait évidemment être un geste fort que nous pourrions asséner à notre population.

L'offre tient pour chacun d'entre-vous, on peut aller faire un petit tour en vélo ensemble cet après-midi, d'ici le vote. Il y a même un porte-bagages, Madame la Présidente, et la proposition vous est faite. Si vous n'êtes pas gênée de vous retrouver pour une fois, derrière moi, on part ensemble sur le vélo et je vous emmène vers des sommets que vous n'imaginez même pas.

Monsieur Luperto, dans certaines situations, une petite assistance est la bienvenue. Il ne faut pas se prendre pour « Superman » dans toutes les situations. Reconnaissons parfois nos limites, si vous le voulez bien.

Merci pour l'attention que vous avez bien voulu réserver à ce petit plaidoyer. Ma proposition n'a pas d'autre prétention que de créer un peu de lumière sur cette possibilité de déplacement. J'espère que vous serez, au moment du vote, rangés derrière l'argumentation que j'ai voulu développer cet après-midi.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – Sont inscrits dans la discussion après M. Dodrimont, M. Senesael, Mmes Cremasco et Servaes.

La parole est à M. Senesael.

**M. Senesael (PS).** – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, promouvoir l'usage du vélo, qu'il soit électrique ou pas, dans notre Wallonie, quelle bonne et belle idée !

Tous, nous pourrions être d'accord sur le fond de cette proposition de décret.

Nous n'avons d'ailleurs pas dit autre chose lors de la commission du premier mars dernier.

De plus, son esprit est intéressant et s'inscrit pleinement dans le cadre de la DPR, puisque celle-ci consacre un large chapitre au développement des outils permettant d'encourager les citoyens à modifier leurs comportements, leurs habitudes en matière de mobilité et à les inciter à utiliser des modes de déplacement alternatifs.

Pourquoi, dès lors, avoir exprimé un vote négatif sur cette proposition ? Principalement pour deux raisons : la première tient à la forme de la proposition, la seconde à son fond.

Sur la forme, un décret est-il la forme normative indiquée pour gérer ce type de prime ? Nous ne le pensons



pas. Gérer ce type de prime nécessite la possibilité de mobiliser du personnel, d'être réactif dans sa gestion et de prêter attention à l'évolution des crédits disponibles.

La forme décrétales n'offre sans doute pas, à nos yeux, la souplesse nécessaire pour pérenniser efficacement l'utilisation d'une prime dans le temps.

Sur le fond, s'il est un élément absent de la proposition et dont nous avons abondamment parlé lors des débats en commission, c'est l'intégration d'une modulation sociale dans cette proposition.

En effet, comme l'ont indiqué les auteurs de la proposition, faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique nécessite un investissement d'environ 2 500 euros. Pour bon nombre de travailleurs wallons, cet investissement est important. Dès lors, nous considérons, comme c'est le cas en matière de primes énergétiques, qu'il est souhaitable de pouvoir moduler la hauteur de cette prime en fonction des revenus des demandeurs. Agissant de la sorte, voulons-nous priver certains travailleurs de cette prime? Pas du tout! Que du contraire, j'espère ne pas me tromper, en disant que le but n'est pas d'offrir une prime pour le plaisir d'offrir une prime, mais bien de promouvoir l'usage du vélo électrique pour le plus grand nombre.

Nous sommes convaincus que, pour atteindre cet objectif, il faut «moduler socialement» l'octroi de ces primes.

Parmi les travailleurs, beaucoup de gens perçoivent des revenus qui sont bas, même très bas. Lorsqu'on regarde la structure des revenus belges, on voit qu'une bonne partie de la population a des revenus en dessous de ce que l'on pourrait appeler des revenus moyens. En tant que socialistes, nous veillons à réduire le nombre de ces «travailleurs pauvres». Dans les compétences qui sont les nôtres, il est évident que nous plaçons pour que les politiques publiques mises en place n'accroissent pas les inégalités et les écarts de revenus entre les travailleurs.

Deux mille cinq cents euros, pour de nombreux travailleurs, c'est beaucoup! En modulant intelligemment ce type de prime, on peut toucher un public plus large.

Voilà simplement, sans caricature, notre position quant aux mesures sociales nécessaires en la matière.

Malgré cela, je voudrais, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, que nous puissions réfléchir à la réflexion que je vais développer. Qu'on le veuille ou non, la rhétorique qui entoure le réchauffement climatique et les réductions des émissions de gaz à effets de serre est culpabilisante pour les citoyens. Ceux qui consomment, ceux qui doivent prendre leur voiture pour aller travailler, ceux qui ont une maison ancienne polluante et ont une empreinte écologique élevée. Voilà ce qu'on lit dans de nombreuses publications consacrées au réchauffement climatique.

Au PS, nous refusons que les questions environnementales deviennent le centre d'une nouvelle question sociale, deviennent donc de nouveaux facteurs d'exclusion entre ceux qui auraient les moyens de participer à l'effort planétaire de réduction des gaz à effets de serre et ceux qui, pour des raisons économiques évidentes, en seraient exclus.

À ce titre, la discussion que nous avons aujourd'hui est un exemple flagrant: un investissement de 2 500 euros, une prime régionale sans modulation sociale pour l'ensemble des travailleurs. Si l'objectif est partagé, les moyens pour l'atteindre ne le sont pas et c'est, Monsieur Dodrिमont, ce qui nous différencie.

**M. Jeholet (MR).** – Vous me faites rire, Monsieur Senesael.

**M. Senesael (PS).** – Riez donc tout seul, Monsieur Jeholet.

**Mme la Présidente.** – Monsieur Jeholet, vous n'avez pas la parole. M. Senesael poursuivez.

**M. Senesael (PS).** – Permettre à tous de participer à l'effort commun de réduction des émissions de gaz à effets de serre, même aux travailleurs qui ont de bas revenus, voilà le centre du projet d'écologie sociale que défend le PS depuis de nombreuses années.

Pour terminer, je dirai que, comme l'objectif du texte est intéressant, nous travaillons sur une alternative qui répondrait mieux, selon nous, aux objectifs d'efficacité et de justice sociale dans l'octroi de cette prime.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** – La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco (Écolo).** – Je pense avoir commis une erreur lors de l'exposé de mon rapport, en oubliant quand même de signaler que nous avons tous salué le fait que M. Dodrिमont amène le vélo électrique dans le débat, et le vélo plus largement. Encore merci, Monsieur Dodrिमont, et d'y faire référence en disant que c'était un moyen de ...

**M. Crucke (MR).** – Ce n'est pas cela, le problème!

**Mme Cremasco (Écolo).** – Je suis d'accord avec vous.

**Mme la Présidente.** – Madame Cremasco, un instant. Effectivement, la manière dont le rapport a été fait a suscité un certain émoi dans les bancs de l'opposition. Je peux effectivement constater qu'entre le rapport oral et ce qui était dans le rapport écrit, il y avait une légère différence qui a pu effectivement créer de l'émotion. M. Dodrिमont a eu la gentillesse de l'accepter et de cor-

riger lui-même le tir. Je propose donc qu'on en reste là, même si j'entends l'émotion sur les bancs de l'opposition. Madame Cremasco, poursuivez pour votre groupe.

**Mme Cremasco (Écolo).** – Je m'excuse de vous contredire, mais par ailleurs, je tiens quand même à dire que tout ce que j'ai cité du rapport était dans le rapport avec les intervenants.

Je vous remercie, Madame la Présidente, pour cette précision et pour avoir clôturé le débat sur le rapport.

Monsieur Dodrimont, encore merci d'avoir amené ce sujet dans le débat. Par ailleurs, pour être plus explicite sur la prime et son impact sur l'environnement – puisque M. Senesael a largement dépeint l'impact social et l'accessibilité sociale à laquelle je me joins complètement – pour vous donner mon avis beaucoup plus tranché, si cette prime de 400 euros sert à quelques-uns à acheter un vélo à 3 000 euros, ce que d'aucun et même la Wallonie qui travaille ne peuvent pas s'octroyer et que, par ailleurs, ce vélo électrique est utilisé pour le loisir, non seulement, on n'a pas épargné un gramme de CO<sub>2</sub>, mais en plus, on a rendu accessible une prime aux plus nantis.

Si vous voulez mon avis sur le sujet, plus clair que cela, c'est plutôt celui-là.

Au lieu de promouvoir l'acquisition pure et dure d'un vélo pour ceux qui en ont les moyens, ne serait-il pas plus intéressant de réfléchir plus globalement à l'usage et à la pratique du vélo et à investir les deniers publics dans cette politique transversale du vélo qui est couverte par le plan « Wallonie cyclable » mis en œuvre par le gouvernement et qui fait converger l'ensemble des moyens ? Je pense, ainsi que mon groupe, que d'avoir structuré cela autour d'une approche transversale, régionale et notamment à travers des plans « commune-pilote », on arrive à avoir une réflexion au niveau local, et ce niveau local est le premier échelon par rapport à la pratique du vélo. Nos efforts doivent être déployés en ce sens.

Si mes informations sont bonnes, durant cette législature, 25 à 30 millions d'euros devraient être investis dans ce plan « Wallonie cyclable ». Vous pouvez imaginer, à concurrence des primes de 400 euros par vélo, ce que cela peut représenter pour offrir quelques vélos alors, qu'on investit dans des communes et qu'on va gratter jusqu'au dernier euro pour essayer d'améliorer l'usage du vélo dans l'ensemble des communes, c'est ...

**Mme la Présidente.** – Monsieur Jeholet, que se passe-t-il ? Vous n'avez pas la parole. Voulez-vous vous inscrire ?

**M. Jeholet (MR).** – En effet, je m'inscris pour après.

**Mme la Présidente.** – Très bien. Madame Cremasco, poursuivez.

**Mme Cremasco (Écolo).** – C'est là que nous divergeons par rapport à l'accès à ce moyen de transport qui, par ailleurs, est très intéressant. Je ne dénie pas ce que j'ai pu dire et vous avez raison de me citer, car je persiste, je signe et je dis que le vélo à assistance électrique peut être très intéressant dans certains cas de figure. Je rejoindrai complètement M. Senesael dans sa phrase de conclusion « *Si l'objectif est complètement partagé – et entre autres par mon groupe –, les moyens ne le sont absolument pas* ».

(Applaudissements.)

**Mme la Présidente.** – Madame Servaes, je propose d'intercaler M. Jeholet et comme cela, on respecte l'alternance majorité-opposition. Vous clôturerez.

La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet (MR).** – Madame la Présidente, je ne comptais pas intervenir sur le sujet. Je pense que mon collègue, M. Dodrimont l'a très bien fait, et je ne reviendrai pas sur les déclarations de M. Senesael. Monsieur Senesael, je vous conseille simplement de venir en Commission des finances et du budget, et d'avoir le même raisonnement que vous avez eu à cette tribune par rapport à toutes les primes, y compris en matière environnementale, que la Région wallonne accorde aux contribuables. Vous savez que j'interviens souvent concernant la télé-redevance. C'est une taxe antisociale que vous imposez, vous, la majorité, à l'ensemble des contribuables wallons.

Je souhaite que vous puissiez convaincre le ministre du budget de diminuer fortement cette taxe par rapport à ce que je dénonce sans arrêt. Pour les petits budgets et les pensionnés qui ont la télévision, c'est peut-être leur seul moyen encore de contact avec l'extérieur et la société. Ces personnes paient une taxe, une redevance désuète et antisociale.

Ayez ce raisonnement-là pour l'ensemble des politiques et des problématiques wallonnes. Aujourd'hui, votre discours de lutte de classes me paraît un peu sur-réaliste.

Par rapport au groupe Écolo, Madame Cremasco, je vous entends, ici, au Parlement wallon. Dans de nombreuses communes, y compris la mienne, le groupe Écolo a déposé le même texte que M. Dodrimont. Je l'ai soutenu. Ici nous sommes dans l'opposition et il a été rejeté par la majorité. Je souhaiterais que le chef de groupe, M. Wesphael, vienne ici, en séance, et me dise exactement la politique du groupe Écolo par rapport à cette problématique des vélos électriques. Nous ne pouvons pas avoir un double discours selon que l'on se situe à des niveaux de pouvoir différents, mais j'ai entendu tout le contraire du député Écolo de mon conseil communal et je sais que ce point a été mis dans de nombreux conseils communaux par Écolo. Des doubles discours, c'est la responsabilité politique, Madame Cremasco.

**Mme Cremasco** (Écolo). – C'est peut-être parce que c'est ici, le niveau de pouvoir où il faut en discuter pour avoir des primes, Monsieur Jeholet.

**M. Jeholet** (MR). – Attendez, par rapport à votre argument démagogique contre M. Dodrimont, il est le même au niveau d'une commune. Par rapport à votre argument démagogique des travailleurs qui n'ont pas les moyens, il est le même au niveau d'une commune. J'aimerais bien que M. Wesphael vienne s'exprimer sur la position officielle du groupe Écolo par rapport à la proposition de M. Dodrimont.

*(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

**Mme la Présidente**. – La parole est à Mme Servaes.

**Mme Servaes** (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la proposition de décret mise à l'ordre du jour de cette séance a fait l'objet de débats parfois passionnés, mais toujours intéressants en commission.

Le vélo à assistance électrique constitue une aide à l'usage du vélo qui peut s'avérer intéressante dans nos contrées vallonnées. L'idée d'une prime n'est pas mauvaise en soi, elle peut ainsi donner une impulsion pour l'utilisation de ce type de transport.

Toutefois, je ne pense pas que pareille prime soit l'outil adéquat et suffisant pour promouvoir l'usage du vélo. Il me semble qu'une approche plus globale sur les enjeux et sur les besoins pour l'usage du vélo soit plus pertinente.

Quand on entend les usagers des deux roues, on constate que les obstacles à l'utilisation du vélo sont multiples, mais rarement budgétaires.

En premier lieu, vient l'insécurité de circuler. Il est vrai que nos routes ne sont pas toujours aménagées adéquatement et que la pratique du vélo n'est pas aisée, voire découragée.

Ils citent également la difficulté de transporter leurs vélos dans les transports en commun. La pratique du vélo doit se voir, il me semble, en termes d'intermodalité. Il faut que l'infrastructure soit adéquate et que les autres modes de transport s'adaptent à l'utilisation du vélo.

Si l'on veut favoriser l'utilisation du vélo, il est nécessaire d'avoir un regard global sur cette question, un examen complet de ses implications.

À cet égard, il me semble que la proposition devrait être examinée lors de la présentation, par le ministre, de son plan régional vélo.

M. Dodrimont n'a pas souhaité attendre. C'est son droit. Pour revenir plus spécifiquement à cette proposition de résolution, certains éléments me semblent discutables.

L'idée d'instaurer une prime uniforme sans tenir compte des moyens financiers de chacun me semble inégale. Elle ne tient pas compte des moyens financiers de chacun, il me semble qu'elle ne profiterait *in fine* qu'aux plus nantis et n'atteindrait dès lors pas son but.

Vu tous ces éléments, mon groupe ne soutiendra pas cette proposition qui, je le rappelle, nous paraît trop partielle et n'offre pas une vision d'ensemble.

*(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente**. – Monsieur le Ministre, souhaitez-vous prendre la parole ?

S'il n'y a plus d'autres interventions, la parole est à M. Dodrimont pour sa réplique.

**M. Dodrimont** (MR). – Je suis un peu surpris de ne pas entendre le point de vue de notre ministre de la mobilité ici, en séance publique.

Je pense que, s'il a apporté sa contribution au débat en commission, il lui revenait de pouvoir le faire ici, en séance publique, également. J'en suis déçu, Monsieur le Ministre, et je tiens à vous le communiquer.

Je voudrais très sincèrement vous remercier, Madame la Présidente, pour la manière dont vous avez mené ce débat. Je serais même prêt à grimper deux fois la citadelle avec vous, tant j'ai apprécié la manière dont vous avez remis les choses à leur place, même à l'attention de quelqu'un de votre groupe. Je trouve cela particulièrement élégant et objectif et je tenais à vous le dire.

*(Applaudissements.)*

Par rapport à l'intervention de Mme Servaes, c'est vrai que la DPR prévoit des choses en termes de mobilité, d'utilisation du vélo, de mise en avant de ce mode de déplacement, mais vous savez, cette proposition, j'aurais pu la faire deux mois après être devenu parlementaire. J'ai attendu 21 mois pour proposer cette proposition, car il n'y a rien qui est venu des bancs de la majorité et rien n'est venu du gouvernement allant, dans ce sens, sur ce sujet.

Je fais peut-être preuve d'impatience à vos yeux en demandant qu'on se prononce sur cette proposition. Je ne pense pas avoir été impatient, mais je pense que j'ai d'ailleurs été – connaissant parfois mes traits de caractère – assez patient pour attendre que nous soyons aujourd'hui, en mars 2011 pour aborder un sujet pour lequel vous nous avez fait des promesses dès juillet 2009. Je tiens à le dire.

Je tiens aussi à répondre à Mme Cremasco en deux mots. Le loisir, généralement, on ne le pratique pas avec un vélo électrique. On s'en sert pour un déplacement utile. Il vient en aide à des personnes qui ont des problèmes de mobilité. Il vient en aide à des personnes qui, peut-être dans le cadre d'une revalidation, peuvent utiliser un vélo qui les assiste dans leur réhabilitation. Quelque part, Madame Cremasco, ne mélangeons pas

les genres. Les personnes âgées peuvent utiliser le vélo électrique, mais on n'a pas ici des gens passionnés de vélo et qui vont profiter de cette prime pour acheter un vélo électrique et en faire leur loisir. Cela n'existe pas. Cela existe dans les mauvais feuillets que vous avez décidé de rédiger en cette belle après-midi.

**Mme la Présidente.** – Certains veulent-ils encore intervenir dans la discussion générale? Auquel cas, M. Dodrimont pourra encore répliquer.

La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco (Écolo).** – Je voulais juste clôturer, en m'insérant dans la droite ligne de M. Senesael, en disant que nous nous réjouissons de travailler à une proposition plus globale qui considère le plan «Wallonie cyclable» qui, par ailleurs, dans les communes pilotes qu'elle désigne, envisage très nettement la promotion du vélo électrique au niveau communal à travers une réflexion générale sur la mobilité des communes. Je vous remercie.

**Mme la Présidente.** – Je vous en prie, Monsieur Dodrimont, on clôturera là et on passera à la suite de l'ordre du jour.

**M. Dodrimont (MR).** – Madame la Présidente, j'espère que le train sera un peu plus soutenu que 25 kilomètres par heure pour remettre sur le métier le dossier que vous nous annoncez car, je le répète, il y a déjà vingt et un mois qui sont passés depuis le début de cette législature. Il n'en reste plus beaucoup pour amener un projet concret. Je serai attentif à ce que vous allez nous proposer, puisque j'entends que le tandem «Cremasco-Senesael» va se mettre en route pour faire des propositions. J'y serai particulièrement attentif et, si les choses vont dans un sens constructif, croyez bien que je ne me renfermerai pas dans la même logique qui a été la vôtre aujourd'hui de vouloir rejeter une proposition parce qu'elle émanait de quelqu'un de l'opposition, très clairement.

**Mme la Présidente.** – Plus personne ne demandant définitivement la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'article 1<sup>er</sup> et l'ensemble de la proposition de décret.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
RELATIVE À L'HÉPATITE C,  
DÉPOSÉE PAR MMES BERTOUILLE,  
TROTTA, SALVI ET M. TIBERGHIE  
(Doc. 292 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 3)**

*Discussion générale*

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle la dernière proposition à l'ordre du jour de ce mercredi, qui est la proposition de résolution relative à l'hépatite C,

déposée par Mmes Bertouille, Trotta, Salvi et M. Tiberghien.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances.

Je souhaite rappeler, pour la troisième fois aujourd'hui, que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent prendre part au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte, en vous informant que Mme Sonnet se réfère à son rapport écrit.

La parole sera successivement accordée à Mmes Bertouille, Trotta et à M. Tiberghien.

La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** – Madame la Présidente, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, chers collègues, effectivement, nous devons parler de l'hépatite C, mais pour moi ce n'est plus suffisant. Il faut aussi que les différents niveaux de pouvoir agissent pour enfin lutter de manière efficace contre ce véritable problème de santé publique.

Je vous rappelle, si besoin en est, qu'en Belgique, près de 100 000 personnes seraient porteuses du virus de l'hépatite C. Contaminant sept fois plus de personnes que le SIDA et tuant quatre fois plus que ce virus, nous devons pourtant constater qu'encore près de 75 % des personnes contaminées ignorent être porteuses du virus de l'hépatite C.

On sait qu'il n'existe aucune forme de vaccination contre l'hépatite C. Pourtant, on peut en guérir, même si les chances de guérison sont évaluées à une chance sur deux et que les effets secondaires du traitement sont importants. Mais les personnes dont le traitement est entamé relativement tôt dans la déclaration de la maladie peuvent en guérir.

La Communauté française a adopté, à mon initiative, en 2005, une résolution relative à l'hépatite C. Hélas, si la Communauté française, dans le cadre de sa politique de déclaration communautaire, veut se doter d'une politique de la santé ambitieuse, force malheureusement est de constater que tous ses efforts se concentrent essentiellement sur le SIDA. S'il est important de sensibiliser des groupes cibles spécifiques, il ne faut pas faire ce raccourci parfois trop facile qui consiste à dire que les personnes atteintes sont des toxicomanes, des prisonniers ou encore des personnes au comportement sexuel irresponsable. Cela est totalement faux. Toutes et tous nous pouvons y être confrontés un jour directement ou par l'intermédiaire d'un proche.

Je reconnais que le SIDA est et doit rester une priorité. Cependant, tout comme vous le soulignez, Madame



la Ministre, au mois de mai 2010, l'impact de l'hépatite C en termes de santé publique est aujourd'hui plus important encore que celui du SIDA.

La DPR, malheureusement, au niveau de la Région wallonne, est muette en la matière. Le Gouvernement wallon doit donc réagir et mettre en œuvre les mesures qui sont préconisées dans la résolution proposée aujourd'hui au vote du parlement, et cela, dans le cadre de ses compétences.

Je remercie d'ailleurs mes collègues de la majorité d'avoir cosigné cette proposition qui insiste sur la participation à la Journée nationale de l'hépatite C, sur l'organisation de campagnes de sensibilisation et de prévention auprès des acteurs de terrain, qui encourage les rencontres informatives avec le grand public en collaboration avec les associations qui s'occupent de la problématique, en mettant à l'ordre du jour, et j'insiste, de la Conférence interministérielle de la santé publique, cette problématique de l'hépatite C, en soutenant la recherche scientifique et en mettant en place un service de soutien, d'aide et d'information en faveur des personnes souffrant de l'hépatite C et de leur famille, et ce, dans le respect des compétences par le biais, notamment, des associations reconnues.

Voilà, Madame la Ministre, mes chers collègues, en matière d'hépatite C, les mots sont insuffisants, il nous faut des actes concrets ... (*Brouhaha.*)

**Mme la Présidente.** – On entend un brouhaha qui s'élève de la salle de séance, ce qui est assez désagréable pour Mme Bertouille et moi-même. Merci.

**Mme Bertouille (MR).** – Je terminerai en disant que les mots sont insuffisants, il nous faut des actes concrets de la part des différents gouvernements concernés.

(*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

**Mme la Présidente.** – La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (PS).** – Madame la Présidente, Madame la Ministre, chers collègues, la proposition de résolution soumise à l'examen de la Commission de la santé, voici deux semaines, aura eu pour principal mérite – et quelque part, il s'agit ici d'un de ses objectifs – d'attirer l'attention sur une maladie un peu oubliée malgré les dangers qu'elle représente.

En effet, si elle est moins médiatisée que d'autres maladies comme le SIDA ou le cancer, cette maladie n'en constitue pas moins un véritable problème de santé publique sur lequel il convient de se pencher sérieusement.

Ma collègue, Mme Bertouille, vient d'en parler: 100 000 personnes seraient porteuses en Belgique de cette maladie qui tue quatre fois plus que le SIDA et, malheureusement, il semble que près d'un malade sur deux ignore en être atteint. À la lecture de ces chiffres,

on comprend bien l'enjeu majeur que constitue l'information du public.

D'aucuns diront que cette résolution empiète sur les compétences d'autres niveaux de pouvoir, mais qu'on ne s'y trompe pas, ce texte se veut avant tout une déclaration d'intention, une prise de conscience destinée à mettre un coup de projecteur sur une réalité quelque peu oubliée.

Dans le respect des compétences de chacun des niveaux de pouvoir de notre système institutionnel et en concertation avec ceux-ci, gageons qu'un véritable travail en synergie pourra s'établir afin d'une part, de renforcer la vigilance citoyenne autour de l'hépatite C et, d'autre part, d'améliorer la prise en charge des patients et de leur famille.

Je vous remercie donc, Madame la Ministre, pour le travail que vous effectuerez dans ce cadre, même modestement au vu des compétences limitées de la Région wallonne en faveur de cette problématique. C'est le sens du soutien de mon groupe à cette résolution déposée – et je tenais à le souligner de nouveau – par les quatre formations politiques de cette assemblée.

(*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien (Écolo).** – Madame la Présidente, Madame la Ministre, chers collègues, je ne reviendrai pas sur toutes les bonnes raisons qui justifient ce type de résolution, à l'initiative de Mme Bertouille, cosignée par les quatre groupes politiques de cette assemblée. Elle l'a dit, plus ou moins 100 000 personnes sont concernées en Belgique.

Dans notre discussion en commission – comme Mme Trotta l'a fait dans son intervention –, nous avons souligné les compétences assez limitées de la Région wallonne en la matière, ce qui ne justifie pas que cette résolution a toute son importance, mais qui donne un caractère plutôt complémentaire à cette résolution par rapport à celle qui a été votée en 2005, à la Communauté française. Celle-ci se justifiait d'autant plus à la Communauté française, vous aviez d'ailleurs dans cette résolution, à l'époque, visé sept objectifs bien précis, et il faut le reconnaître – nous l'avons tous reconnus en commission avec Mme la Ministre qui elle aussi, dans son intervention l'avait évoqué – les compétences de la Région wallonne en la matière restent assez limitées. Mais une résolution complémentaire, sur certains points, en matière de sensibilisation, d'information, nous semble tout à fait adéquate.

C'est pourquoi nous avons discuté un moment autour d'un amendement qui a permis d'équilibrer encore mieux cette proposition de résolution. Nous avons cherché ensemble les termes. J'ai lancé les premiers mots et puis les quatre groupes se sont mis d'accord sur un amendement qui a ajouté dans le texte: «*en étroite col-*



laboration avec les Gouvernements de la Communauté française et du Fédéral, et dans les limites de leurs compétences respectives». Je pense que cet amendement était nécessaire pour que nous puissions adopter ce texte sans traîner. Nous nous réjouissons tous de l'adoption de cette résolution.

**Mme la Présidente.** – Madame la Ministre, souhaitez-vous intervenir? (*Réaction de Mme la Ministre Tillieux.*) Comme il vous plaira.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Madame la Présidente, je souhaite dire un mot pour rappeler que l'hépatite C est une question majeure de santé publique, que la résolution ne pose aucune difficulté, si ce n'est en termes de compétences, mais je pense que cela a été soulevé puisque les compétences sont essentiellement partagées entre la Communauté française et l'État fédéral et ce n'est qu'accessoirement qu'elle concerne la Région wallonne. Néanmoins, et je l'ai dit en commission, il est vrai que l'hépatite C est une réelle question à laquelle nous devons tous porter notre attention puisque cette maladie se transmet par le sang. Les populations à risque sont surtout d'ailleurs les toxicomanes. Je voudrais donc revenir sur le fait que nous soutenons «Espace P et Icar», notamment pour leur programme de prévention dans les milieux de la prostitution. Nous soutenons aussi, au niveau des assuétudes, différents programmes de réduction des risques comme des comptoirs d'échange de seringues, bien qu'il ne faut pas stigmatiser ces publics.

Néanmoins, voilà les actions que nous pouvons mener au-delà, bien sûr, d'une certaine sensibilisation à laquelle nous serons attentifs.

Merci au parlement de se soucier de ces questions de santé publique.

*(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**Mme la Présidente.** – Des parlementaires souhaitent-ils encore intervenir?

La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** – Je voudrais remercier les différents intervenants. Je voudrais réinsister, Madame la Ministre, sur le fait qu'il ne faut pas stigmatiser les toxicomanes, les prisonniers ou encore toutes les personnes qui n'ont pas un comportement sexuel responsable dans cette matière parce que tout un chacun peut, un jour ou l'autre, être contaminé. Il me semble important de développer tant une politique ambitieuse au niveau de la Région wallonne qu'au niveau de la Communauté française.

**Mme la Présidente.** – Ceci étant précisé et rappelé, je déclare la discussion générale close. Je vous propose de voter à 17 heures sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suspends les travaux et vous informe que la Commission de contrôle se réunira dans cinq minutes, en salle 5.

– *La séance est suspendue à 16 heures 11 minutes.*

– *La séance est reprise à 17 heures 02 minutes.*

**Mme la Présidente.** – La séance est reprise.

**PROPOSITION DE DÉCRET  
EN VUE D'INSTAURER UNE PRIME  
RÉGIONALE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO  
À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE,  
DÉPOSÉE PAR MM. DODRIMONT  
ET CONSORTS  
(Doc. 305 (2010-2011) – Nos 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de décret en vue d'instaurer une prime régionale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, déposée par MM. Dodrimont et Consorts.

La proposition de décret ayant été rejetée en commission, nous ne voterons que sur son article 1<sup>er</sup>.

Il est procédé au vote nominatif.

65 membres ont pris part au vote.

14 membres répondent oui.

51 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Di Antonio, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Wesphael, Yerna.

En conséquence, le rejet de l'article 1<sup>er</sup> entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

**PROJETS DE MOTION  
DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE  
L'INTERPELLATION DE M. BINON À  
M. NOLLET, MINISTRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SUR  
« LA VALORISATION ET  
LA RESOCIALISATION DES BÉNÉFICIAIRES  
DU REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE »  
PAR MM. BINON ET JAMAR  
(Doc. 357 (2010-2011) – N° 1)  
ET PAR M. EERDEKENS,  
MME MEERHAEGHE ET M. LANGENDRIES  
(Doc. 358 (2010-2011) – N° 1)**

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Binon à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la valorisation et la resocialisation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ».

La première motion motivée de MM. Binon et Jamar a été imprimée et distribuée sous le n° 357 (2010-2011) – N° 1.

La seconde motion pure et simple de M. Eerdeken, Mme Meerhaeghe et M. Langendries a été imprimée et distribuée sous le n° 358 (2010-2011) – N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 134.3 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Eerdeken, Mme Meerhaeghe et M. Langendries.

Il est procédé au vote nominatif.

65 membres ont pris part au vote.

51 membres répondent oui.

12 membres répondent non.

2 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Di Antonio, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Wesphael, Yerna.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jeholet, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Wahl.

– Se sont abstenus :

MM. Binon et Jamar.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

*Justifications d'abstention*

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Binon.

**M. Binon (MR).** – Madame la Présidente, je voudrais justifier mon abstention.

Je pense que tout le monde vote cette motion pure et simple en se disant : celle-ci est quand même très constructive pour les gens et j'ai bien entendu tout à l'heure à la tribune l'attention portée aux personnes qui n'ont pas beaucoup de moyens. C'était justement pour les resocialiser et les mettre au travail dans tous les services à l'administration de la Région wallonne. Je trouve que c'était une proposition constructive et la balancer d'un revers de la main pour les 4/5, si pas les 9/10 de l'assemblée, par une motion pure et simple est bien triste. Mais on y reviendra un jour ou l'autre.

**Mme la Présidente.** – On vous écoute, Monsieur Jamar pour votre motivation d'abstention.

La parole est à M. Jamar.

**M. Jamar (MR).** – Madame la Présidente, dorénavant je prendrai l'attitude de m'abstenir systématiquement sur les motions pures et simples. Vous allez dans quelques jours, dans quelques semaines, revoir le règlement et je tiens à dire que la notion de motion pure et simple n'a plus place dans un règlement dans une assemblée démocratique. On assume un texte pour ou contre : ça, c'est la démocratie. Mais des motions pures et simples qui ne veulent rien dire du tout, nous sommes, je crois, le seul endroit au monde où elles existent. Je m'abstiendrai donc continuellement sur les motions pures et simples.

*(Applaudissements.)*

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
RELATIVE À L'HÉPATITE C,  
DÉPOSÉE PAR MMES BERTOUILLE,  
TROTTA, SALVI ET M. TIBERGHIE  
(Doc. 292 (2010-2011) – N°s 1 à 3)**

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à l'hépatite C, déposée par Mmes Bertouille, Trotta, Salvi et M. Tiberghien.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres ont pris part au vote.

63 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Di Antonio, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
MODIFIANT LE DÉCRET DU 6 MAI 1999  
RELATIF À L'OFFICE WALLON DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
DE L'EMPLOI EN VUE D'INSTITUER  
UN COMITÉ STRATÉGIQUE,  
UN BUREAU EXÉCUTIF UNIQUE  
ET UN COMITÉ D'AUDIT  
(Doc. 343 (2010-2011) – Nos 1 à 6)**

*Votes nominatifs*

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'amendement visant à insérer un article 10*bis* au projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi en vue d'instituer un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit (Doc. 343 (2010-2011) – N° 7 – amendement n° 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres ont pris part au vote.

14 membres répondent oui.

49 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Di Antonio, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Wesphael, Yerna.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 15 du projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi en vue d'instituer un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit (Doc. 343 (2010-2011) – N° 7 – amendement n° 1).

Le vote intervient dans les mêmes conditions.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres ont pris part au vote.

14 membres répondent oui.

49 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Di Antonio, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Wesphael, Yerna.

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi en vue d'instituer un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit.

Le vote intervient toujours dans les mêmes conditions.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres ont pris part au vote.

49 membres répondent oui.

14 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Di Antonio, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Wesphael, Yerna.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE  
COOPÉRATION CONCLU LE 3 FÉVRIER 2011  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET  
LA RÉGION WALLONNE PORTANT  
CRÉATION D'UN SERVICE DE MÉDIATION  
COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
ET À LA RÉGION WALLONNE  
(Doc. 347 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

Il est procédé au vote nominatif.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Di Antonio, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD  
DE COOPÉRATION CONCLU LE  
3 FÉVRIER 2011 ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE  
PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE DE  
MÉDIATION COMMUN À LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE  
POUR LES MATIÈRES VISÉES À  
L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION  
(Doc. 348 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres ont pris part au vote.

63 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Di Antonio, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
RELATIF AU MÉRITE WALLON  
(Doc. 349 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 3)**

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif au mérite wallon.



Il est procédé au vote nominatif.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Di Antonio, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Kilic, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
RELATIF AU MÉRITE WALLON POUR  
LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU  
DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION  
(Doc. 350 (2010-2011) – N<sup>os</sup> 1 à 3)**

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif au mérite wallon

pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

62 membres ont pris part au vote.

62 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Di Antonio, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdeken, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Luperto, Maene, Meeraeghe, Mottard, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 heures 14 minutes.*

– *Le Parlement ajourne ses travaux jusqu'à convocation ultérieure.*

## ABRÉVIATIONS COURANTES

|          |   |
|----------|---|
| APE      | Aide à la promotion de l'emploi   |
| asbl     | Association sans but lucratif   |
| BNB      | Banque Nationale de Belgique  |
| CIF      | Cellule d'informations financières  |
| COCOF    | Commission communautaire française  |
| CPAS     | Centre public d'action sociale  |
| DPC      | Déclaration de politique communautaire  |
| DPR      | Déclaration de politique régionale  |
| EFT-OISP | Entreprise de formation par le travail – Organisation d'insertion socioprofessionnelle                |
| FGTB     | Fédération générale des travailleurs de Belgique  |
| FOREM    | Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi                       |
| IFAPME   | Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises |
| IPP      | Impôts des personnes physiques  |
| ISSeP    | Institut scientifique de service public   |
| MIRE     | Mission régionale pour l'emploi   |
| OISP     | Organisme d'insertion socioprofessionnelle  |
| SEC      | Système d'enregistrement comptable  |
| SIDA     | Syndrome d'immunodéficience acquise   |
| SPW      | Service public de Wallonie  |
| UCM      | Union des classes moyennes  |
| WBI      | Wallonie-Bruxelles International  |